



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



COURAGE, AMBITION ET RESPONSABILITÉ

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport d'activité du Département de Tarn-et-Garonne pour l'année 2023. Une année remarquable dans l'exécution de la feuille de route que s'est fixée la majorité départementale dans le cadre du plan de relance, véritable fil rouge de la mandature.

Dans un contexte international et national pesant, le Département poursuit avec ambition et responsabilité ses actions pour améliorer le quotidien des Tarn-et-Garonnaises et des Tarn-et-Garonnais, de leur premier cri à leur dernier souffle. C'est l'occasion de porter un regard sur les temps forts qui ont jalonné cette année 2023.

Je pense notamment à l'engagement en faveur de l'éducation et de la réussite des élèves qui constitue une priorité absolue du Département (investissements massifs pour les collèges, chèque sport, aide aux collégiens élargie, opération « collège au cinéma »).

Au cœur de nos priorités également, la solidarité envers les plus démunis et les publics les plus fragiles qui prend toute son importance dans ce contexte économique et social dégradé (fonds de soutien exceptionnel pour les EHPAD, dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, plan emploi insertion, protection de l'enfance, logement social).

Par ailleurs, la voirie reste une priorité pour le Conseil départemental qui agit au quotidien pour aménager, entretenir et sécuriser les 2 565 km de routes départementales en Tarn-et-Garonne. Le Département est également le principal partenaire financier des communes et des communautés de communes avec la signature de contrats d'équipement. Ces accords, au centre du plan de relance, incarnent l'engagement du Département en faveur du développement local.

La survie de nos agriculteurs se trouve aussi et plus que jamais au cœur des préoccupations du Département. La majorité départementale continue à prendre ses responsabilités et à mettre les moyens nécessaires pour les aider (fonds d'intempéries, aides pour les investissements, prise en charge exceptionnelle de la totalité des coûts des analyses vétérinaires par le laboratoire départemental).

Enfin, le Tarn-et-Garonne est un département résolument tourné vers l'avenir. Persuadés des atouts de notre territoire, nous avons intensifié nos politiques en matière de tourisme durable et de la culture pour contribuer au vivre-ensemble et participer au rayonnement et à l'attractivité du Tarn-et-Garonne.

Pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique, le Département poursuit son engagement avec une politique de transition énergétique ambitieuse (réduction des consommations d'énergie, production d'énergies renouvelables, développement d'une mobilité durable, soutien aux collectivités). Le Conseil départemental est très actif sur le dossier de la ressource en eau en lien avec le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Ce rapport d'activité 2023 est riche de bien d'autres dispositifs dont les effets vont se poursuivre, en réponse aux enjeux auxquels nous devons faire face avec responsabilité. Cela a été rendu possible grâce au travail, effectué tout au long de l'année, par les agents du Département dont je tiens à remercier très sincèrement. Je suis assuré de leur attachement aux valeurs du service public et à leur engagement pour les habitantes et les habitants du Tarn-et-Garonne.

Michel WEILL
Président du Conseil départemental

L'ACTION AMBITIEUSE DU DÉPARTEMENT

L'ACTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	12
Le Président	12
L'Assemblée plénière	12
Les commissions d'étude	12
La commission permanente	13
Secrétariat général de l'Assemblée	13

... PAR SON ADMINISTRATION	14
Les agents départementaux œuvrent au quotidien à la continuité de l'action publique	14
Sécurisation juridique de l'action administrative	16
Commande publique	18
S'assurer contre les risques liés à l'activité, aux biens et aux personnes de la collectivité	19
Adapter les systèmes informatiques pour une action publique plus agile et réactive	20
La recherche de la performance de l'action publique dans tous les services	22
Valoriser, entretenir et gérer le patrimoine immobilier	24
Malgré un cadre budgétaire contraint, le Département a su avoir une action ambitieuse par l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de relance	26
Le plan de relance initié et mis en œuvre par le Département	29

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOUT EN VEILLANT À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

DÉVELOPPER TOUS LES TYPES D'INFRASTRUCTURES POUR DÉSENCLAVER LES TERRITOIRES

32

Infrastructures routières et autres réalisations	32
Sécuriser le réseau routier	32
Les interventions sur le Domaine Public Routier Départemental	33
Interventions en faveur de l'environnement	34

Infrastructures électriques et téléphoniques	35
Renforcer le réseau électrique	35
Améliorer la couverture de la téléphonie mobile	35

Infrastructures numériques	36
Réussir une politique ambitieuse de développement du très haut débit par les programmes de « montée en débit de l'ADSL » et du « 100 % fibre optique » en Tarn-et-Garonne.	36

Infrastructures ferroviaires : LGV	38
Un accompagnement constant à la ligne LGV	38

RENFORCER LA SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION TERRITORIALE	38
Soutenir le développement territorial	38
L'ingénierie territoriale auprès des communes et EPCI : Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités (TGCC)	39
Les subventions aux collectivités pour la réalisation d'équipements et d'aménagements structurants	42
Ingénierie interne dédiée à la recherche de financements pour des projets départementaux structurants :	43
Politiques territoriales contractuelles	43

AUGMENTER L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS DANS TOUS LES TERRITOIRES	44
Améliorer l'accès aux services publics de proximité	44
Le schéma départemental de présence postale	46

PROMOUVOIR LE TERRITOIRE	47
Redéfinir la stratégie touristique du département par l'écriture d'un nouveau Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028	47
Organiser la promotion touristique du département	48
Porter des projets d'envergure	49
Mobilités et activités de pleine nature	50

RENFORCER LES SOLIDARITÉS HUMAINES ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ

ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE ET POUR L'AUTONOMIE	56
Pour les personnes âgées	56
Pour les personnes en situation de handicap	56
Le Département engagé pour diminuer le reste à charge des bénéficiaires	57
Être à l'écoute des usagers vulnérables : le CDCA	59
Le Département investit sur la plupart des axes de la conférence des financeurs, notamment par des actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors à domicile, des résidents en EHPAD, des proches aidants et de l'habitat inclusif...	59

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'HABITAT SOCIAL	62
Délégation des aides à la pierre	62
Les interventions du Département sur ses crédits propres	62
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables	63

RENFORCER L'INSERTION PROFESSIONNELLE	64
Un minima social de plus en plus contrôlé	64
Retour à l'emploi, le Département en avance pour l'insertion	65
Le Département engagé dans une véritable politique d'insertion	67

ENGAGÉ DANS LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE	68
Porteur de cette politique, le Département coordonne l'ensemble des acteurs	68
Le Département prend en charge tous les mineurs et fournit des efforts quantitatifs et qualitatifs pour répondre au déficit des solutions d'hébergement	68
Créer les conditions pour éviter le placement en misant sur la prévention	69
Le Département en avance dans la prise en charge et l'insertion des jeunes majeurs	70
L'adoption et l'accès aux origines personnelles	70
Engager dès le plus jeune âge avec la PMI	71

LES MDS AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ	73
Les MDS : le premier accueil social présent dans tous les territoires	73
Le projet de service 2019-2023 : l'action ambitieuse du Département	73
Le Département initie une démarche inter-institutionnelle pour assurer le meilleur accueil social de proximité	74

DÉVELOPPER LES SAVOIRS ET L'ANIMATION DES TERRITOIRES

ENGAGÉ POUR CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MEILLEURE ÉDUCATION 78

Le Département mobilisé dans l'accompagnement des élèves 78

Construction, extension et rénovation des collèges 78

Fonctionnement des collèges 78

Une restauration scolaire de qualité grâce à « *Bien manger en Tarn-et Garonne* » 78

Accroître les équipements en informatique et communication 79

De nombreuses aides départementales en faveur des collégiens 79

Soutenir le sport en milieu scolaire 80

L'enseignement pour tous grâce au transport adapté 80

L'aide départementale aux écoles communales 81

Développer l'enseignement supérieur 81

L'offre de formation s'agrandit 81

Promotion de la vie étudiante 82

Le Département, financeur majoritaire du restaurant du Centre Universitaire 82

Le Département a grandement investi pour restructurer le site 82

FACILITER L'ACCÈS À UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE QUALITÉ 82

Promouvoir la culture sous toutes ses formes 82

La médiathèque départementale, pilier du développement de la lecture publique et de l'action culturelle 83

Les Archives départementales : une mémoire tournée vers l'avenir 84

Le soutien financier et technique aux acteurs culturels 85

Coordonner les enseignements artistiques 86

La langue et la culture occitanes 86

L'Espace des Augustins 86

L'Abbaye de Belleperche 86

Développer les pratiques du sport 87

L'aide départementale aux projets sportifs structurants 87

Le soutien au sport performance 87

Le sport, vecteur de cohésion sociale et d'éducation 87

Le sport, organisation d'évènements et de promotion de notre territoire 88

Le sport solidarité 88

La Base de loisirs du Tarn et de la Garonne 88

Faire des jeux olympiques, les jeux de tous les territoires : label « Terre de jeux 2024 » 90

ACCOMPAGNER UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EXIGEANTE

SOUTENIR LES AGRICULTEURS ET LES FILIÈRES AGRICOLES	92
Favoriser la production locale et les circuits-courts	92
Subventions aux CUMA	92
Aménagement du foncier agricole	92
Aides exceptionnelles : fonds de soutien sécheresse 2022 et tempêtes 2023	93
Les aides aux investissements des exploitations agricoles	93
Aides aux mesures agro-environnementales	93
Aides aux actions agrotouristiques	93
PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU	94
Sécurisation de la ressource	94
Eau potable et assainissement collectif	96
Les interventions du SATESE	96
PROTÉGER ET VALORISER LES SITES NATURELS	98
Créer un réseau d' Espaces Naturels Sensibles accessibles à tous	98
Le Département assure l'aménagement de sept ENS en maîtrise d'ouvrage directe	98
Le Conseil départemental labellise en ENS des sites gérés par des maîtres d'ouvrage locaux	99
La gestion des rivières et la prise en compte des zones humides	99
L'entretien des sentiers de randonnée et des espaces naturels par la brigade verte	100
ENCLANCHER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	100
Des projets concernant le photovoltaïque et les réseaux de chaleurs	100
Développer une filière bois locale	100
Soutenir la rénovation énergétique	100
L'action du département en matière de déchets	101
Le soutien aux associations	101
GARANTIR LES SÉCURITÉS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES	102
Un investissement de longue date	102
La sécurité sanitaire animale	102
La sécurité alimentaire	102
La sécurité sanitaire et la surveillance de la qualité des eaux	103
Surveillance de la radioactivité	103
Surveillance de la qualité de l'air	104



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE



L'ACTION AMBITIEUSE DU DÉPARTEMENT

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE



VOS 30 CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX 2021 ▶ 2028



L'ACTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président

Élu par les conseillers départementaux pour 6 ans, le Président incarne l'exécutif du Département. Il dirige l'administration, met en œuvre et accomplit les décisions de l'Assemblée. Il élabore le budget, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la collectivité.

L'Assemblée plénière

Elle constitue l'organe délibérant du Département. Elle définit les grandes orientations de la politique départementale. Son Président la réunit en séances publiques au moins une fois par trimestre. Les séances publiques sont préparées lors des commissions spécialisées au sein desquelles siègent les élus. Ces commissions étudient les dossiers qui viendront à l'ordre du jour et émettent un avis, afin d'éclairer les décisions de l'Assemblée.

Les commissions d'étude

1^{ère} Commission : Finances

Présidente : Mme Valérie RABAULT
Vice-Présidente : Mme Marie-Claude NÈGRE
Secrétaire : Mme Dominique SARDEING
Membres :
M. Mathieu ALBUGUES
M. Christian ASTRUC
M. Jean-Michel BAYLET
Mme Catherine BOURDONCLE
Mme Elisabeth CASTAGNÉ
M. Jean-Luc DEPRINCE
M. José GONZALEZ
Mme Liliane MORVAN

2^{ème} Commission : Personnel, affaires générales, emploi

Présidente : Mme Marie-Claude NÈGRE
Vice-Présidente : Mme Dominique SARDEING
Secrétaire : M. Jean-Luc DEPRINCE
Membres :
M. Jean-Michel BAYLET
M. Jérôme BEQ
Mme Élisabeth CASTAGNÉ

M. Emmanuel CROS
M. José GONZALEZ
Mme Clarisse HEULLAND
M. Romain LOPEZ
Mme Marie-José MAURIÈGE

3^{ème} Commission : Mobilités, infrastructures, routes et aménagement du territoire

Président : M. Cédric VAISSIÈRES
Vice-Président : M. Jean-Luc DEPRINCE
Secrétaire : Mme Catherine BOURDONCLE
Membres :
M. Mathieu ALBUGUES
M. Jérôme BEQ
M. Jean-Claude BERTELLI
M. Jean-Philippe BÉSIERS
Mme Any DELCHER
Mme Patricia DUCASSÉ
Mme Christiane LE CORRE
Mme Dominique SARDEING

4^{ème} Commission : Solidarité, santé, habitat et insertion

Présidente : Mme Nadine SINOPOLI
Vice-Président : M. José GONZALEZ
Secrétaire : Mme Catherine BOURDONCLE
Membres :
M. Jérôme BEQ
Mme Élisabeth CASTAGNÉ
M. Emmanuel CROS
Mme Patricia DUCASSÉ
Mme Clarisse HEULLAND
M. Romain LOPEZ
Mme Marie-José MAURIÈGE
Mme Marie-Claude NÈGRE

5^{ème} Commission : Agriculture, transition écologique, agro-alimentaire, eau potable, assainissement, déchets

Président : M. Alain BELLOC
Vice-Présidente : Mme Anne IUS
Secrétaire : M. Jérôme BEQ
Membres :
M. Christian ASTRUC
M. Jean-Michel BAYLET
Mme Véronique COLOMBIÉ
Mme Sophie DELBREIL
M. Jean-Luc DEPRINCE

Mme Liliane MORVAN
Mme Dominique SARDEING
M. Michel WEILL

6^{ème} Commission : Éducation, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports

Présidente : Mme Patricia DUCASSÉ
Vice-Présidente : Mme Christiane LE CORRE
Secrétaire : Mme Catherine BOURDONCLE
Membres :

M. Jean-Claude BERTELLI
M. Ghislain DESCAZEAUX
Mme Marie-José MAURIÈGE
Mme Marie-Claude NÈGRE
M. Bernard PÉCOU
Mme Dominique SARDEING
Mme Nadine SINOPOLI
M. Cédric VAISSIÈRES

7^{ème} Commission : Ruralité, économie, tourisme, développement numérique et irrigation

Présidente : Mme Anne IUS
Vice-Président : M. Emmanuel CROS
Secrétaire : M. José GONZALEZ
Membres :

M. Jean-Michel BAYLET
M. Jean-Claude BERTELLI
M. Jean-Philippe BÉSIERS
Mme Catherine BOURDONCLE
Mme Sophie DELBREIL
M. Jean-Luc DEPRINCE
M. Ghislain DESCAZEAUX
Mme Christiane LE CORRE

La commission permanente

Le Président du Conseil départemental préside chaque mois la commission permanente composée de 9 Vice-Présidents et 9 membres issus des groupes politiques de l'Assemblée départementale. Elle règle les affaires courantes du Département, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui sont consenties par l'Assemblée départementale.

Les 19 membres de la commission permanente :
Président : M. Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Vice-Présidents :

Mme Marie-Claude NÈGRE
M. Jean-Luc DEPRINCE
Mme Dominique SARDEING
M. José GONZALEZ
Mme Catherine BOURDONCLE
M. Emmanuel CROS
Mme Christiane LE CORRE
M. Alain BELLOC
M. Jérôme BEQ

Autres membres :

Mme Nadine SINOPOLI
M. Mathieu ALBUGUES
Mme Clarisse HEULLAND
M. Cédric VAISSIÈRES
M. Jean-Philippe BÉSIERS
Mme Marie-José MAURIÈGE
M. Jean-Claude BERTELLI
M. Romain LOPEZ
M. Ghislain DESCAZEAUX

Secrétariat général de l'Assemblée

L'année 2023 a été marquée par le déploiement de projets transverses de modernisation de ses instances délibérantes, de sécurisation juridique et d'amélioration des procédures administratives, avec pour fil conducteur celui de terminer la chaîne de dématérialisation des actes.

Ainsi, le Département s'est doté de nouveaux outils afin de répondre aux exigences d'une collectivité éco-responsable et moderne.

Le changement du logiciel d'élaboration et de gestion des délibérations de la collectivité a été l'axe fort de ce service, avec un déploiement en 3 phases :

- phase 1 (février 2023) : mise en place d'un espace de travail numérique à destination des élus depuis une tablette numérique. En termes de développement durable, l'objectif de cette phase était notamment de mettre fin aux impressions papier des dossiers des instances.

L'application « Nomad » permet la transmission et la communication des informations nécessaires à l'exercice du mandat via un système sécurisé.

- phase 2 (mars 2023) : mise en place du vote électronique pour les conseillers départementaux en Assemblée.

- phase 3 (2^{ème} semestre 2023) : évolution des procédures internes et des modalités rédactionnelles des actes pour une administration plus agile et adaptée aux évolutions de son environnement.

Le SGA a réalisé la formation de près de 170 utilisateurs.

En parallèle, le secrétariat général de l'Assemblée continue de mener ses missions principales que sont :

- la gestion des désignations au sein des commissions institutionnelles, associations et organismes extérieurs ou départementaux,

- l'organisation des instances délibérantes avec la sécurisation du processus décisionnel, l'organisation des réunions, la rédaction des procès verbaux des séances, la rédaction et le caractère exécutoire des actes :

- organisation de 4 sessions du **Conseil départemental**, production de 215 délibérations, et 4 procès-verbaux de débats, 31 commissions d'étude,

- organisation de 8 réunions de **commission permanente**, production de 335 délibérations et 8 procès-verbaux synthétiques,

- réalisation de 24 recueils des actes administratifs (délibérations et arrêtés).

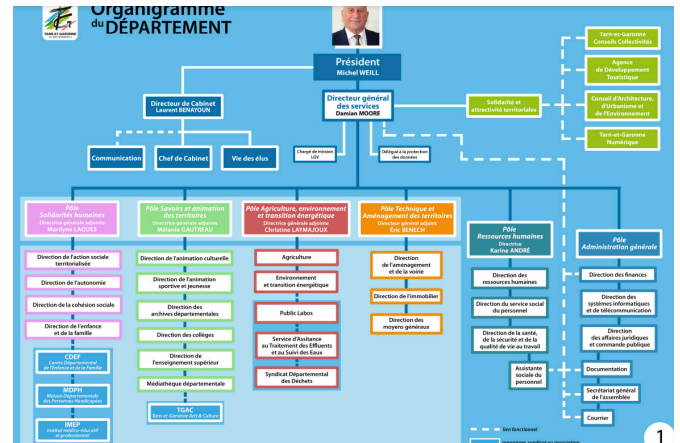
Au total, **12 séances ont eu lieu** et **550 délibérations ont été produites** en 2023 par le service (soit une augmentation de +50 par rapport à l'année 2022).

Vie institutionnelle du Conseil départemental en 2023 :

- actualisation du règlement intérieur de l'Assemblée ;
- modification des commissions d'étude ;
- désignation du référent déontologue pour les élus.

... PAR SON ADMINISTRATION

Les agents départementaux œuvrent au quotidien à la continuité de l'action publique



Organigramme de l'administration (mai 2023)

Le **Pôle Ressources Humaines** est chargé de recruter et d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et de rechercher la meilleure adéquation possible des moyens humains aux missions de service public.

À ce titre, il met en œuvre des dispositifs visant au développement des compétences, comme au maintien dans l'emploi en cas de handicap ou problématiques de santé. Il conseille et accompagne la direction générale et les différentes directions dans la mise en œuvre des évolutions d'organisation et la prise en charge des situations individuelles. Il veille également à la santé des agents au travail et à développer des actions de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité.

RÉTROSPECTIVE 2023

L'année 2023 a été marquée par diverses évolutions dans le domaine des ressources humaines.

1/ Les mesures engagées à l'initiative de l'Exécutif :

* la poursuite des travaux de refonte du régime indemnitaire.

Le chantier du RIFSEEP était programmé pour répondre aux attentes exprimées par les personnels, avec les objectifs suivants : établir un régime indemnitaire plus lisible et équitable ;

après 4 années de fonctionnement, ses modalités de mise en œuvre avaient montré leurs limites. Au cours de l'année 2022, des travaux ont été entrepris avec les représentants du personnel pour revoir le régime indemnitaire des catégories C, à effet du 1^{er} janvier 2023. Au cours de l'année 2023, une dizaine de réunions d'échanges ont été organisées pour finaliser ces travaux avec les représentants du personnel, traiter des personnels de catégories B et A, et définir le nouveau RIFSEEP à effet de janvier 2024.

* **l'attribution d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat** en décembre 2023 pour les personnels départementaux (avec un versement en février 2024 pour les assistants familiaux).

* **les travaux préparatoires pour la reprise en régie directe par le Conseil départemental des activités et des personnels du GIP Labo** du site Tarn-et-Garonnais à effet du 1^{er} janvier 2024. Cela a concerné 21 agents titulaires, 8 agents en CDI et 1 agent en CDD.

* **la nécessité de réviser le règlement intérieur** pour l'actualiser au gré des évolutions réglementaires.

2/ Des mesures gouvernementales à fort impact budgétaire :

* **le Ségur 2 de la Santé décliné à la fonction publique territoriale** avait l'ambition de revaloriser certains métiers de l'univers social et médico-social. Des mesures gouvernementales sporadiques ont conduit la collectivité à verser les compléments de traitement indiciaires pour partie sur 2022, pour un montant de 92 177 € hors charges et pour partie sur l'exercice 2023 pour un montant de 1 142 254 €, dont 438 847€ de rappels 2022.

* **les effets de la loi Taquet** revalorisant les éléments de rémunération des assistants familiaux (avec un effet rétroactif sur 2022, et les diverses augmentations du SMIC, à hauteur de 265 000 €) soit un coût de 918 000 € au titre de l'année 2023.

* **la revalorisation du forfait mobilité durable** au bénéfice des personnels pratiquant le covoiturage ou recourant aux modes de mobilités douces pour un montant de 37 400 € en 2023.

3/ Focus sur le dialogue social

Tout au long de l'année 2023, le dialogue social a été nourri de nombreux échanges au regard des travaux programmés : il convient en premier lieu de rappeler l'installation des différentes instances paritaires à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et le vote de leurs règlements intérieurs respectifs. L'organisation de 14 réunions d'instances paritaires (CST/ F3SCT/ CAP/ CCP), et d'une dizaine de réunions de groupes de travail (RIFSEEP, commission avancements/ promotions internes).

Un protocole d'accord en date du 20 octobre 2023 sur les améliorations à intervenir dans le domaine des ressources humaines en faveur des personnels du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a également été conclu.

4/ Quelques chiffres :

Les données suivantes sont issues du rapport Social Unique au 31 décembre 2022.

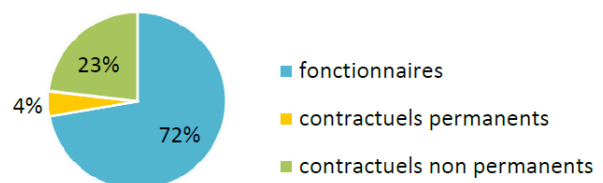
Les effectifs :

Effectifs

➔ **1 506 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022**

- > 1 090 fonctionnaires
- > 66 contractuels permanents
- > 350 contractuels non permanents

➔ **9 % des contractuels permanents en CDI**



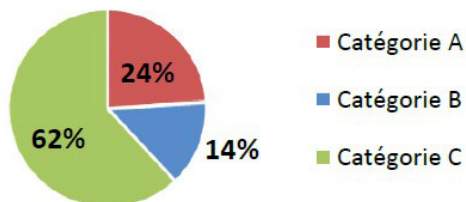
➔ **4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

L'ACTION AMBITIEUSE DU DÉPARTEMENT

Les 249 assistants familiaux qui participent au quotidien à la politique menée en faveur de la protection de l'enfance font partie des personnels contractuels.

Caractéristiques des agents permanents :

Répartition des agents par catégorie



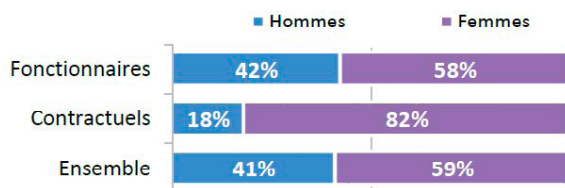
Les principaux cadres d'emplois les plus fortement représentés dans la collectivité

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	21%
Adjoint techniques	19%
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	14%
Assistant socio-éducatifs	12%
Agents de maîtrise	8%

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%	33%	32%
Technique	51%	20%	49%
Culturelle	2%		2%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	14%	47%	16%
Police			
Incendie			
Animation	0%		0%
Total	100%	100%	100%

Répartition par genre et par statut



En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans.

Age moyen des agents permanents

- Fonctionnaires.....50
- Contractuels permanents37

Age moyen des agents non permanents

Contractuels non permanents..... 42

En 2023, les charges de personnel se sont élevées à la somme de 71 163 000 € (hors assistants familiaux, pour lesquels la somme de 21 676 400 € leur a été consacrée).

L'action sociale du personnel départemental

L'action sociale du Département au bénéfice de ses personnels s'élève à un million d'euros.

Cette action sociale est diversifiée ; il s'agit aussi bien d'apporter un soutien aux personnels en difficulté à l'occasion d'accidents de la vie, comme de favoriser des temps de loisirs en participant à des chèques vacances, des locations saisonnières, ou en organisant le traditionnel arbre de Noël des enfants du personnel par exemple.

En 2024, des groupes de travail seront initiés dans le domaine de la protection sociale complémentaire, ainsi que pour faire évoluer en tant que de besoin les différents dispositifs d'action sociale.

Sécurisation juridique de l'action administrative

Les affaires juridiques constituent une fonction transverse majeure au sein des collectivités territoriales.

La fonction juridique évolue sans cesse, au rythme de l'inflation normative, de la complexité croissante des textes et de l'élargissement des responsabilités des acteurs locaux. Par ailleurs, les collectivités locales doivent se prémunir contre les effets de la judiciarisation de la vie publique.

Concrètement, le service des affaires juridiques apporte une expertise juridique aux problématiques des dossiers de la collectivité, notamment en garantissant la sécurité juridique des actes et en s'occupant du suivi des contentieux avec les services concernés.

Les études et les avis constituent un préalable à la définition d'une stratégie et d'une prise de décision au regard de l'analyse et de la portée de la réglementation en vigueur pour

l'ensemble des domaines de compétence de la Collectivité, sur saisine des différentes directions et comme force de propositions.

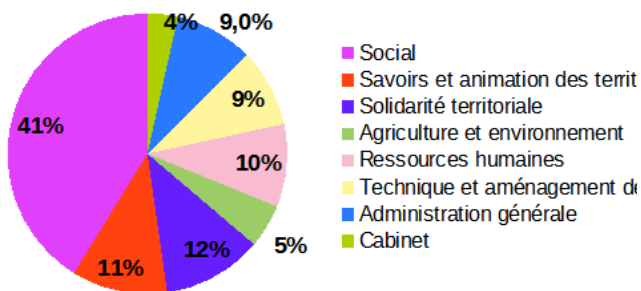
Concrètement cela passe par :

- Production d'expertises et de diagnostics de risque,
- Notes circonstanciées de consultation,
- Élaboration de méthodologies, d'outils et de supports adaptés au fonctionnement de l'administration,
- Accompagnement des services dans la communication des documents administratifs.

L'élaboration et la rédaction des actes

La sécurisation des actes, qui participe de l'expertise rendue, constitue l'autre volet des missions du service juridique. Concrètement, il s'agit d'élaborer des différents actes (contrats et conventions, arrêtés, règlements, mesures et décisions administratives) pris en exécution des délibérations départementales et des objectifs de gestion.

Les chiffres clés 2023 : **284** avis, questions, notes et vérification d'actes.



10 dossiers définis comme des études ont été menés à forte expertise dans divers domaines de compétence :

- personnel : 2
- organismes extérieurs : 3
- institutionnel : 1
- transactionnel : 2
- droit des contrats : 1
- voirie : 1

Défendre les intérêts du Département

Les contentieux et actes de procédure sont traités en direct par le Département qui réalise les écritures et assure la représentation devant les

tribunaux quand le ministère d'avocat n'est pas obligatoire.

Les avocats interviennent à raison de la spécificité du domaine de compétence et pour les matières où leur assistance est de droit.

Le nombre de procédures s'élève à 50 et se répartit de la façon suivante :

Dossiers en cours	En défense	En demande	Total général
Contentieux du personnel	3	0	3
Contentieux Aménagement	1	0	1
Contentieux financiers	6	0	6
Contentieux social, aide sociale et hors RSA	6	0	6
Contentieux RSA	19	0	19
Dépôts de plainte (dégradations, protection fonctionnelle)	0	13	13
Contentieux institutionnel	1	0	1
Contentieux droit public des affaires (marchés publics)	1	0	1
Total général	37	13	50

État des dossiers réceptionnés	2022	2023	2023	Evolution 2022/2023
Contentieux du personnel	0	1	3 %	+1
Contentieux Aménagement	0	0	0 %	0
Contentieux financiers	6	0	0 %	0
Contentieux social, aide sociale et hors RSA	2	5	14 %	+3
Contentieux RSA	17	17	49 %	0
Dépôts de plainte (dégradations, protection fonctionnelle)	2	11	31 %	+9
Contentieux institutionnel	1	0	0 %	0
Contentieux droit public des affaires (marchés publics)	0	1	3 %	+1
Total général	28	35	100 %	

Sécuriser l'action publique suppose d'être informé rapidement

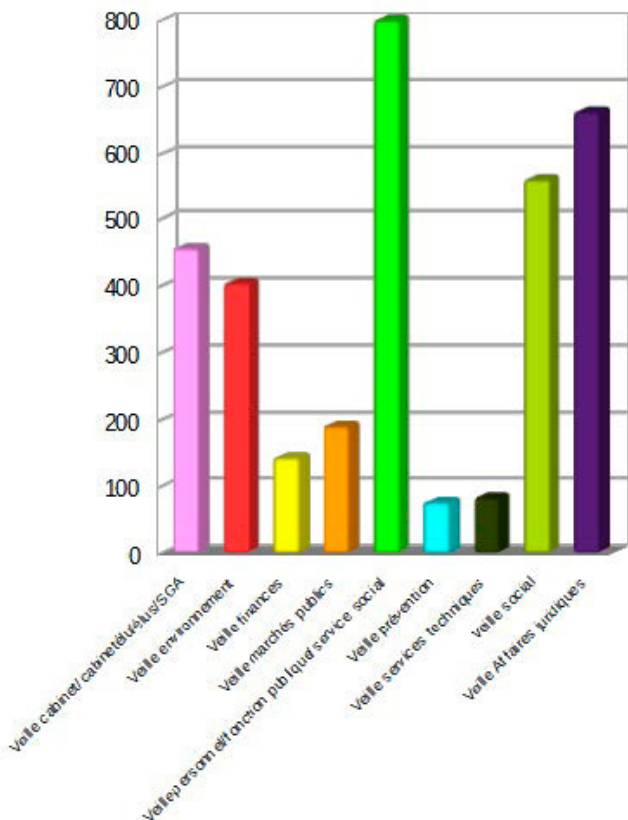
Le **service de documentation « La Doc' »** assure la conduite de la politique documentaire du Département. Outre la gestion du fonds documentaire et la réponse aux demandes des utilisateurs (élus et agents), elle accompagne les services dans leur travail quotidien en tant que service ressources : un rôle stratégique puisque l'information entre en jeu notamment dans les processus de prise de décisions et de formation continue des agents.

En 2023, le **fonds documentaire** est composé de :

- **236 abonnements** à des revues professionnelles et spécialisées pour **152 titres** (revues, journaux, mises à jour, internet)
- **8 200 ouvrages** dont 64 nouveaux ouvrages et 53 ouvrages sortis de l'inventaire.
- délibérations depuis 1971.

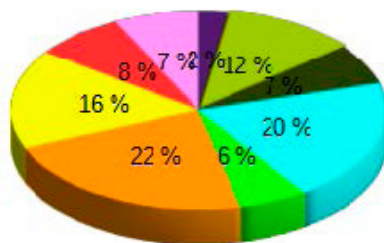
DOC'
TARN-ET-GARONNE assure des veilles documentaires sur **une soixantaine de thèmes.**

Nombre de veilles envoyées



Il produit 728 panoramas de presse quotidiens (presse nationale et locale, panoramas Cabinet/Élus, Intranet).

En ce qui concerne l'aide à la décision : **715 recherches effectuées** à la demande des utilisateurs en 2023.



- Cabinet et Direction Générale
- Pôle Agriculture Environnement et Transition Energétique
- Pôle Administration Générale
- Pôle Ressources Humaines
- Pôle Savoirs et Animation des Territoires
- Pôle Solidarité Humaines
- Pôle Techniques et Aménagement des Territoires
- Solidarité et Attractivité Territoriales
- Autres

Commande publique

Afin d'homogénéiser les pratiques, garantir la cohérence des dossiers et permettre à la collectivité de procéder à des achats dans les meilleures conditions, le service de la **commande publique met en œuvre les procédures d'achat public d'un montant supérieur à 40 000 € HT et conseille les services pour l'ensemble des achats.**

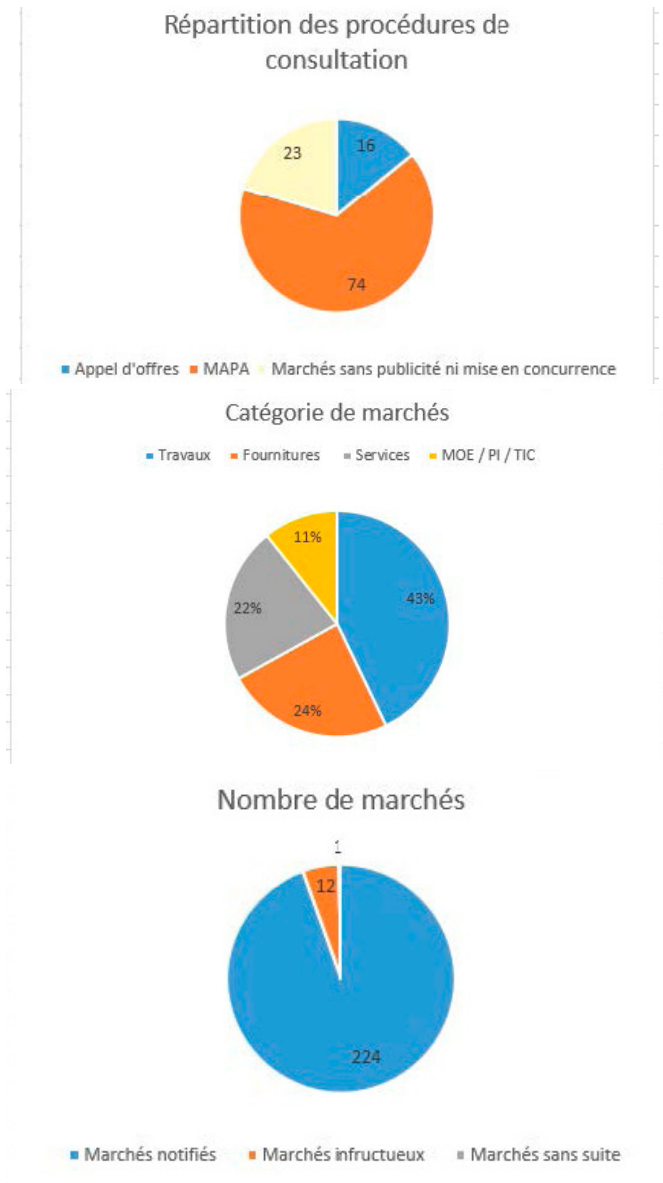
Il assiste les services opérationnels dans la définition du besoin et dans la recherche de la procédure pertinente. Il rédige les pièces administratives des marchés puis assure leur publication et réceptionne les offres. Après analyse des offres par les services opérationnels, le service achève la procédure de passation des marchés et assure l'organisation et le secrétariat des commissions d'appel d'offres et des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

Ce service prend également en charge les procédures de marchés réalisées par la cellule d'ingénierie départementale à destination des petites collectivités (cf. rubrique TGCC).

Fortement engagé dans la dématérialisation, l'essentiel des actes de la commande publique est désormais dématérialisé.

Les chiffres pour le Département en 2023 :

 Les effectifs	5 ETP
 113 consultations lancées	
 224 marchés notifiés	
 44 communes et EPCI accompagnés	
 96 Dossiers de Consultations des Entreprises publiés	
 2 467 dossiers retirés sur le profil acheteur	
 392 offres électroniques réceptionnées	
 184 actes transmis au contrôle de légalité	



Faits marquants :

- Passation des marchés de transports adaptés sous forme d'accord cadre multi attributaires à marchés subséquents. Ce sont 12 entreprises titulaires de l'accord cadre qui sont remises en concurrence chaque année en fonction des besoins de transport.
- Passation des marchés de travaux relatifs à l'extension du collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-Saint-Pierre - 13 lots pour un montant total de 2 786 319,23 € HT.
- Passation des marchés de travaux relatifs à l'extension du collège Vercingétorix de Montech – 14 lots pour un montant de 2 847 514,45 € HT.

S'assurer contre les risques liés à l'activité, aux biens et aux personnes de la collectivité

Le service des assurances a pour missions de :

- garantir la couverture en assurances permanentes des risques liés à l'activité, aux biens et aux personnes de la collectivité,
- assurer la gestion et l'indemnisation des dommages subis des divers risques garantis :
 - responsabilité civile (RC),
 - dommages aux biens (DAB),
 - protection juridique et fonctionnelle (PJ, PF),
 - tous risques expositions et œuvres d'art,
 - flotte automobile,
 - garantie dommages-ouvrage.

En 2023, **492 dossiers** en **gestion** sur le « volet des Assurances et locations engins » contre 503 en 2022.

Les divers risques en matière d'assurance et leur sinistralité divergent selon la garantie.

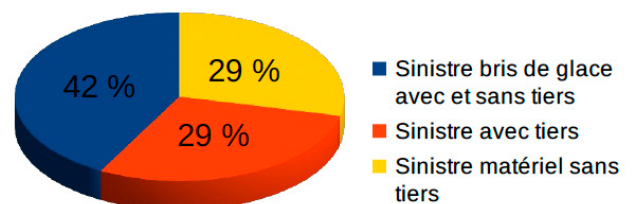
1- Volet assurances :

305 sinistres enregistrés pour 2023 contre 244 avec une sinistralité en augmentation de **+25 %** sur le volet responsabilité civile et le risque flotte automobile.

La répartition et la typologie des divers risques se déclinent ci-après :

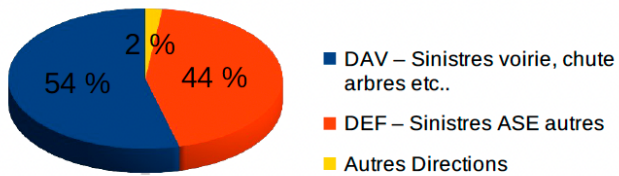
FLOTTE AUTO

Typologie des sinistres



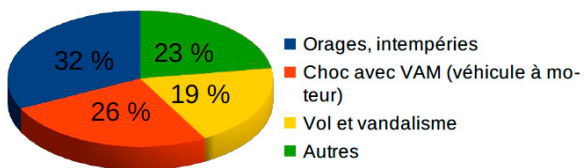
RESPONSABILITÉ CIVILE

Répartition par pôle et par typologie



DOMMAGE AUX BIENS

Typologie des sinistres



2- Volet assurance location d'engins :

Le Département loue temporairement et régulièrement du matériel spécifique pour l'entretien de la voirie.

Gestion de 115 contrats de location d'engins en 2023 contre 182 en 2022 avec une durée d'assurance de 842 jours en 2023 contre 1080 jours en 2022.

Concernant la protection juridique et fonctionnelle des agents départementaux :

- 4 nouveaux sinistres pour 2023,
- 5 sinistres en cours.

Adapter les systèmes informatiques pour une action publique plus agile et réactive

La Direction des Systèmes Informatiques et de Télécommunications (D.S.I.T.) s'attache à **adapter l'outil informatique par rapport notamment à l'évolution très rapide du contexte réglementaire, ce qui suppose d'être agile pour assurer une action la plus réactive possible.**

Cette exigence se traduit dans toutes les missions de la D.S.I.T. :

- La veille technique et réglementaire dans les domaines de l'informatique, des réseaux, des télécommunications et de leurs applications au

Département ;

- L'inventaire des besoins en matériels et logiciels informatiques, en moyens de télécommunications, de méthodes et de procédures d'automatisation du Département;

- L'étude et le conseil en infrastructures de réseaux, de télécommunications, de choix de matériels, de logiciels, de méthodes et de procédures d'automatisation pour le Département et ses partenaires ;

- L'analyse des besoins, le développement ou le choix et l'adaptation et le déploiement d'infrastructures de réseaux, de télécommunications, de solutions matérielles et logicielles, de méthodes et de procédures d'automatisation ;

- La maintenance résolutive, évolutive, technologique et réglementaire des infrastructures réseaux ou de télécommunications, des matériels et des logiciels ;

- L'exploitation et la sécurisation des infrastructures réseaux, de télécommunications, des matériels et des logiciels, du système d'information et la production de documents et de fichiers pour les services du Département et des communes, ainsi que l'administration de l'intranet ;

- L'assistance technique et réglementaire aux utilisateurs des infrastructures réseaux ou de télécommunications, des matériels et des logiciels, des méthodes et de procédures d'automatisation ;

- L'élaboration des propositions budgétaires, la préparation des marchés, les commandes et le contrôle des prestations et des fournitures, l'enregistrement des factures et l'inventaire des matériels, des logiciels et des moyens de télécommunications, les relations avec les fournisseurs pour l'ensemble des domaines précités.

La D.S.I.T. est composée des services des études, de l'exploitation et de la cellule système d'informations géographiques départemental (S.I.G.D.).

Faits marquants en 2023 :

Service des études

Bureau gestion des ressources humaines :

- renouvellement des outils de gestion de la paye et des ressources humaines, de la paye des assistants familiaux et interfaçage avec les outils de gestion des assistants familiaux et de gestion financière et comptable ;

- application de diverses mesures réglementaires telles le « Ségur de la santé », la « prime exceptionnelle du pouvoir d'achat » et la révision de l'I.F.S.E. pour les agents de catégorie C.

Bureau gestion financière et comptable :

- application de la nouvelle nomenclature comptable M57 ;

- migration en mode S.A.A.S. (Software As A Service - logiciel en tant que service) d'outils de gestion de la dette et d'analyse budgétaire ;

- mise en œuvre d'un nouvel outil décisionnel pour la gestion financière et comptable et interfaçage avec les outils de gestion des subventions et de l'autonomie.

Bureau de la documentique :

- renouvellement de l'outil de gestion des délibérations et mise en œuvre de nouveaux outils pour la gestion dématérialisée des réunions de l'Assemblée et des actes administratifs ;

- mise en œuvre d'une nouvelle plate-forme collaborative de gestion de fichiers suite aux dysfonctionnements de l'outil de gestion électronique de documents déployé en 2022 dans le cadre d'une première phase du projet S.G.A.D. (système de gestion et d'archivage de documents) ;

- deuxième phase du projet S.G.A.D. avec l'adhésion au programme interministériel Vitam (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire).

Bureau gestion de l'aide sociale et médico-sociale :

- renouvellement de l'outil de gestion des aides financières (volet instruction des demandes) dans SOLIS ;

- mise en œuvre de nouveaux dispositifs dans l'outil de gestion des relations avec les assistants maternels et de nouvelles fonctionnalités pour l'outil de gestion du service de la protection maternelle et infantile.

Bureau gestion des subventions et marchés publics :

- renouvellement de l'outil de gestion de la médiathèque départementale et de son portail Internet.

Cellule SIGD

Chiffres clés :

- **367 utilisateurs du SIGD** (92 agents du CD82 - 5922 connexions, 275 communes, EPCI et partenaires - 27352 connexions) ;

- **60 agents de la D.A.V. utilisateurs des applications mobiles** (plantations, fauchage, viabilité hivernale...);

- **54 techniciens rivières** (36 structures) **utilisateurs du logiciel Salamandre** pour l'entretien des cours d'eau.

Service de l'exploitation

- parcours cybersécurité accompagné par l'A.N.S.S.I. pour élever le niveau de sécurité des systèmes informatiques ;

- renouvellement des systèmes de secours d'énergie des infrastructures informatiques et réseaux ;

- renouvellement des cœurs et éléments actifs de réseaux de l'Hôtel du Département et du site des Allées Mortarieu ;

- renouvellement dans les collèges publics de 1934 postes informatiques pédagogiques et 87 imprimantes.

Chiffres clés :

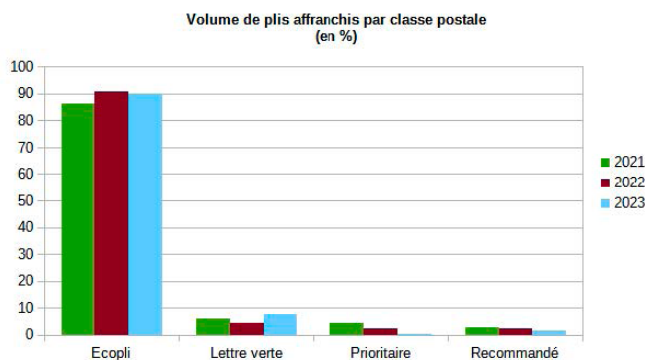
- services du Département : **1021 postes de travail informatiques et 300 serveurs virtuels** (10 serveurs physiques) ;

- **4502 tickets de demande d'assistance** ;

- collègues : **5110 postes de travail** pédagogiques et administratifs, **877 tablettes numériques** et **125 serveurs virtuels** (36 serveurs physiques).

La recherche de la performance de l'action publique dans tous les services

Le service courrier a mené, cette année encore, une démarche sur l'optimisation des affranchissements : augmentation des plis affranchis en Ecopli et suppression de ceux expédiés en tarif prioritaire (moins de 0,5 % en 2023 contre 14,5 % en 2022).



Il est constaté une augmentation du nombre de mails reçus. Le volume entrant de courrier papier reste stable et le nombre de recommandés ou courriers reçus suivis augmente de plus de 16 %.

Quelques chiffres :

- **23 003 enregistrements** ;
- **147 778 plis affranchis** dont 2690 recommandés ;
- **4 837 mails reçus** puis traités et entre 200 et 300 mails par mois directement éliminés (mail malveillant, spam, publicité...).

La **direction de la communication** informe les tarn-et-garonnais sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication et mène des actions pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département.

Le Magazine :

La direction de la communication réalise le journal trimestriel institutionnel « Votre Département Mag ». Les 4 numéros sont distribués dans **134 805 foyers** (potentiel octobre 2023). Les prestataires de services interviennent uniquement pour l'impression et la distribution.

Les autres publications :

Au-delà du magazine départemental, la direction de la communication est régulièrement sollicitée pour des travaux d'édition. Divers supports sont réalisés, présentant les activités et les actions du Conseil départemental dans des domaines tel que le social, l'environnement...

Les actions presse :

En charge des relations avec la presse locale et nationale, la direction de la communication assure la rédaction de communiqués et de dossiers de presse, l'organisation de conférences ou de point presse. Pour l'année 2023, la direction a transmis **46 invitations** à la presse et diffusé **122 communiqués**.

Internet et intranet :

En 2023, le site **internet** a connu une augmentation significative de son activité. Avec un total de **261 actualités publiées**, cela représente **une augmentation de 74 %** par rapport à l'année précédente. Le nombre de publications sur **intranet** reste **stable avec 608 actualités**.

Communication digitale et réseaux sociaux :

Facebook : 562 posts ▶ en augmentation de 33 % par rapport à 2022 / 13 220 abonnés/ 10 780 likes. Cette plateforme reste un pilier majeur de la stratégie de communication, avec une croissance importante des publications. L'audience reste engagée avec une faible croissance (+ 5 % par rapport à 2022).

Instagram : 21 posts/ 3 683 abonnés.

LinkedIn (ouverture du compte en 2023) : 61 posts/ 2 381 abonnés.

X (ex-Twitter) : 261 posts en augmentation de 17 % par rapport à 2022/ 2 313 abonnés.

Vidéos et radio :

En plus de la présence sur les réseaux sociaux et sur internet, la direction de la communication développe la production de contenu vidéo et radio :

- **48 vidéos ont été réalisées**, couvrant une variété de sujets et de formats pour attirer et fidéliser notre audience.

- **22 semaines couvertes en spots radio pour un total de 913 messages diffusés** sur des stations telles que Nostalgie, CFM, 100% Radio et Totem, élargissant ainsi notre portée à un public diversifié.

Reprographie :

L'atelier de reprographie est exclusivement réservé au fonctionnement des services départementaux.

En 2023, l'atelier a traité **311 demandes de travaux d'impression**, pour un total de **605 147 copies en couleur** et **87 659 copies en noir et blanc**.

Mobilier urbain :

La direction de la communication a la responsabilité de la mise en œuvre de l'affichage du mobilier urbain. La nouvelle concession, validée en mars 2023, permettait de disposer en fin d'année d'une soixantaine de panneaux (format 120 x 176 cm). Ces mobiliers sont destinés à des campagnes d'affichage sur des thématiques institutionnelles.

Par ailleurs, la direction de la communication est sollicitée tout au long de l'année par un grand nombre d'associations utilisatrices ou ses propres services.

Événementiel :

La direction de la communication organise, participe et anime en liaison avec le Cabinet du président et les services concernés des manifestations dans nos locaux et à l'extérieur. Elle réalise et met en œuvre les outils nécessaires à la promotion des événements (visuels, imprimés, roll-up, réseaux sociaux, communiqués de presse...).

La **direction des moyens généraux** en 2023 a poursuivi ses missions d'approvisionnement des services en moyens matériels et de maintenance des équipements départementaux.

L'année 2023 a permis de consolider les projets mis en place l'année précédente et de les intégrer dans une organisation pérenne.

Le lavage des vêtements professionnels

Le marché de nettoyage des vêtements professionnels était arrivé à échéance en 2022, et faute de candidats pour son renouvellement, la collectivité a décidé d'internaliser cette mission.

En octobre 2022, une laverie s'est ouverte à la direction des moyens généraux avec la création d'un poste de lingère et un circuit a été mis en place pour le ramassage et le dépôt du linge dans les subdivisions et antennes départementales.

Dès le démarrage, cette activité s'est révélée être une réussite et après plusieurs mois de fonctionnement le nombre d'agents déposant leurs vêtements s'est accru et ont exprimé un haut degré de satisfaction.

L'activité a été étendue à d'autres secteurs : lavage des serpillières et micro-fibres des agents d'entretien, les torchons et tabliers du restaurant universitaire, les literies du foyer du CDEF.

Après plus d'un an de fonctionnement, ce sont plus de 350 vêtements qui sont lavés en moyenne par semaine.

L'amélioration des conditions de travail des agents d'entretien

L'année 2023 a été l'occasion de revoir les méthodes de travail des agents d'entretien afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques.

Le matériel de ménage a été entièrement renouvelé, ce sont plus de 42 000 euros qui ont été investis dans du matériel ergonomique et une formation à son utilisation dont ont pu bénéficier tous les agents d'entretien.

Dans cette même démarche, les produits de nettoyages ont été remplacés par leur équivalent en version éco-labellisée afin de prévenir les maladies provoquées par les composants chimiques : allergies, maladies respiratoires.

Valoriser, entretenir et gérer le patrimoine immobilier

Le service des assurances et de la valorisation du patrimoine est chargé d'assurer les biens immobiliers.

Augmentation de la surface assurée pour les 170 biens en gestion (pleines propriétés, locations données et prises.)

Biens	2022	2023
Biens en pleine propriété	143 228 m ²	138 015 m²
<i>Dont biens donnés en location</i>	16 367 m ²	16 367 m²
Biens mis à disposition suite loi transfert 2004	111 071 m ²	94 764 m²
Biens pris en location	7 305 m ²	9 510 m²
Total m² assurés	261 604 m ²	242 289 m²

REPARTITION SURFACE ASSUREE



1- la fiscalité des biens immobiliers :

Mise en œuvre des nouvelles obligations déclaratives en matière fiscale pour les propriétaires de biens immobiliers à effectuer annuellement.

Le Département de Tarn-et-Garonne en tant que «grand compte» a dû procéder à l'actualisation de ses biens, la collecte d'informations et le traitement des données en conformité avec les exigences fiscales et numériques.

2- l'élaboration et la gestion des contrats de location, occupations domaniales :

- **31 actes signés** contre 16 contrats signés en 2022.
- **5 appels à manifestation (AMI).**

Création d'une rubrique spécifique sur le site internet pour les AMI dès lors qu'une activité commerciale se réalise sur le domaine public.

Les occupations du domaine public concernent le secteur de la restauration.

Manifestations sur 3 sites pour l'animation :

- le parc de l'Hôtel du Département (Fête de la musique),
- la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne, (restaurant grill sur la période estivale),
- l'Abbaye de Belleperche (« Apportez vos chaises » et pique nique concert).

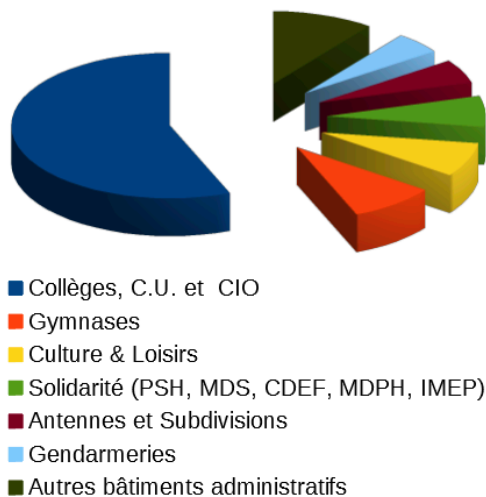
La gestion de l'immobilier doit permettre au Conseil départemental d'assurer ses missions dans les meilleures conditions d'accueil sur l'ensemble du territoire et de maintenir son patrimoine.

Aussi, **la Direction de l'immobilier** s'attache à garantir la conformité des bâtiments, à les préserver et les faire évoluer, à mener à bien les projets de construction ou de rénovation, à optimiser la gestion immobilière et à apporter les éléments de décision pour la faisabilité de projets, et limiter l'empreinte écologique des bâtiments départementaux.

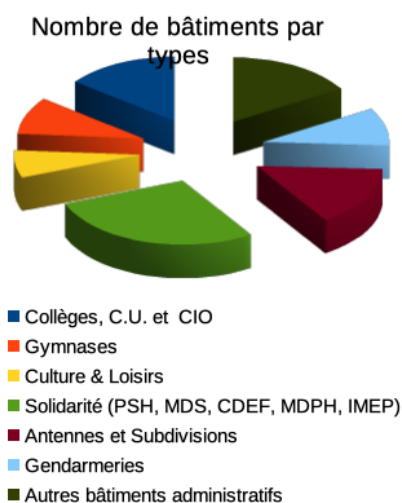
Actuellement, le patrimoine immobilier départemental se compose fin 2023 de 162 bâtiments dont 42 sont des locations (242 000 m² de planchers) répartis comme suit :

Répartition des bâtiments par surface :

Surface (m²) des bâtiments par types



Répartition des bâtiments en nombre :



Cessions / Acquisitions immobilières :

En 2023, le Département a cédé une partie du foncier du collège Vercingétorix de Montech pour permettre à la ville de Montech de construire une salle sportive multi-activités.

Le Département a acquis :

- deux studios dans l'immeuble du 4 place Nationale, afin de compléter son emprise sur cet immeuble.
- le gymnase communal de Lauzerte afin d'y mener des travaux de rénovation.

Les interventions de la Régie en 2023 :

La Régie de la Direction de l'immobilier intervient sur des demandes d'interventions émanant des usagers des sites pour divers types de dépannages.

En 2023, plus de 1000 demandes d'interventions ont été reçues, dont la moitié réalisée en Régie.

Grâce à sa réactivité, la Régie réalise aussi des travaux imprévus et contribue à la mise en place d'événementiels (ex : festivités estivales).

La Régie réalise enfin des travaux de rénovations de logements de fonction, dans les gendarmeries et dans les collèges.

Les réparations et maintenances :

Par ailleurs, plus d'1 200 000 € ont été consacrés en 2023 aux petits travaux d'entretien ou d'urgence, ainsi qu'à la gestion des contrats d'entretien et de vérifications.

Les recettes du patrimoine : elles se sont élevées à 955 000 € en 2023.

Les programmes annuels de travaux :

Le Département a élaboré en 2023 un **programme de gros entretien** annuel d'environ 4 500 000 € pour la réhabilitation des collèges, gymnases, gendarmeries, subdivisions et antennes départementales, bâtiments de la solidarité départementale, bâtiments culturels...

Les grosses opérations d'investissement :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage, et parfois la maîtrise d'œuvre de ses projets ; il a en revanche fait appel à un maître d'ouvrage délégué pour l'opération complexe de restructuration du Centre Universitaire et la construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne.

- Extension des collèges de Montech et de Labastide-Saint-Pierre : les marchés de travaux ont été notifiés en fin d'année.

- Abbaye de Belleperche : les travaux de sauvegarde ont été achevés avec la restitution « à l'identique » de la charpente et de la couverture de l'aile Sud du cloître.

- Rénovations des équipements audio, vidéo et sonorisation de l'Hôtel du Département : les travaux ont été réceptionnés en mai 2023.

- Des études thermiques sur divers bâtiments ont été lancées afin de diagnostiquer les performances énergétiques de ces bâtiments et orienter la collectivité sur des travaux d'amélioration.

- Plusieurs opérations ont été réalisées dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement des collègues en 2023 /2028 :

- réfection du mur d'enceinte et rénovation des coursives du collège Ingres à Montauban,

- construction d'un préau au collège Pierre Darasse à Caussade,

- réfection du chauffage du bâtiment des logements du collège Jean Lacaze à Grisolles,

- rénovation du gymnase de Lauzerte,

- rénovation du chauffage du collège Fragonard à Nègrepelisse.

Malgré un cadre budgétaire contraint, le Département a su avoir une action ambitieuse par l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de relance

Organisation et missions de la **direction des finances** en 2023 :

3 pôles :

- Exécution du budget principal, suivi patrimonial, suivi marchés publics.

- Préparation budget principal et budgets annexes : maquettes, rapports et exécution des budgets annexes.

- Étude et dette : dette propre, emprunts garantis, subventions en annuités.

À cela s'ajoute un agent indépendant de ces pôles directement rattaché au directeur :

- Un agent chargé de l'univers BO pour Grand Angle.

Les actions 2023 :

M57 :

Passage M57 : transposition des comptes et des fonctions.

Rédaction du règlement budgétaire et financier.

Délibérations spécifiques M57.

Nouvelles maquettes budgétaires BP 2024.

Contexte du budget 2023 :

+ 4.9% d'inflation,

+ 15% en février 2023 et + 10% en août 2023 pour l'électricité notamment,

+ 11.9% pour l'alimentation en moyenne.

Et d'une manière générale l'ensemble des coûts directs a augmenté (assurance, carburants...) en fonctionnement mais aussi en investissement tout en ayant des livraisons retardées ou des coûts supplémentaires.

À cela s'est ajouté un panier de mesures imposées par le gouvernement sur le personnel (Loi Taquet, augmentation du point d'indice...) qui a fortement impacté la masse du personnel (croissance de 9.5% entre 2022 et 2023 toutes mesures prises confondues).

Dans le même temps, l'explosion du coût du crédit (en moins de 2 ans, le taux sur 20 ans est passé de 1.06% à 4.15%) et le durcissement de l'accès au crédit par les banques (-35% d'octroi sur 12 mois) a fortement impacté nos droits de mutation (-23%, soit -11.5 M€).

Malgré ces éléments ayant dégradé notre capacité d'autofinancement de 30%, le département a continué à se désendetter (-5.7 M€) et à investir massivement (64.5 M€ qui est un montant record).

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 (398 M€) sont en augmentation en volume par rapport à 2022 (389,7 M€).

Entre 2022 et 2023, la dynamique de TVA a représenté +14,3 M€ du fait notamment de la compensation de la CVAE par une fraction de TVA supplémentaire.

Le marché des transactions immobilières en 2023 a connu un fort ralentissement dégradant ainsi la perception de nos droits de mutation (-23%).

Les **dotations** (64,1 M€) sont en **augmentation** de 3,4 M€ par rapport à 2022.

Les dotations de l'État pour compenser l'effet des mesures d'exonérations prises en lois de finances ont représenté 1 963 271€ en 2023. C'était plus du double en 2013.

Les recettes d'investissement sont passées de 87 324 669 € à 92 799 820 € à emprunt constant.



F.C.T.V.A.	5 899 125,87 €
DSID	1 628 637,15 €
D.D.E.C	912 619,00 €
Produits amendes radars automatiques	418 295,00 €
Subventions et participations	6 159 861,98 €
Divers	625 409,99 €
Couverture du besoin de fin.	36 306 641,88 €
Opérations d'ordre	27 849 229,94 €
Emprunt	13 000 000,00 €
TOTAL	92 799 820,81 €

La balance de clôture des comptes 2023 s'établit comme suit :

SECTION	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
INVESTISSEMENT			
Mouvements réels + reprise des résultats de 2022	64 950 590, 87 €	116 082 465, 39 €	- 51 131 874, 52 €
Mouvements d'ordre	27 849 229, 94 €	14 680 964, 39 €	13 168 265, 55 €
Total investissement	92 799 820, 81 €	130 763 429, 78 €	- 37 963 608, 97 €
FONCTIONNEMENT			
Mouvements réels + reprise des résultats de 2022	397 964 102, 06 €	312 836 574, 60 €	85 127 527, 46 €
Mouvements d'ordre	13 139 588, 57 €	26 307 854, 12 €	- 13 168 265, 55 €
Total fonctionnement	411 103 690, 63 €	339 144 428, 72 €	71 959 261, 91 €
TOTAL	503 903 511, 44 €	469 907 858, 50 €	33 995 652, 94 €

Excédent global de clôture 2023 hors reports : + 33 995 652, 94 €

(rappel 2022 : + 47 410 860, 76 €)

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 312,8 M€ et sont en augmentation de **5,8 % par rapport à 2022** (295,6 M€).

Dans le détail, les dépenses réelles évoluent comme suit :

- les charges à caractère général diminuent de 2,9 M€ due notamment au rattachement de l'énergie
- les charges de personnel augmentent de 7,2 M€ du fait de l'augmentation du point d'indice et des autres mesures gouvernementales imposées,
 - les atténuations de produits : +1,2 M€,
 - les dépenses RSA (hors perso) : +1,2 M€,
 - les dépenses APA : +4,2 M€,
 - les autres charges de gestion : + 6,5 M€

Enfin, les dépenses financières diminuent de 110 K€.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement direct, autres investissements et les subventions d'équipement versées s'élèvent à 64,8 M€ (56,9 M€ en 2022).

Les programmes départementaux et divers

Avec 42,1 M€, ils concernent principalement :

- **la voirie départementale,**
- **les collèges.**

Les subventions d'équipement aux communes, EPCI et tiers représentent un montant total de 22,4 M€.

Les restes à réaliser

Les recettes et dépenses non réalisées au 31 décembre 2023 sont reportées dans la DM1 de 2024.

Elles s'élèvent à 25,4 M€ en recettes et 22,6 M€ en dépenses.

L'épargne

L'épargne de gestion 2023 est en forte diminution par rapport à 2022 pour atteindre 41 480 694 €.

L'épargne brute passe de 53,8 M€ en 2022 à 40,6 M€ au CA 2023, les dépenses de fonctionnement ayant progressé plus vite que les recettes.

L'épargne nette du Département passe de 36,5 M€ en 2022 à 22,7 M€ en 2023.

La dette

La dette propre au 31/12/2023 : 163 438 594 €

- taux moyen : 2,52 % (il était de 2,47 % en 2022),
- durée résiduelle moyenne : 11 ans 9 mois (12 ans 2 mois en 2022)

La charge nette supportée par le Département au titre des trois allocations de solidarité (AIS) est passée de 44,48 M€ en 2022 à 49,76 M€ en 2023 ce qui ramène le taux de couverture à 45,4% en 2023.

	Dépenses	Recettes	Solde
APA	37 785 115,45 €	14 229 930,54 €	- 23 555 184,91 €
PCH	9 806 671,38 €	5 002 900,73 €	- 4 803 770,65 €
RSA (hors personnel)	43 525 972,40 €	22 122 242,00 €	- 21 403 730,40 €
TOTAL	91 117 759,23 €	41 355 073,27 €	- 49 762 685,96 €

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Épargne brute	37 112 943 €	40 136 853 €	32 550 046 €	46 942 604 €	44 322 606 €	49 933 383 €	53 868 821 €	40 637 869 €
Épargne nette	23 008 530 €	24 989 402 €	17 317 318 €	31 008 969 €	28 285 785 €	32 883 771 €	36 478 557 €	22 731 817 €

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû dette propre	191 509 659 €	194 637 884 €	192 900 680 €	190 483 378 €	187 984 649 €	171 504 066 €	167 713 215 €	163 438 594 €
Annuité	21 011 556 €	21 928 787 €	20 775 744 €	21 205 941 €	20 849 751 €	21 445 602 €	21 312 132 €	21 434 915 €
Dont intérêts	7 361 562 €	7 257 012 €	6 038 541 €	8 788 639 €	5 351 022 €	4 965 018 €	4 521 281 €	4 160 293 €
Dont capital	13 649 994 €	14 671 775 €	14 737 203 €	15 417 302 €	15 498 729 €	16 480 584 €	16 790 851 €	17 274 621 €

Le plan de relance initié et mis en œuvre par le Département

Le Département du Tarn-et-Garonne a bâti un ambitieux **plan de relance**, véritable « fil rouge » de la mandature, pour la période 2022-2028. Ce plan s'articule autour de deux volets : le **volet territorial** et le **volet départemental**.

Le volet territorial :

Dans une démarche de **solidarité territoriale**, le département poursuit son soutien actif aux communes et aux communautés de communes dans la réalisation de leurs investissements. La signature de contrats d'équipement avec celles-ci occupe une place prépondérante dans la politique départementale. En 2023, **20 contrats d'équipement** et **8 avenants** ont été signés, représentant **une enveloppe totale de 9 491 673 €**.

Le volet départemental :

Il s'appuie sur 7 axes : l'éducation, les infrastructures, la solidarité, l'agriculture, l'économie et l'emploi, le tourisme et la culture. Ce plan de relance départemental 2022-2028 a vocation à préparer l'avenir du Tarn-et-Garonne, en passant, notamment, par l'élaboration de plans d'actions pluriannuels.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans les collèges et les installations sportives du département :

L'éducation et la réussite scolaire des collégiens constituent une priorité absolue du département. Ainsi, dans le plan de relance 2022-2028, **près de 47 millions d'euros** sont fléchés pour les collèges et les installations sportives.

Avancement des travaux structurants d'investissement (PPI) pour l'année 2023 :

- construction d'un préau au collège Pierre Darasse à Caussade,
- réfection des coursives du collège Ingres à Montauban,
- réfection du chauffage des logements de fonction du collège Jean Lacaze à Grisolles,
- rénovation du gymnase de Lauzerte,
- rénovation du chauffage du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la voirie départementale :

Afin de maintenir un bon niveau de service pour le réseau routier départemental et d'assurer la poursuite de l'effort consenti dans la lutte contre l'insécurité routière, le département s'est engagé à hauteur de **120 millions d'euros d'investissement global sur la période 2022-2028**.

Le programme de travaux **2022-2023** comprenait **78 opérations** (dont 7 réalisées en régie) pour un montant de **20 090 500 €**. 74 opérations sont réalisées, 4 opérations sont en cours et seront terminées en 2024.

Le programme de travaux **2023-2024** comprenait **71 opérations** (dont 7 réalisées en régie) pour un montant de **17 570 000 €**. 51 opérations sont réalisées, 12 opérations sont en cours et 8 opérations restent à lancer.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE



**RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ
TOUT EN VEILLANT
À UN DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE**

DÉVELOPPER TOUS LES TYPES D'INFRASTRUCTURES POUR DÉSENCLAVER LES TERRITOIRES

Infrastructures routières et autres réalisations

Le Département met en œuvre des politiques d'aménagement, de conservation, d'exploitation et d'entretien d'un réseau routier de 2 565 kilomètres et 1092 ponts d'ouverture supérieure à 2 mètres. La recherche de la qualité, de la sécurité, du maintien du niveau de service, de l'efficacité, de l'innovation et du développement durable, détermine l'ensemble des actions déployées dans ce domaine. Le Département a en charge la sécurité et le confort des conditions de mobilité des tarn-et-garonnais.

Dans un contexte économique très difficile en 2023, notamment suite aux crises énergétiques et des matières premières, le Département a poursuivi sa politique volontariste en terme d'investissement routier.

Cette dynamique a été maintenue malgré une hausse substantielle des prix.

Pour les entreprises du domaine routier, cette activité soutenue a permis le maintien de l'activité économique très importante dans cette période de crise.

Sécuriser le réseau routier

Au quotidien, **les services de la voirie sont responsables de la viabilité du réseau**, notamment en période hivernale, avec 11 circuits de déneigement, opérationnels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tous réalisés en régie par les 160 agents des 4 subdivisions départementales.

Au total en 2023, 572 interventions d'urgence ont été réalisées en dehors des plages normales de travail, malgré une baisse globale de trafic liée au contexte sanitaire.

Une information des usagers a été réalisée par le biais de plusieurs médias :

- le n° vert renseignant sur l'état des routes : 0 800 390 677.
- le site internet du Département : <https://www.tarnetgaronne.fr/>

et la cartographie associée et mise à jour quotidiennement,

- les réseaux sociaux,
- la presse contactée et alimentée par les informations des services départementaux.

La signalisation des routes et intersections et la sécurité routière sont au cœur de la politique départementale en matière de voirie et d'aménagement.

Le programme d'investissement en matière de signalisation verticale permanente s'est poursuivi et a été complété par la mise en place de nouveaux panneaux afin de répondre aux demandes de modification des régimes de vitesse et de priorité, à la signalisation de zones dangereuses, ainsi qu'aux besoins d'équipement des carrefours nouvellement aménagés.

De plus, en 2022, l'Assemblée départementale a voté un budget de 600 000 € sur 4 ans afin de rénover la signalisation verticale sur le réseau routier départemental.

En 2023, au titre de la deuxième année de ce programme, 150 000 € ont été investis pour la mise à niveau de la signalisation verticale.

En matière de sécurité routière, le Département était présent lors des réunions du Comité de pilotage de la Sécurité Routière, dirigé par la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Un nouveau Document Général d'Orientations (DGO) « sécurité routière », élaboré de façon partenariale, a été signé par le Préfet, le Procureur, le Département et l'AMF le 30 mars 2023.

4 enjeux prioritaires ont été arrêtés :

- les deux roues motorisés ;
- les conduites à risques ;
- les mobilités douces ;
- le risque routier professionnel.

En matière de comptages routiers, 305 mesures ont été effectuées en 2023, elles permettent de connaître l'intensité du trafic par catégorie d'usagers (VL et PL) mais aussi les vitesses pratiquées sur le réseau routier départemental. Des mesures ponctuelles sont également effectuées sur des points particuliers pour alimenter le recueil de données dans le cadre d'études de sécurité routière.

De plus, 120 exploitations de comptages vélo ont été réalisées en 2023 et transmises aux services concernés.

Les interventions sur le Domaine Public Routier Départemental

La politique de conservation du Domaine Public Routier Départemental a été mise en œuvre dans le respect du Règlement de Voirie en vigueur, de même que l'application de la décision du Conseil départemental de participer à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme prévisionnels.

Le service en charge de l'élaboration des documents a produit 1 114 arrêtés d'occupation du domaine public, 17 arrêtés permanents de circulation, 285 arrêtés temporaires de circulation (travaux), chiffres globalement comparables à ceux de 2022.

En 2023, ce sont 582 avis sur autorisation des sols qui ont été émis et 18 participations à des procédures d'urbanisme lancées.

La gestion des propriétés départementales, existantes ou futures, exercée au plan des cessions ou des acquisitions foncières (pour nouveaux projets et travaux), nécessite un suivi quotidien des tâches d'organisation matérielle des transferts de propriété (commande des plans d'arpentage, rapports à l'Assemblée, préparation et suivi des actes notariés).

Le Département traite les demandes de transports exceptionnels qui traversent son territoire. Les demandes s'appliquent essentiellement pour les convois de plus de 48 tonnes qui n'empruntent pas les réseaux structurants limités à 72 et 120 tonnes. Le Département a accompagné et favorisé le déplacement de 35 convois en 2023.

Bilan des programmes annuels voirie

Les programmes antérieurs à 2023, votés par l'Assemblée, sont entièrement réalisés.

- sur le programme de travaux 2023-2024 (71 opérations pour un montant de 17 570 000 €) :
 - 62 opérations sont terminées,
 - 2 opérations sont en cours de travaux.

- 6 opérations sont programmées,
- 1 opération est lancée.

La remise en état de chaussées hors agglomération :

Les principaux chantiers conduits en 2023 :

- RD 3 à Beaumont de Lomagne et Esparsac
- RD 16 à Moissac, Montesquieu et Durfort-Lacapelette,
- RD 21 à Montauban
- RD 29 à Labarthe
- RD 32 à Puygaillard de Quercy et Bruniquel
- RD 33 à Puylagarde
- RD 36 La Salvetat Belmontet et Saint Nauphary
- RD 68 à Labarthe et Vazerac
- RD 88 à Mansonville et Auvillar
- RD200 à Moissac, Malause et Boudou
- RD 202 à Orgueil
- RD 813 à Malause et Pommevic
- RD 926 à Septfonds
- RD 928 à Larrazet, Sérignac et Beaumont

Des aménagements de sécurité routière :

- aménagement de sécurité sur la RD 25 à Coutures
- aménagement d'un tourne à gauche avec la VC 12 à Castelsarrasin
- sécurisation virage de la Mouline à Varen

Les grosses réparations sur les ouvrages d'art :

- RD 29 Pont de Saux à Sauveterre
- RD 93 Pont de Saint Michel
- RD108 Pont de Rafié à Montech
- RD 9 Ponts sur l'Audou à Septfonds
- RD 930 Pont de Locdieu à Labastide Saint Pierre

Les mises à niveau des équipements sur les ouvrages situés sur les itinéraires de renforcements routiers :

- RD 813 10 Ponts à Nauzes (Moissac)
- RD 958 Mur de soutènement de la Mouline à Varen
- RD 820 Étanchéité sur 2 buses métalliques à Caussade
- RD 115 Étanchéité sur 3 ponts à Saint Etienne de Tulmont
- RD 94B Pont de Luchés à Grisolles

Les chantiers de réparation de ponts effectués en régie par l'équipe de maçons :

- RD 88 Pont de Riverette à Poupas
- RD 958 Mur de soutènement à Montricoux
- RD 56 Ponts du moulin de Montret
- RD 77 Pont de Roudés à Escazeaux
- RD 115 Pont de Clazure à Montauban
- RD 66 Pont de Tordre à Saint-Étienne-de-Tulmont

Les falaises font l'objet de purges périodiques afin de sécuriser le réseau routier départemental.

Des réfections de couches de roulement en traverse urbaine en accompagnement de travaux communaux :

- RD 116 à Malause,
- RD 930 à Orgueil

Des remises en état de routes ayant connu des effondrements ou des éboulements liés aux fortes intempéries des hivers 2021-2022 :

La crue de 2021 a provoqué un glissement de terrain important sur la route départementale n°78 sur la commune Lamothe-Capdeville.

Le lessivage des terres supportant la chaussée et le travail de sappe entretenu par la rivière Aveyron ont amené la construction d'un voile de soutènement érigé par la technique de paroi dite berlinoise.

Deux parois ont été réalisées (54 m et 86 m) sur une profondeur de forage variant de 14 à 18 m.

Interventions en faveur de l'environnement

Une mise en œuvre de politique nouvelle sur la replantation des plantations d'alignement et la modernisation de l'éclairage public :

Une gestion des arbres d'alignement

Les alignements d'arbres font partie intégrante du paysage et du patrimoine de Tarn-et-Garonne. Près de 13 000 arbres composent aujourd'hui ce patrimoine. L'arbre nécessite un entretien régulier et une surveillance basée sur des diagnostics réguliers. Ceux-ci conduisent parfois à abattre de quelques sujets. Les aléas climatiques ainsi que certains aménagements entraînent également la suppression d'arbres.

Pour remédier à la disparition progressive de ce patrimoine et pour être en conformité avec le code de l'environnement et la loi biodiversité, la collectivité compense systématiquement tous les arbres abattus par des replantations (trois replantations pour un abattage).

En 2023, la collectivité a replanté 345 arbres en alignement ou sur des délaissés routiers ou des aires de repos. De nouvelles essences plus adaptées au changement climatique ont été plantées en plus des traditionnels platanes.

Une modernisation de l'éclairage

En 2020, le Département a engagé la rénovation des points lumineux sur ses giratoires équipés de lampes vétustes.

Au titre du programme voté en 2023 :

- modernisation de l'éclairage du giratoire du Bugarel à Bruniquel sur la route départementale n° 115,
- modernisation de l'éclairage des deux giratoires de l'échangeur n° 63 de Beausoleil sur la route départementale n° 999,
- modernisation de l'éclairage des deux giratoires de l'échangeur n° 64 de Sapiac sur la route départementale n° 21,
- modernisation de l'éclairage du giratoire du Careyrat à Montauban sur la route départementale n° 999,
- modernisation de l'éclairage du giratoire de Valeilles sur la route départementale n° 656,
- modernisation de l'éclairage du giratoire « Righessa » à Moissac sur la route départementale n° 118,
- modernisation de l'éclairage du giratoire « route de Lizac » à Moissac sur la route départementale n° 118,
- modernisation de l'éclairage du giratoire « Doumerc » à Montbartier sur la route départementale n° 820 sortie de l'autoroute.

Cela consiste à remplacer les points lumineux existants et équipés de lampe sodium par des luminaires de technologie LED.

Ainsi, des luminaires LED à faible puissance sans dégradation du niveau d'éclairement de la chaussée ont été installés sur les mats existants, avec une réduction de 50 % de l'intensité entre

24h00 et 6h00 du matin.

L'économie d'énergie de ce type d'installation est notable.

Le plan de prévention du bruit

Par délibération du 16 octobre 2019 le Département a approuvé, après consultation, le plan de prévention du bruit dans l'environnement 2019-2023 concernant les routes départementales de Tarn-et-Garonne.

Le Département subventionne les projets communaux en voirie

- **2 887 518 €** de dotation annuelle aux communes et EPCI pour les travaux d'investissement sur la voirie communale.

- En plus, notons **8 autres dossiers** traités pour **253 608 €** d'aides dont le volume est réparti sur les différentes politiques de travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine (**1 dossier**), de réfection des ponts situés sur la voirie communale (**7 dossiers**), de dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale, d'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Enfin, notons **35 dossiers financés** pour **477 930 €** d'aides au titre de la **répartition du produit des amendes de police** mobilisables pour les communes de moins de 10 000 habitants et hors communes membres de l'agglomération du Grand Montauban, Moissac et Castelsarrasin pour des projets de sécurisation (transports en commun, circulation routière).

Infrastructures électriques et téléphoniques

Renforcer le réseau électrique

Dans le cadre du développement territorial, le Département veille à la qualité de l'alimentation électrique en zones rurales, via le **Syndicat départemental d'Énergie (SDE)**, partenaire incontournable des maires dans ce domaine.

À ce titre, le Département a participé financièrement à la réalisation de 3 renforcements basse tension et 2 dissimulations de réseaux dans les zones rurales.

La subvention servie par le Département au Syndicat Départemental d'Énergie s'est élevée à **300 000 €** en 2023.

Améliorer la couverture de la téléphonie mobile

Sur le plan de la couverture mobile du territoire, le « **New Deal Mobile** » négocié en 2017 par l'Etat avec les opérateurs mobiles a conduit à la mise en place d'une équipe projet départementale chargée de piloter le dispositif «Couverture ciblée».

Dans le cadre de ce dispositif l'équipe projet co-présidée par le Conseil départemental et la Préfecture, avec l'appui de l'AMF82 et de Tarn-et-Garonne Aménagement, dispose d'une dotation annuelle de 4 à 5 nouveaux sites mobiles qu'elle flèche sur les territoires en insuffisance de service.

Après examen contradictoire des opérateurs, ces derniers ont jusqu'à deux ans après publication au journal officiel pour que l'un d'entre-eux (opérateur leader) équipe pour le compte des 4 opérateurs les zones remontées par l'équipe projet départementale.

En 2017, un « **appel à problème** » **téléphonie mobile** avait été lancé par l'Etat via la plateforme «**France Mobile**» pour permettre aux élus locaux de signaler les zones mal couvertes sur leurs territoires. **34 dossiers tarn-et-garonnais** avaient été déposés sur cette dernière.

C'est à partir de ce stock de dossiers que Tarn-et-Garonne Aménagement, après analyse technique, fait remonter les propositions d'arbitrages à l'équipe projet afin de saturer les dotations allouées.

C o m m u n e s impactées	Publication J.O.	Opérateur en charge du site	Date de mise en service
Ginals (2 sites)	04/07/2018	SFR	En service
Lafitte Cordes-Tolosannes	11/07/2019	Orange	En service
Lachapelle Mansonville St-Jean-du-Bouzet	11/07/2019	SFR	En service
Varennes Verlhac-Tescou	11/07/2019	SFR	En service
Angeville Couture Fajolles	23/12/2019	Free Mobile	En service
Vaïssac Genebrières	23/12/2019	Free Mobile	En service
Espinas	31/05/2020	Bouygues Telecom	En service
Durfort-Lacapelette	31/05/2020	Free Mobile	En service
Montesquieu	31/05/2020	Orange	En service
Asques Castera-Bouzet	31/05/2020	SFR	En service
Saint-Paul-d'Espis	31/05/2020	SFR	En service
Cazes-Mondenard Vazerac	26/12/2020	SFR	En service
Touffailles	17/04/2021	Orange	2023
Castelferrus Saint-Aignan	17/04/2021	SFR	2023
Varen Verfeil		Bouygues Telecom	2024 (site déporté-arrêté modif en cours)
Castelferrus		SFR	2024
Loze	16/02/2022	Orange	2024
Vigueron	16/02/2022	Free	2024
Molières	16/02/2022	Orange	2024
Saint-Cirq	16/02/2022	Orange	2024
Labarthe	16/02/2022	Orange	2024
Puylagarde	03/01/2023	SFR	2025
Castelsagrat		Bouygues Telecom	2025
Lapenche	03/01/2023	SFR	2025
Fabas	03/01/2023	SFR	2025
Maumusson		Non défini	2026
Tréjols		Non défini	2026

Par ailleurs, un site interdépartemental sera érigé en 2026 afin de répondre aux besoins de renforcement du service mobile sur Maubec (82) et Solomiac (32).

Infrastructures numériques

Réussir une politique ambitieuse de développement du très haut débit par les programmes de « montée en débit de l'ADSL » et du « 100 % fibre optique » en Tarn-et-Garonne.

En regroupant le Conseil départemental et les communautés de communes de Tarn-et-Garonne, le **Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique (TGN)**, créé en février 2016, a pour mission d'assurer l'aménagement numérique du territoire, de promouvoir et développer les usages et les services numériques.

Rappel des financements de ces programmes :

- Coût public des programmes « MeD ADSL » (12,3M€) et « 100% Fibre » soit 36,33M€,
- L'Etat finance 19,13M€ (octobre 2019),
- La Région Occitanie finance 9,94M€ (octobre 2019),
- Reste à charge des membres de TGN : 7,26 M€ (répartis selon la clé de 2/3 pour le CD82 (4,84M€) et de 1/3 pour les EPCI (2,42M€).

Le financement de la part des membres du syndicat mixte sur le périmètre de ce programme est assuré par un emprunt sur la période 2017-2037 qui permet de lisser l'effort de chacun.

Le programme de « montée en débit de l'ADSL » :

Mis en œuvre entre 2017 et 2019 pour réduire les fractures et les inégalités territoriales en matière d'aménagement numérique, ce programme s'est révélé être une première étape particulièrement bienvenue dans le contexte de la crise sanitaire de 2020 et 2021 et dans l'attente de la fibre optique à venir.

Le programme 100 % Fibre Optique :

Le Comité syndical de TGN a, le 7 janvier 2019, signé un contrat de DSP concessive avec Altitude Infrastructure marquant le lancement de la construction du réseau fibre sur 4 ans et de son exploitation sur 30 ans.

TGN a déployé pour le compte de ses adhérents (9 intercommunalités, 3 communes (soit 191 communes) et le Département), la construction du réseau «fibre optique pour tous» sur le département (hors agglomération de Montauban sous contrat privé avec ORANGE) avec le concessionnaire ALTITUDE INFRA et sa filiale OCTOGONE FIBRE.

À fin 2023, **112701 prises** étaient déployées sur près de 113 000 que compte la zone d'initiative publique et près de 52 866 d'entre-elles étaient commercialisées (lorsqu'un abonnement est souscrit), plaçant le programme tarn-et-garonnais parmi les plus avancés du grand sud-ouest, avec notamment un taux de pénétration établi à 47%.

La fibre en quelques chiffres :

- 100 % des foyers, entreprises et sites publics du département équipés en fibre optique d'ici mi-2024 (hors Grand Montauban),
- le service fibre optique ouvert dans chaque commune du département fin 2022,
- 113 000 prises construites,
- coût global du projet : 244 M€,
- part d'investissement public : 21,7 M€.

Le plan Qualité du syndicat :

En 2023, TGA a engagé plusieurs travaux de mutualisation avec d'autres gestionnaires de réseaux, tels que le SDE 82 ou encore des syndicats des eaux, afin d'enfourer concomitamment plusieurs réseaux (travaux sur St Loup, Donzac, Dunes, St Paul d'Espis, Merles, Goudourville, Caussade et Lavaurette).

Ces opérations, subventionnées par le Conseil départemental, les EPCI ou les communes concernées, permettent de répondre à une demande croissante de dissimulation de réseau tout en réalisant des économies d'échelle et en réduisant les risques d'incidents sur le réseau. En 2023, les travaux engagés ont concerné les communes de Merles, Saint-Paul-d'Espis, Dunes, Lavaurette et Caussade.

L'extinction du cuivre :

Tarn-et-Garonne Aménagement a fait le choix d'accompagner les élus et leurs administrés dans l'accélération du programme d'extinction du service historique cuivre initié par Orange, étape indispensable à la déconstruction de ce réseau.

Ce programme se déroulera en deux étapes :
- l'arrêt de la commercialisation en novembre 2024,
- l'arrêt technique en novembre 2025.

Les communes concernées en premier seront celles avec un taux d'éligibilité et un taux élevé de foyers déjà raccordés à la fibre.

L'utilisation des réseaux numériques dans le développement de services numériques :

En 2023, TGA a développé grâce à l'infrastructure du réseau fibre une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée des données, ouverte à ses membres et subventionnée à hauteur de 197 000 € par le plan France Relance.

Déjà opérationnel en fin d'année pour 3 EPCI et 120 agents, cette solution repose sur l'acquisition de baies de stockage et d'un réseau fibre optique indépendant et dédié (groupement fermé d'utilisateurs), permettant de renforcer la sécurité des données des utilisateurs.

Fin 2022, le Syndicat a évolué statutairement en devenant « Tarn et Garonne Aménagement » :

Désormais syndicat mixte à la carte, TGA répond à trois principes :

- **garantir** à ses membres **la poursuite des missions** en faveur de l'aménagement et des usages **numériques**,

- **converger vers de nouvelles politiques au premier rang desquelles s'inscrit l'engagement en faveur de la maîtrise de l'eau** (remobilisation de retenues existantes, réaffectation, agrandissement, création de nouvelles retenues jusqu'à 40 000 m²),

• **organiser le syndicat sur le plan institutionnel pour porter des projets de création d'aménagements d'envergure départementale.**

Cette évolution s'exécute dans le cadre de la charte départementale du 26 mars 2021 signée entre le Département, la chambre d'agriculture de T&G et les représentants du milieu associatif et du monde agricole, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans ce cadre, le Département a transféré au Syndicat mixte qui devient « **Tarn et Garonne Aménagement** » (TGA), **une partie de la compétence d'approvisionnement en eau** telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de meilleure gestion de la ressource en eau.

L'année 2023 a également permis aux 9 intercommunalités membres de se positionner dans le même sens et de transférer la compétence à TGA, dont le service s'est lui-même renforcé avec l'arrivée de deux nouveaux agents.

En 2023, le Comité de Pilotage constitué des signataires de la Charte de mars 2021 a été remobilisé afin de présenter la nouvelle maîtrise d'ouvrage qui sera portée par Tarn-et-Garonne Aménagement. Ce Comité de Pilotage aura pour mission d'examiner et de donner un avis sur les dossiers.

Les premiers projets et travaux liés à cette compétence verront le jour en 2024

Infrastructures ferroviaires : LGV

Un accompagnement constant à la ligne LGV

Alors que l'année 2023 a marqué une nouvelle phase importante dans l'avancement de la **future LGV entre Paris et Toulouse**, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a maintenu son engagement dans le GPSO.

Membre du conseil de surveillance de la société de financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest réunissant 25 collectivités territoriales partenaires du projet, le Département de Tarn-et-Garonne a approuvé trois conventions financières d'un montant global de **67,474 millions d'euros** entre l'État, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), la société du GPSO, SNCF-Réseau et SNCF Gares-&- Connexions.

Ces financements ont permis de démarrer les phases pré-opérationnelles sur les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, les études préliminaires des futures gares LGV et les études des aménagements ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) pour un commencement des travaux au début de l'année 2024.

Par ailleurs, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'est pleinement investi dans les travaux du comité de suivi départemental du GPSO présidé par le Préfet de département et du comité gare en charge du suivi spécifique, auprès du maître d'ouvrage Gare & Connexions, du projet de gare nouvelle de Montauban-Bressols et des aménagements connexes à celle-ci.

L'ensemble de ces démarches confirme le maintien de l'objectif initial de **débuter les travaux dès 2024** et d'assurer une mise en service de la ligne à grande vitesse entre Toulouse et Bordeaux en 2032 au plus tard.

RENFORCER LA SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION TERRITORIALE

Soutenir le développement territorial

Le Département est le **partenaire privilégié** des communes et des communautés de communes pour accompagner leur développement : il intervient dès la conception des projets, par sa politique de soutien à l'ingénierie territoriale, jusqu'à leur financement, avec un large panel de subventions adaptées aux besoins des collectivités.

Ainsi, au-delà de l'exercice de ses compétences propres, le Département accompagne les communes et leurs groupements dans la mise en œuvre et le financement de leurs projets d'équipements locaux. Ces interventions en faveur du **développement des territoires**, de l'activité et de l'égalité, s'inscrivent dans la vocation du Département à incarner la solidarité territoriale inscrite dans la loi NOTRe.

Plusieurs révisions de ces politiques ont été menées ces dernières années avec en 2020, **la ré-hausse des plafonds de dépenses subventionnables et la réactualisation des taux d'aides aux communes en matière de bâtiment et de cadre de vie** (mis en place en 1991) au vu des référentiels 2017 de population et de potentiel fiscal, ce qui a permis à 104 communes de voir leurs taux augmentés.

En 2021, notons plus particulièrement l'adoption lors du vote de la Décision Modificative du **plan de relance départemental** le 27 octobre, dans un contexte de crise sanitaire, prévoyant un renforcement des dispositifs d'aides en matière de soutien financier aux communes et communautés de communes. Dans ce cadre, il a été décidé de faire évoluer le guide des interventions financières en apportant **3 grandes modifications** :

1/ suppression des enveloppes plafonds des collectivités instaurées sur la période 2020-2026,

2/ relèvement du seuil de versement des subventions en annuités à 200 000 € (sauf pour les politiques en matière d'eau et assainissement, des EHPAD pour lesquelles le seuil reste à 100 000 €),

3/ dans le cadre des contrats d'équipement, leur éligibilité a été ouverte aux communautés de communes, et une grille de bonification des taux d'intervention pour les communes et les communautés de communes a été mise en place, basée sur un classement en deux groupes des collectivités ; les 14 communes « centre de bassin de vie » supportant des charges de centralités et les 181 autres communes.

Notons enfin en 2023 la révision de la politique en faveur de l'habitat et du

logement social par délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 octobre 2023, laquelle s'inscrit dans le contexte de renouvellement de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre 2024/2029, rajouté aux révisions concomitantes du Plan Départemental de l'Habitat et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en cohérence avec les orientations nationales des lois Elan du 23 novembre 2018 et Climat et résilience du 22 août 2021.

Le Département a souhaité ainsi réorienter ses crédits propres autour des priorités de transition énergétique, de maîtrise de la consommation foncière et d'amélioration de l'habitat pour les ménages vulnérables. Cette politique prévoit notamment la création d'un dispositif de soutien spécifique en faveur de la réhabilitation et création de logements communaux ou intercommunaux (LOSO). Outre la recherche de la performance énergétique, il est prévu pour le financement des logements sociaux communaux sur notre territoire de délégation, des critères de localisation en centre bourgs et de ressources des locataires. Cette politique est aussi confortée par la création d'un nouveau dispositif de soutien à la constitution de réserves foncières bâties par les communes ou intercommunalités, afin de renforcer les réhabilitations et les sorties de friches (HAIN).

L'ingénierie territoriale auprès des communes et EPCI : Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités (TGCC)

Partenaire historique des collectivités locales en matière d'aménagement du territoire et conforté par la loi NOTRe, le Département incarne par ses actions pleinement la solidarité territoriale. En plus de son accompagnement financier, il a créé dès 2016, un outil opérationnel au service des territoires ruraux : **Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités**.

Destiné aux **communes de moins de 5 000 habitants et EPCI de moins de 40 000 habitants**, TGCC propose un panel de missions d'assistance sur des thématiques variées tout en prenant compte les spécificités de chaque commune ou EPCI.

Gratuit et mobilisable très facilement, le service est très attentif aux besoins exprimés et à la mise en œuvre de solutions adaptées aux différentes problématiques rencontrées et aux nouveaux enjeux des collectivités (transition écologique, baisse des dotations, complexité administrative).

C'est une équipe de 8 personnes au service des collectivités qui apporte conseils et expertises tant sur la méthodologie de projet que sur l'optimisation des financements pour la concrétisation des opérations.

Le Département se place ainsi comme facilitateur et conforte sa relation de proximité avec les territoires notamment les plus ruraux en proposant deux types d'intervention :

- **10 jours d'assistance par projet** qui devront permettre de préciser les besoins et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, mettre en place les modalités de consultation des différents intervenants du projet, suivre les études afin de constituer les dossiers de demandes de financement optimisé et procéder à la consultation des entreprises,

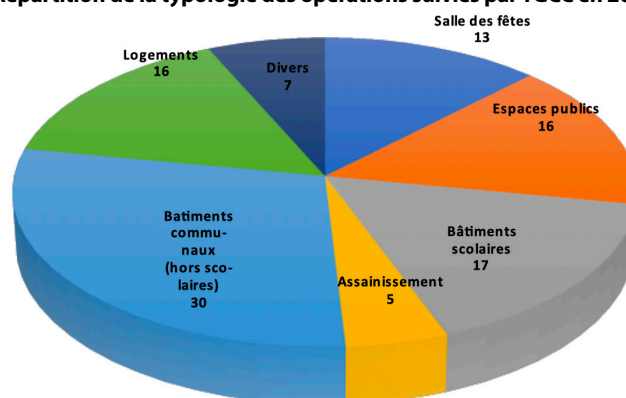
Ce dispositif est **bonifié de 2 jours supplémentaires d'intervention par l'assemblée délibérante en juin 2023 pour un accompagnement sur le volet de la transition énergétique** afin d'aider les collectivités, pour toute rénovation, à atteindre au minimum 30 % d'économie d'énergie et obtenir au minimum l'étiquette C du DPE énergie, propice à faciliter l'accès à des financements dédiés.

- **5 jours d'assistance par an sur des problématiques ponctuelles** (accompagnement sur la constitution d'un dossier de demande de subvention, problématique liée à l'activation d'une assurance de dommages ouvrage, accompagnement sur l'étude de faisabilité ou opportunité, rédaction de cahier des charges pour retenir un programmiste ou un assistant à maîtrise d'ouvrage...).

En 2023, le service a accompagné plus de **140 projets à différents stades d'avancement** :

- Opérations en cours : 105 projets répartis en 4 grandes thématiques : espaces publics, bâtiments scolaires, salle des fêtes, bâtiments administratifs, assainissement, logements, autres,
- Opérations terminées en 2023 : 26 opérations terminées dont 19 ont été suivies d'une phase de chantier,
- Opérations abandonnées en cours d'études : 10 opérations abandonnées par manque de financement, changement de municipalité ou réorientation.

Répartition de la typologie des opérations suivies par TGCC en 2023



Pour 2023, les besoins en assistance pour la réalisation d'un projet de construction ou de rénovation de bâtiments sont constants et peuvent se décliner principalement en trois grands axes :



Maison de santé de Molières



Aménagement de la RD 17 en travers du village de Puylaroque

Axe 1 : approche et méthodologie de projet

À ce stade, les collectivités qui font appel à TGCC ont besoin de connaître les grandes étapes de la conduite de projet.

Ainsi, les notions de programme, d'enveloppe prévisionnelle de l'opération, de financements mobilisables et de délais sont abordées. C'est à ce stade que sont initiées les démarches auprès du SDE, du CAUE, de l'ADEME et de tout intervenant nécessaire à la bonne appréhension des besoins.

Une fois bien intégrées et validées par la commune, TGCC met en place la procédure de consultation des différents intervenants nécessaires à la conduite spécifique de chacune des opérations (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, diagnostic, études de sols...).

Axe 2 : assistance dans la constitution et le dépôt sur les plateformes des dossiers de demande de subvention

La constitution et le dépôt des dossiers de demandes de subventions nécessite une expertise de plus en plus fine pour arriver à une optimisation des plans de financements des projets.

Dans cet objectif et vu la complexité des montages, un travail de fond est réalisé avec la *direction de la solidarité et attractivité territoriales* du département sur les financements et cela dès les premières estimations de travaux.

Une collaboration d'autant plus pertinente qu'avec la mise en œuvre du plan de relance du département, l'élaboration des contrats d'équipement se trouve facilitée pour les communes qui font appel à TGCC.

Pour le dépôt des demandes d'aides, sur les différentes plateformes des financeurs, TGCC a développé pour chacun, un outil sous forme de tutoriel qui guide pas à pas les communes dans la démarche.

Ainsi, **en 2023**, ce sont :

- 40 dossiers déposés auprès de l'État, (fond vert, DETR, DSIL),

- 19 dossiers auprès de la région Occitanie,
- 30 dossiers auprès du département,
- 11 divers (ADEME, communauté de communes, agence nationale des sports, fondation du patrimoine...).

Au total, ce sont **une centaine de dossiers** tous financeurs confondus.

Axe 3 : assistance dans la constitution des pièces de marchés, la dématérialisation des processus et le suivi de la consultation des entreprises pour la réalisation des chantiers

En lien avec le service de la commande publique et le cabinet de maîtrise d'œuvre, TGCC travaille à la constitution du dossier de consultation afin d'une part d'avoir la meilleure offre pour la réalisation du chantier mais également d'avoir une bonne lisibilité des travaux à réaliser afin de faciliter la constitution des demandes de versements de subvention une fois le chantier terminé.



Halle de Sainte-Juliette



Cantine de Mirabel

En 2023, ce sont :

- **19 marchés de maîtrise d'œuvre** notifiés pour un montant de **614 350 € HT**,

- **144 marchés de travaux** pour un montant de **11 898 000 € HT** notifiés à des entreprises qui pour 84 % sont tarn-et-garonnaises.

Les subventions aux collectivités pour la réalisation d'équipements et d'aménagements structurants

Les projets communaux subventionnables s'inscrivent dans les domaines d'intervention suivants :

Fonds départemental de soutien à l'ingénierie (soutien à l'ingénierie interne et externe des collectivités locales et PETR) :

- **17 dossiers** traités,
- **298 084 €** d'aides votées en 2023.

Bâtiments communaux :

Ces aides concernent l'entretien et la création des bâtiments communaux, de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, la réhabilitation du patrimoine commémoratif, le soutien à l'exercice médical coordonné et la création d'hébergements en faveur des étudiants en santé :

- **147 dossiers** traités,
- **5 761 811 €** d'aides votées en 2023 dont 3 304 368 € au titre de la création/réhabilitation des bâtiments communaux, 2 129 249 € au titre des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, 800 € au titre de la réhabilitation des monuments commémoratifs et 327 394 € au titre du soutien à l'exercice médical coordonné.

Habitat et cadre de vie :

Ensemble de politiques s'adressant aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, aux travaux d'investissement pour les aménagements de villages, à la résorption de l'habitat insalubre, à la création de lotissements de qualité et la création et réhabilitation de cimetières :

- **170 dossiers** traités,
- **3 631 210 €** d'aides votées en 2023 dont 641 994 € pour les actions publiques de mise en

valeur des bourgs, 2 633 491 € pour les travaux d'investissement pour les aménagements de villages, 147 120 € pour la résorption de l'habitat insalubre, 31 500 € pour les lotissements communaux et 177 645 € pour les cimetières.

Les contrats d'équipements :

Le Département soutient les communes, et les intercommunalités depuis le 27 octobre 2021, en proposant de contractualiser les subventions attribuées à travers des contrats d'équipements.

Chaque contrat arrêté avec une commune (ou un EPCI) prévoit un programme d'investissement à exécuter sur trois à cinq ans et détermine l'aide globale afférente à la mise en œuvre des politiques départementales mobilisables ainsi que les bonifications d'aides applicables en fonction de la classification retenue par l'Assemblée (bâtiments communaux, cadre de vie, voirie, scolaire, sport, logement, tourisme...).

Cet outil permet de privilégier une vision du développement à moyen terme et de faire bénéficier à la commune d'une trésorerie en début d'opération, étant précisé que les intercommunalités ne bénéficient pas de ce régime d'avance de trésorerie.

L'année 2023 a été marquée par un **léger repli en nombre de nouvelles contractualisations d'équipement**, suite à un pic constaté en 2022 consécutif à l'adoption du plan de relance fin 2021. Ainsi en 2023, ce sont **20 nouveaux contrats conclus** contre 23 en 2022. Les avenants aux contrats initiaux sont quant à eux plus nombreux avec **8 avenants** en 2023 contre 4 en 2022.

En revanche, les volumes d'engagements liés à la politique contractuelle ont légèrement augmenté en 2023 avec **9 491 673 € d'aides** attribuées contre 9 463 333 € en 2022 soit un **taux d'augmentation de + 0,3 %**.

Concernant les 20 nouveaux contrats de 2023 :

- 3 ont été conclus avec des communes dites « centre de bassin de vie », portant à 8 le nombre global de communes « centre de bassin de vie » à avoir signé un contrat avec le Département (sur les 14 communes identifiées dans la politique d'aides),

- 16 ont été conclus avec des communes non classées « centre de bassin de vie »,

- 1 a été conclu avec 1 communauté de communes (portant à 3 le nombre de contrats avec des communautés de communes).

Parmi les 16 communes non classées « centre-bassin de vie », 8 sont des communes de moins de 1 000 habitants.

Ainsi, la contractualisation d'équipement proposée par le Conseil départemental s'impose encore en 2023 comme **un outil garant du ré-équilibre territorial** avec plus de 40 % des contrats conclus avec des petites communes rurales de moins de 1 000 habitants.

Le recours aux contrats d'équipement par les communautés de communes a quant à lui diminué en 2023 passant de 20 % en 2022 à 5 % en 2023.

Ingénierie interne dédiée à la recherche de financements pour des projets départementaux structurants

Le Département qui porte en maîtrise d'ouvrage ses propres projets structurants, a centralisé la recherche des financements auprès de l'Europe et de l'Etat à la direction de la solidarité et attractivité territoriales qui, via une organisation transversale avec les directions ressources en termes de pilotage de travaux, a pu mobiliser sur 2023, les financements suivants :

- **aide de l'État DSID programme 2023** : c'est un volume d'aides attribuées de **1 408 788 €** pour les travaux du collège de Nègrepelisse, le gymnase de Lauzerte, la demi-pension du collège Flamens à Castelsarrasin, les façades du centre universitaire,

- **fonds vert – programme 2023** : c'est un volume d'aides attribuées de **609 184,10 €** pour le remplacement des menuiseries du collège Fragonard de Nègrepelisse, la réhabilitation de la maison du Tordre en maison de la Nature à Léojac, les études thermiques sur les bâtiments départementaux.

Par ailleurs, **une mission Europe** s'est structurée au sein de la direction de la solidarité et attractivité territoriales, parallèlement au démarrage des nouvelles périodes de programmation européenne. Son intervention porte principalement sur :

- l'accompagnement des directions opérationnelles dans la recherche de financements européens et l'aide au montage des dossiers,
- la sensibilisation des élus et des techniciens aux spécificités des politiques d'aides européennes,

- la recherche de nouveaux partenariats par l'intégration dans les réseaux européens..

Politiques territoriales contractuelles

Le Département a toujours inscrit son intervention auprès des territoires dans un cadre partenarial en contractualisant avec les partenaires financiers que sont l'État et la Région.

Les principes de la contractualisation territoriale pour la période 2021/2027 en Occitanie sont issus du **volet territorial du Contrat Plan État Région**, signé le 1er décembre 2022.

Ainsi en 2023, pour les 3 territoires de projet en Tarn-et-Garonne que sont le PETR Garonne Quercy Gascogne, le PETR du pays Midi-Quercy et la communauté d'Agglomération du Grand Montauban, le Département a participé à :

- la programmation 2023 des contrats de relance et de transition écologique devenus contrats de réussite vers la transition écologique (CRTE),
- l'élaboration des nouveaux contrats territoriaux Occitanie 2022/2028 déclinant la stratégie régionale du Pacte Vert, validés par l'Assemblée départementale le 23 juin 2023.

Également en 2023, le Département a poursuivi son implication dans l'élaboration des **contrats « bourg-centre »** initiés par la Région en adoptant :

- 2 nouveaux contrats « bourg-centre » des communes d'Albias et de Lavit-de-Lomagne,
- 9 avenants aux contrats « bourg-centre » 2018/2021 des communes de Saint Antonin Noble Val, Caylus, Caussade, Molières, Montpezat-de-Quercy, Monteils, Réalville, Septfonds et Lafrançaise.

Enfin en 2023, le Département a également adopté **6 conventions valant opération de revitalisation du territoire (ORT)** dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » (PVD) pour les territoires suivants :

- les communes de Molières, Septfonds, Réalville, Montpezat-de-Quercy et Caussade au sein de la communauté de communes du Quercy Caussadais,
- les communes de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus au sein de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- la commune de Lafrançaise au sein de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise,
- les communes de Lauzerte, Montaigu-de-

Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor et la communauté de communes Pays de Serres en Quercy,

- la commune de Moissac avec la communauté de communes Terres des Confluences,
- les communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne et la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Ces conventions ont permis l'identification d'une stratégie de développement transversale et l'adoption de périmètres d'intervention au sein desquels les collectivités vont pouvoir déployer un certain nombre d'outils réglementaires et financiers propices à la revitalisation de leur centre-bourg.

Ce sont ainsi **3 nouveaux contrats** à l'adresse des territoires de projet et **17 conventions** à l'adresse des communes qui constituent en 2023 la dynamique territoriale partenariale de la collectivité départementale.

AUGMENTER L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS DANS TOUS LES TERRITOIRES

Améliorer l'accès aux services publics de proximité

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux public (SDAASP)

L'État et le département sont engagés conjointement dans la mise en œuvre du Schéma départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et à la loi NOTRe.

L'objectif est affiché clairement : faciliter l'accès aux services publics pour tous et toutes quel que soient le lieu de résidence, les modes de vie, les pratiques et les usages.

Ainsi, le 27 juin 2018, l'assemblée départementale a validé le SDAASP et son plan d'action sur 6 ans (2018-2023) déployé dans le cadre de 3 domaines prioritaires que sont l'accès aux services publics, la santé et le numérique. Ce schéma a été entériné par arrêté préfectoral du 19 juillet 2018.

L'année 2023 a marqué **la dernière année de programmation au titre du schéma initial 2018/2023** et une démarche de préparation à la révision du schéma a été amorcée avec la sous-préfecture.

Dans le cadre du schéma, le Département est particulièrement investi des sujets relatifs à l'attractivité médicale et à l'inclusion numérique

Renforcer l'attractivité médicale

L'accès aux soins est l'une des préoccupations majeures exprimées dans les territoires tarn-et-garonnais. La première problématique citée porte sur le non-remplacement des médecins qui partent à la retraite et l'arrivée de médecins « chasseurs de prime », peu impliqués dans l'exercice collectif et/ou coordonné. Pour y répondre, le principal enjeu traité dans le SDAASP 2018/2023 est d'améliorer l'attractivité territoriale vis à vis des professionnels de santé en favorisant leur maintien mais aussi l'installation de nouveaux professionnels.

Le volet « Accès aux soins » du SDAASP 2018/2023 s'est principalement concentré sur la question du maintien de l'accès aux soins primaires. Durant cette première période de programmation, il a été décidé de mettre l'accent sur les différents leviers de lutte contre la désertification médicale et le renforcement de l'attractivité territoriale afin de favoriser l'installation de professionnels sur les territoires.

En prenant appui sur les atouts et dynamiques territoriales, le Conseil départemental a ainsi mené un certain nombre d'actions et développé des outils pour :

- améliorer les conditions d'accueil des internes en médecine générale (logement, aide à l'organisation quotidienne...),
- qualifier les lieux d'exercice sur les territoires afin de les rendre attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des praticiens,
- contribuer au maillage de l'offre de soins,
- promouvoir le territoire en tant que lieu d'exercice et lieu de vie de qualité,

- favoriser le parcours à l'installation par le rapprochement et la coordination des acteurs référents.

Le SDAASP n'a pas vocation à traiter l'offre de soins et son organisation mais bien le renforcement de ses facteurs d'attractivité dans le cadre d'un parcours à l'installation. En ce sens, le SDAASP se veut complémentaire au schéma territorial de santé, coordonné par l'ARS.

Parallèlement, le Conseil départemental poursuit son soutien aux initiatives locales en matière de santé à travers sa politique d'aides à l'exercice médical coordonné. Dans ce cadre, en 2023, **4 dossiers** portés par des communes ont pu être soutenus pour un total de **327 394 €** d'aides notamment :

Dans le cas d'un exercice coordonné labellisé par l'agence régionale de santé :

- 150 000 € d'aides pour la construction du centre de santé pluridisciplinaire du GIP « Ma santé, Ma Région » porté par la commune de Verdun-sur-Garonne,
- 150 000 € d'aides pour la maison de santé pluriprofessionnelle de Corbarieu,
- 26 200 € d'aides pour la réhabilitation du centre médical de Laguépie pour y accueillir le centre de santé du GIP « Ma santé, Ma Région »,
- 1 194 € d'aides pour le cabinet médical de Saint Porquier dans le cadre du centre de santé « Du Canal à Laronne ».

Notons que le suivi des labellisations des exercices coordonnés est réalisé par le comité départemental de l'exercice coordonné qui se réunit 1 à 2 fois par an et au sein duquel le Conseil départemental dispose d'un siège. En 2023, ce comité s'est réuni le 29 mars 2023.

Enfin, le Conseil départemental s'est fortement engagé dans le déploiement du projet de création de centres de santé en adhérant en juillet 2022 au **GIP « Ma santé, Ma Région »**. Ce dispositif constitue un outil complémentaire à la lutte contre les déserts médicaux sur les territoires. Jusqu'à présent, il a été saisi par plusieurs collectivités qui ont répondu aux appels

à manifestation d'intérêt lancé par la Région et 3 territoires du département de Tarn-et-Garonne ont d'ores et déjà officiellement intégré le GIP :

- territoire des communes de Saint Porquier, La Ville Dieu du Temple et Castelsarrasin (pour la reprise du centre de santé « Du Canal à l'Aronne »),
- territoire de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- commune de Verdun-sur-Garonne.

Le Conseil départemental accompagne le déploiement de ces centres de santé sur les territoires, fait le lien avec les acteurs de santé pour garantir une complémentarité avec les dynamiques d'exercice déjà en place sur les territoires (lien avec les structures d'exercices coordonnés, les CPTS, la médecine libérale) et contribue à la promotion du GIP et de l'exercice salarié en participant à des actions de promotion communes avec le GIP.

Développer les usages du numérique

Le Conseil départemental s'est positionné sur la conduite d'actions permettant l'accompagnement et la sensibilisation aux usages du numérique.

Des travaux ont été menés en 2021 portant sur l'élaboration du schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN), étudié conjointement par la direction de la solidarité et attractivité territoriales et le pôle des solidarités humaines en référence au Plan pauvreté.

Ces travaux ont abouti à l'adoption par l'Assemblée départementale le 23 juin 2022 de nouvelles orientations pour le **schéma départemental d'inclusion numérique pour la période 2022/2026**. Ce schéma s'articule autour des 3 priorités suivantes :

Priorité 1: renforcer l'accompagnement des publics prioritaires du Conseil départemental et positionner le Conseil départemental comme chef de file de l'inclusion numérique sur le territoire.

Priorité 2: soutenir l'action des territoires engagés en faveur de l'inclusion numérique.

Priorité 3: soutenir l'action des associations réalisant des actions de médiation au numérique,

les intégrer dans la démarche départementale en complémentarité avec l'engagement initial de l'État.

Chaque année, des actions sont développées dans ce cadre par une coordinatrice de la médiation numérique départementale et un conseiller numérique. En 2023, notons une opération d'accompagnement collectif innovante, déployée auprès de publics en insertion, en lien avec la MDS de Beaumont/Valence d'Agen.

Le schéma départemental de présence postale

Toutes les questions relatives aux modalités d'évolution de la présence postale territoriale sont encadrées par les principes régissant le **contrat de présence postale pluriannuel**. Le contrat en cours pour la période 2023/2025 engageant l'État, le groupe la Poste et l'association des maires de France et des Présidents d'intercommunalité, fixe de grandes priorités au groupe la Poste en matière de présence postale :

- Maintien d'au moins 17 000 points de contact sur le territoire national,
- Couverture des points de contact sur un département (au maximum 10 % de la population peut être située à plus de 5 km ou à 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact),
- Mutualisation des moyens avec des partenaires locaux pour le maintien des points de contact,
- Modalités de gestion du fonds de péréquation.

Pour cela, le contrat établit un certain nombre de règles qui permettent à la Poste d'adapter son réseau de points de contact aux besoins des populations et d'**associer les commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) à la gouvernance de la présence postale territoriale**.

La CDPPT est composée d'élus locaux, son but est d'organiser une concertation locale sur les projets d'évolution de l'activité de la Poste sur le territoire (évolution des statuts des points de contact, changement d'horaires, horaires et mesures estivales).

En Tarn-et-Garonne, au 31/12/2023, on dénombrait **104 points de contact dont 43 bureaux de poste, 45 agences postales communales et 16 relais poste commerçants** (entre 2022 et 2023 2 bureaux de poste ont fermé et 6 relais poste ont été ouverts).

Ainsi, **96,2% de la population du département se situe à moins de 5 km et 20 minutes en trajet automobile d'un point de contact de La Poste**. Ce taux est stable par rapport à 2023. Le réseau postal de Tarn-et-Garonne est donc, en 2023, conforme à la norme nationale d'accessibilité de 90% et seulement 3,8 % de la population départementale se situe au-delà des 5 km ou des 20 minutes de trajet automobile vers un point de contact.

La dotation départementale du fonds de péréquation est de 1 024 003 € dont 885 095 € de dépenses obligatoires (France services, indemnités agences postales + relais poste, fonctionnement bureaux éligibles, maintenances/partenariats).

En 2023, **le fonds de péréquation à la main de la CDPPT s'est donc élevé à 138 908 €** (montant stable par rapport à 2022) et a été ventilé comme suit:

Accompagnement clientèle fragile bureaux de poste

- Bureau de poste de Moissac et Castelsarrasin – association «Escale Confluence» : 26,136 k€
- Bureau de poste Montauban Pont-de-Chaumes – association «Montauban Services» : 15,12 k€
- Bureau de poste Montauban Midi-Pyrénées – association « PEP 82 » : 15k€
- Bureau de poste Montauban Villebourbon – association «Montauban Services»: 15,12 k€.

Travaux de modernisation et sécurisation des agences postales communales

- Pas de projet en 2023.

Animation du réseau des agences postales communales

- Formation des agents et personnels remplaçants en agence postale communale (secrétaires de mairie) – renouvellement de la convention de partenariat avec le CDG 82 : 1 k€.

Animation France Services

• Communication : 500 €/ France services du réseau La Poste soit 1 500 €.

Nouvelles dépenses par rapport à 2022 :

Animation du réseau des agences postales : toutes agences confondues (réunions des gérants d'agences postales et réunions partenaires) : 5 k€.

Signalétique et mobilier des partenaires : 2 k€ (concerne toutes les agences postales du département).

Amélioration de la sécurité des LPAC : 10 k€ (concerne toutes les agences postales du département).

Innovation en lien avec la mission aménagement du territoire : 3 k€.

PROMOUVOIR LE TERRITOIRE

Redéfinir la stratégie touristique du département par l'écriture d'un nouveau Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028

Après avoir mené une véritable consultation de l'ensemble des parties prenantes entre juillet 2022 et avril 2023 (élus, Préfecture, Région Occitanie, CRTL, « Tarn-et-Garonne Tourisme », services du Département, offices de tourisme, professionnels du tourisme, partenaires, habitants...), traduisant une volonté de co-construction de cette stratégie touristique avec l'ensemble des acteurs de la filière, un état des lieux et un diagnostic précis du département avec la définition de 4 axes stratégiques forts ont émergé :

1. Renforcer l'attractivité et la visibilité du département,
2. Qualifier l'offre touristique départementale,
3. Faire du Tarn-et-Garonne une destination accessible pour tous,
4. Piloter le projet stratégique pour répondre aux nouveaux défis.

Par la suite, une série de réunions collectives s'est déroulée entre janvier et avril 2023 en concertation avec les élus, « Tarn-et-Garonne Tourisme », les offices de tourisme puis les services du Département afin de décliner ces 4 axes stratégiques en 17 fiches actions en cohérence avec les orientations du nouveau schéma touristique régional et les stratégies touristiques portées par l'échelon intercommunal.

Ce nouveau Schéma Départemental du Tourisme Durable pour la période 2023-2028 a été voté par l'Assemblée départementale le 23 juin 2023 avec l'engagement de 6 actions prioritaires à déployer dès 2023 :

- Réflexion autour de l'attractivité touristique territoriale en cohérence avec l'identité et les valeurs du département via la création d'une marque touristique territoriale.

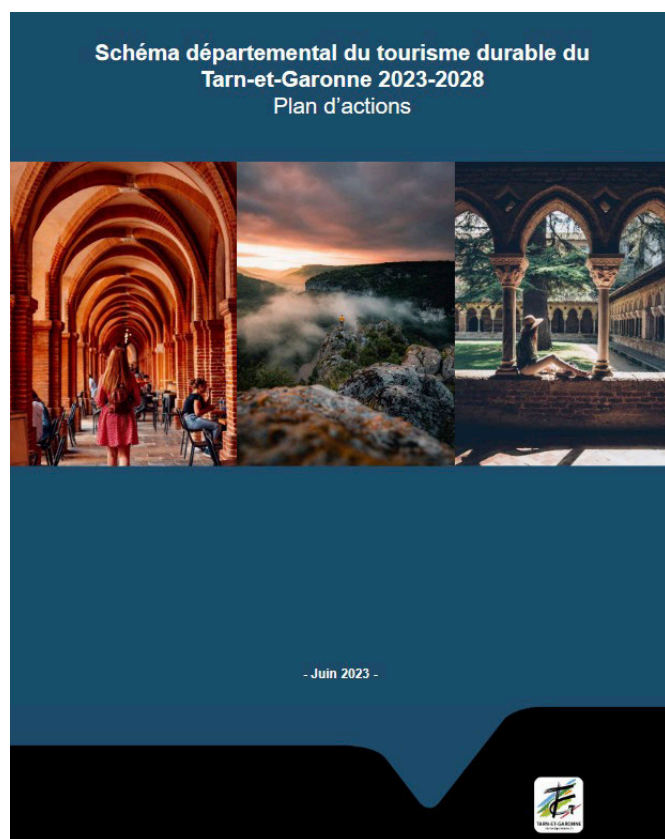
- Rédaction de la charte de signalisation d'information locale (SIL), en collaboration avec la direction départementale de la voirie, qui régleme les conditions d'autorisation, d'utilisation et d'implantation des panneaux touristiques sur l'ensemble du territoire.

- Accompagnement de collectivités volontaires à la mise en place d'aires services en lien avec le comité d'itinéraire de la Véloroute « La Vagabonde ».

- Création d'un topo-guide départemental de randonnées pédestres en collaboration avec l'ADT, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

- Réflexion avec les EPCI sur les modalités de mise en œuvre d'outils de collecte et de gestion de la taxe de séjour.

- Renforcement de la collaboration entre le Département et son agence de développement touristique « Tarn-et-Garonne Tourisme » avec les offices de tourisme intercommunaux.



Organiser la promotion touristique du département

Une convention de partenariat liant le Département et l'Agence de développement touristique instaurée en 2022 fixe les objectifs sur la période 2022-2024. Elle porte sur la mise en œuvre par l'agence de la politique de promotion touristique du Département.

C'est dans ce cadre, que le Département a pu, au travers de l'agence départementale « **Tarn-et-Garonne Tourisme** » financer des actions pour le tourisme en Tarn-et-Garonne qui ont porté sur la promotion, la communication et la valorisation des professionnels du tourisme avec un budget (fonctionnement et actions) de 1 444 575 €.

La saison touristique 2023 a été affectée par plusieurs facteurs : hausse des prix, panier moyen en baisse, manque de main d'œuvre saisonnière, conditions météorologiques défavorables (épisodes de canicule) et à l'échelle du tourisme mondial, des offres attractives proposées par des pays proches...

Malgré ce contexte, la fréquentation touristique dans le Tarn-et-Garonne reste stable

par rapport à la saison 2022, enregistrant un total de plus de 5,3 millions de nuitées du 1er janvier au 30 novembre 2023, incluant à la fois les hébergements marchands et non marchands.

Au titre de la promotion du département, « Tarn-et-Garonne Tourisme » a participé à de nouveaux salons : **Workshop presse « City trip et tourisme durable » à Amsterdam**, au Salon **IFTM Top Résa à Paris**, au salon **Vélo in Paris**, à la 1^{ère} édition du **Salon Occ'Ygène** (+ de 10 000 visiteurs) et à la 129^{ème} édition du **Congrès National des Sapeurs-pompiers de France** (+ de 100 000 visiteurs), organisées toutes deux au Meett à Toulouse.

L'ADT a également contribué à l'organisation des actions de séduction des jeunes internes en médecine.

L'année 2023 aura été marquée par le tournage de l'émission TV « La Carte aux Trésors » du 13 au 15 septembre en Tarn-et-Garonne. La date de diffusion est prévue en 2024. Mais aussi par la signature, le 13 décembre 2023 au Département, du **Contrat de territoire « Destination Sud-Ouest »** entre le CRTL Occitanie, le CRT Nouvelle Aquitaine, les CDT du Gers et du Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne Tourisme et Atout France, pour promouvoir et conquérir de nouveaux prospects issus de pays émetteurs européens.

Enfin, en 2023, le Département a souhaité participer aux côtés de la Région Occitanie au Salon International de l'Agriculture à Paris, vecteur de valorisation des productions locales.

Budget 2023 pour les catalogues et publications touristiques : 87 936,82 €

Ce budget est dédié à l'édition de supports de communication distribués par l'Agence départementale « T&G Tourisme » notamment en direction des nouveaux arrivants.

L'appui aux actions touristiques développées par les associations et les collectivités :

- soutien au titre de la promotion et l'attractivité touristique

Le Département accompagne également les associations et les collectivités qui initient des actions sur le département ; ainsi en 2023, le Département a octroyé des **aides financières**

votées en direction des associations et des collectivités au titre des actions touristiques.

- 22 demandes d'aides traitées
- **81 516 € d'aides**

• soutien au titre de fonctionnement en direction de 3 associations

- **6 750 € d'aides**

• soutien au titre du réseau « Gîtes de France »

- **15 000 € d'aides**

• soutien au titre de la valorisation des sentiers de petites randonnées pédestres

Dans le cadre de son schéma départemental touristique, le Département accompagne les collectivités chargées de **l'entretien et du balisage des sentiers de petites randonnées pédestres**.

- 3 demandes d'aides traitées pour **7 320 € d'aides**

Les aides aux projets d'investissement des collectivités locales en matière touristique

Le Conseil départemental soutient financièrement les communes et EPCI dans leurs investissements en matière d'équipements touristiques.

À ce titre, en 2023, les aides ont porté sur :

• soutien aux équipements sites de visites :

- 1 demande d'aide traitée pour **7 500 € d'aides**

• soutien aux campings communaux :

- 2 demandes d'aides traitées pour

16 250 € d'aides

• soutien aux équipements de loisirs :

- 3 demandes d'aides traitées pour

22 622 € d'aides

Porter des projets d'envergure

Pente d'Eau de Montech

En 2023, le Département poursuit son engagement sur cette opération emblématique et inscrit ses projets en cohérence avec le Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028 et plus particulièrement sur la fiche action n°8 de l'axe B.

Dans le cadre du partenariat engagé avec les 4 partenaires historiques du projet (Département, Voies Navigables de France, Communauté de Communes Grand Sud et commune de Montech), un comité de suivi s'est réuni pour dresser le bilan de l'année écoulée.

Globalement, la fréquentation a continué à augmenter sur 2023 (+15 % péniche/Musée).



Il est impératif maintenant de sécuriser l'installation de prestataires privés pour pérenniser l'attractivité du site.

Les agents de la subdivision départementale de Castelsarrasin assurent l'entretien de la voie verte avec plusieurs passages de fauche comme le prévoit le plan de gestion commun à tous les partenaires.

En 2023, notre collectivité a complété l'offre sur la halte vélo en installant 4 casiers à vélo dont 2 équipés pour recharger les vélos électriques. Suite au vandalisme, notre collectivité a renforcé la sécurité des sanitaires en installant une grille anti-effraction à l'entrée.



Régulièrement sollicité pour mettre en avant son caractère exemplaire, le projet bénéficie d'une certaine reconnaissance de la profession pour son innovation technique, son respect de l'environnement et son impact économique sur la Région. Pour exemple, en mai 2023, le CAUE de l'Aude est venu visiter le site pour bénéficier du retour d'expérience de ce partenariat réussi entre 4 maîtres d'ouvrage.

Mobilités et activités de pleine nature

Le Département est résolument engagé dans une politique touristique favorisant les sports de nature via les mobilités douces. Ainsi, tant sur les itinéraires de randonnées pédestres que sur les pistes cyclables, de nombreuses actions ont été mises en œuvre sur 2023, en cohérence avec la fiche action n°8 de l'axe B du Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028.

Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle

Le Département s'est engagé dans une démarche de valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle axée sur :

- la mise en place de haltes-repos et d'aires de pique-nique,
- la signalétique directionnelle,
- la sécurisation de certains tronçons le long de la route départemental,
- la valorisation culturelle et patrimoniale du chemin jacquaire,
- la gestion problématique des sanitaires.

La démarche de valorisation s'est poursuivie avec la signature en juillet 2022 d'une convention de partenariat entre le Département et 11 communes traversées par un GR avec pour objectif de mutualiser l'utilisation des sanitaires publics et les charges affectées à leur entretien sur la saison touristique. Cette action s'est poursuivie en 2023.

Dans la logique des aménagements réalisés et démarches de valorisations engagées sur les deux itinéraires GR 65 et GR 36, le Département poursuit son adhésion à l'Association Française des Chemins de Compostelle et travaille sur des actions visant à :

- améliorer l'accueil et les services sur les itinéraires,
- animer et développer la structuration du « GR 65-via podiensis » en termes d'accessibilité et d'animation d'itinéraire et pour le GR 36 réactiver une démarche collective et créer un comité de pilotage composé des 4 départements traversés (Aveyron, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne) et du Comité Régional de Randonnée Pédestre. À cette occasion, une randonnée inaugurale de l'itinéraire Conques-Toulouse a été organisée le samedi 13 mai 2023 entre Laguépie et Najac.

Ce GR a également été équipé d'un compteur à Laguépie en juin 2023 afin de préciser la fréquentation de cet axe.

Développement des Véloroutes et des vélo voies vertes

Le Département est actif dans les différents comités d'itinéraires auxquels il est associé.

1- Comité d'itinéraire de la V80 - Canal des deux mers à vélo



Une convention de partenariat pour la période 2022-2024, signée en 2022, est venue formaliser le plan d'actions et les modalités du partenariat entre les signataires (Charentes Tourisme, les Départements de l'Aude, la Gironde, la Haute-Garonne, l'Hérault, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne, les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie-Pyrénées Méditerranée).

Elle fixe les deux principaux objectifs suivants :

- Construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinéraire à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisirs,

- Accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées touristiques et économiques sur le territoire.

Au-delà de la poursuite des campagnes de communication, l'action phare de ce programme concerne la réalisation d'une étude de fréquentation sur tout le linéaire du Canal des 2 Mers à Vélo afin de mesurer la fréquentation de l'itinéraire, d'analyser les retombées économiques des aménagements réalisés, de mieux connaître les clientèles et dimensionner les projets de développement le long du Canal des 2 Mers.

Cette étude est réalisée selon la méthode EVA-VELO standardisée au niveau national d'analyse de la fréquentation et de retombées du vélo. Elle a débuté fin avril 2023 et sera restituée en juin 2024.

2- Comité d'itinéraire de la V87 - La Vagabonde

La création d'un comité d'itinéraire de la vélo-route V87 « la vagabonde » a été officialisée en juin 2022 à Evaux les Bains en présence des 5 Départements partenaires qui œuvrent à la valorisation et la promotion de cet itinéraire qui relie Montluçon (Allier) à Montech.

Une convention de partenariat, formalisée en novembre 2022, permet au groupement de mener conjointement des actions de promotion et de communication pour une mise en valeur de l'itinéraire sur 3 ans.

En parallèle, le Département a lancé les études de jalonnement avec le cabinet ASCODE en 2022 afin d'impulser une dynamique et une montée en gamme de la qualification de cet itinéraire, favorisant ainsi le tourisme de pleine nature et l'attractivité de notre territoire.

Le jalonnement (éléments réglementaires avec la signalisation directionnelle cyclable de

l'itinéraire) a été finalisé en novembre 2023.

Des compteurs ont été posés sur la saison 2023 pour mesurer la fréquentation de l'itinéraire à l'entrée du département sur la commune de Labarthe et au niveau du gué de Piquecos.

Deux compteurs sont déjà présents sur Montech au point d'arrivée.

3- Véloroute des Gorges et Vallée de l'Aveyron

Afin de mesurer la fréquentation de cet itinéraire, un compteur vélo a été posé sur la commune de Feneyrols en juin 2023.

Étude sur la stratégie pour le développement et la valorisation de l'itinéraire touristique fluvial et fluvestre « Canal latéral à la Garonne » en Tarn-et-Garonne

Une réunion organisée par la Préfecture, le 11 janvier 2022, a permis au Département de se positionner comme chef de file sur cette action en proposant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude proposée par VNF. En effet, dans le cadre des travaux sur le nouveau schéma départemental du tourisme, il paraissait opportun pour le Département de fédérer les collectivités gestionnaires de ports en Tarn-et-Garonne (compétences VNF), mais également les collectivités qui pourraient initier des projets touristiques en lien avec le tourisme fluvial, de manière à générer les conditions favorables à un meilleur développement touristique et des retombées économiques pour notre département. En date du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a voté à l'unanimité le lancement de cette étude avec comme membres associés :

- la Présidente de la Région Occitanie,
- Le Directeur Voies Navigables de France Sud-Ouest,
- la Présidente Communauté Agglomération Grand Montauban,
- le Président Communauté de Communes Terres des Confluences,
- le Président Communauté de Communes Deux Rives,
- la Présidente Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- toute collectivité (commune) compétente au titre de la gestion d'un des ports étudié, soit les

maires de Castelsarrasin, Moissac, Montech et Valence d'Agen,

- toute personne compétente désignée par le Département.

Le cabinet AXITER et ses co-traitants ont été lauréats de la consultation lancée pour cette étude dont les enjeux sont les suivants :

1. Faire du canal latéral, une destination d'itinérance touristique et innovante s'inscrivant dans le concept de «slow tourisme» développé au travers des aménagements du site de la Pente d'eau de Montech, en lien avec la vélo voie verte du canal des 2 mers.

2. Structurer et renforcer l'offre de tourisme fluvial existante.

3. Assurer des retombées économiques sur le territoire, via une meilleure lisibilité de l'offre touristique, l'augmentation du flux des clientèles navigant sur l'itinéraire canal latéral à la Garonne pouvant induire un rallongement de la durée des séjours. Un impact positif sur l'emploi est envisageable au travers de la création de nouveaux équipements ou services dédiés.

4. Rechercher et étudier de nouveaux partenariats, notamment sur la gestion des ports.

Pour y parvenir, il a été défini que cette étude soit menée en 3 phases :

- Phase 1 : réaliser le diagnostic et le potentiel touristique du linéaire puis définir le positionnement marketing de cet itinéraire.
- Phase 2 : identifier des axes stratégiques de développement et leur déclinaison opérationnelle sous forme d'actions.
- Phase 3 : présenter une gouvernance du service portuaire assurant une dynamique entre les sites (la gouvernance) et étudier la possibilité d'une exploitation commune des infrastructures portuaires arrivant à échéance avec VNF.

Le premier COPIL s'est tenu le 4 juillet 2023 au département pour la présentation de la phase 1, diagnostic et axes stratégiques. Un deuxième COPIL s'est tenu le 4 novembre 2023 et a présenté un plan d'actions.

Ce travail se poursuit en 2024, avec l'étude de la phase 3 - gestion des ports.

Étude de remise en navigabilité du Tarn

Le « Syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn » qui intègre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes Val d'Aïgo, a sollicité notre collectivité pour mener conjointement une étude globale sur la remise en navigabilité du Tarn entre Bessières (31) et Corbarieu. Cet itinéraire est un projet dynamique et ambitieux de remise en état des installations nécessaires pour la reprise de la navigation sur cet itinéraire. Ces aménagements (notamment remise en état d'écluses) doivent permettre aux bateaux de tourisme de rejoindre Montauban jusqu'à un embarcadère à positionner sous le Musée Ingres-Bourdelle et permettre également de rejoindre Port Canal.

Dans le cadre de cette étude, il convient d'étudier la section Derrocades dans le 31, jusqu'à Corbarieu en Tarn-et-Garonne afin de préciser la nature et le montant des travaux à engager tout en recherchant quelles collectivités disposent de la compétence à entreprendre ces aménagements.

L'Assemblée départementale du 13 février 2023 a voté la participation financière du Département. La convention d'un groupement de commandes créé à cette occasion a été votée à la commission permanente du 11 juillet 2023.

La consultation du marché sera lancée en 2024.

Élaboration d'une Charte de Signalisation d'Information Locale Touristique Départementale

La charte SIL a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires du département en rendant plus visibles les diverses activités économiques et touristiques existantes ou à développer tout en préservant les paysages de la pollution visuelle.

Cette charte conduit à établir une cohérence entre la publicité, la signalisation d'information locale et la signalisation directionnelle routière. Elle assure par ailleurs une harmonisation dans les pratiques de signalisation des informations et activités locales. Habitants et touristes auront ainsi une lecture plus aisée des

services et activités proposés par les territoires. En 2023, en référence à la fiche action n°11 de l'axe C du Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028, une étude de charte départementale de signalisation d'information locale touristique a été lancée. Elle devrait être opérationnelle en 2024.

Mise en place de la Taxe Additionnelle Départementale

Conformément à l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les Départements à prélever une taxe additionnelle départementale représentant 10 % de la taxe de séjour votée par les territoires, l'Assemblée départementale a voté sa mise en place en Tarn-et-Garonne en juin 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE



**RENFORCER
LES SOLIDARITÉS HUMAINES
ET L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL DE PROXIMITÉ**

Le département est chef de file de l'aide et de l'action sociale. Selon l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge* ». Ces compétences sont pilotées et mises en œuvre au quotidien par les directions et services relevant du Pôle Solidarités Humaines tant au niveau central (7 allée Mortarieu à Montauban) que sur l'ensemble du territoire départemental à travers le travail quotidien des services sociaux affectés dans les différentes Maisons Départementales des Solidarités.

L'année 2023 a continué à être marquée par les effets de la crise sanitaire avec des impacts sur la prise en charge des publics fragiles dans un contexte de difficultés d'accès au soin et d'éloignement des services publics des usagers. Les maisons des solidarités déployées sur l'ensemble du territoire restent un des derniers lieux d'accueil physique des usagers. Les services du Pôle Solidarités Humaines doivent s'adapter en permanence pour tenir compte de ce contexte évolutif et des nombreuses réformes du secteur (loi Taquet, Ségur, 5^e branche autonomie...).

ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE ET POUR L'AUTONOMIE

Pour les personnes âgées

L'APA

La promulgation de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement en 2015 modifie notamment les conditions d'attribution de **L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)** et confie au Département un rôle majeur en matière de coordination de l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs aidants. L'APA est versée par le Département mais les montants plafonds sont fixés au niveau national.

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- Être âgé de 60 ans ou plus,
- Résider en France de façon stable et régulière,
- Être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du groupe iso ressources (GIR) 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du Département. Le GIR correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille nationale AGGIR.

Le montant d'APA attribué dépend du niveau du GIR, du plan d'aide et du revenu. En fonction des ressources, le bénéficiaire peut avoir un reste à charge.

L'APA sert à payer (en totalité ou en partie) soit les dépenses nécessaires pour rester à domicile (APA à domicile), soit le tarif dépendance de l'établissement médico-social où la personne est hébergée (APA en établissement). Le tarif dépendance dépend du niveau de GIR du résident. Il peut être couvert en tout ou partie par l'APA.

L'AIDE SOCIALE

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, **l'aide sociale** s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

Au 31/12/2023, le versement de ces aides a représenté une somme de **10 745 099,69 € étant précisé qu'un mois supplémentaire avait été versé aux EHPAD publics en 2022 et que 65,01% de ces dépenses ont été compensées par des recettes (65,28 % en 2022).**

Pour les personnes en situation de handicap

LA PCH

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise notamment la **création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et de la prestation de compensation du handicap (PCH)**. La prestation de compensation du handicap (PCH) permet de compenser les dépenses liées à la perte d'autonomie. La PCH

comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré de handicap, de l'âge, des ressources et de la résidence.

La MPDH instruit entre autres les dossiers PCH. Les principaux indicateurs d'activité de la MDPH pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- nombre de personnes accueillies : 11 134
- nombre d'appels téléphoniques reçus : 20 360
- s'agissant du pôle enfants : 5 497 décisions/avis ont été rendus en 2023.
- s'agissant du pôle adultes : 18 393 décisions/avis ont été rendus en 2023.

En ce qui concerne la PCH, en 2023, 1 847 décisions/avis ont été rendus (chiffres PCH inclus dans les décisions/avis ci-dessus). Ce chiffre était de 1 420 décisions en 2022.

L'AIDE SOCIALE

Le Département finance également les aides légales destinées à **favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées ou à financer leur hébergement.**

L'aide sociale versée aux établissements et aux services en direction des adultes handicapés (y compris ceux hébergés en EHPAD) a représenté des dépenses à hauteur de **35 725 958,09 €**.

18,90 % de ces dépenses ont été compensées par des recettes (20,73 % en 2022).

LES MESURES SEGUR

Les **accords LAFORCADE** : ils ont consisté, notamment, en une revalorisation salariale de 183 € net de plus par mois (238 € brut - 447 € brut chargés) pour un certain nombre de personnels (soignants, auxiliaires de vie sociale, accompagnants éducatif social) travaillant dans des Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) à compétence exclusive Conseil départemental (foyer de vie, foyer d'hébergement, SAVS), avec effet au 1^{er} novembre 2021.

La CNSA n'ayant pas versé de dotation en 2023, la régularisation sera faite en 2024 auprès des établissements concernés, après réception des recettes correspondantes, le Département faisant « boîte aux lettres » entre la CNSA et les ESMS.

Les accords CASTEX : ils ont consisté, notamment, en une revalorisation salariale de 183 € net de plus par mois pour un certain nombre de personnels (professionnels de la filière socio-éducative du secteur adultes handicapés et du secteur enfance), avec effet au 1^{er} avril 2022.

En l'absence de compensation par la CNSA, cette revalorisation a été intégrée dans la base de calcul du prix de journée des établissements (prix de journée financé en très grande partie par le Département).

À noter par ailleurs que le Département gère dans le cadre d'un budget annexe **l'institut médico-pédagogique de Tarn-et-Garonne (IMEP)**, situé sur la commune de Mimizan, qui est un établissement social et médico-social dont l'autorité de tutelle est l'ARS de Nouvelle Aquitaine. Cet établissement dispose de 60 places dont 10 en accueil de jour pour enfants et adolescents autistes, ou présentant des troubles envahissants du développement. Il a réalisé 8 946 journées en 2023. Le taux d'occupation en 2023 est de 74,24 %.

Le Département engagé pour diminuer le reste à charge des bénéficiaires

Dans le cadre de cet environnement législatif et réglementaire, le bilan des actions menées en 2023 par les services du pôle solidarités humaines en direction des personnes âgées et des personnes handicapées est substantiel. **En effet, en 2023, ce domaine d'actions a représenté 58%, (98,3 millions d'euros, hors dépenses de personnel) des dépenses de fonctionnement du pôle solidarités humaines.**

Il convient d'insister sur le fait que la mise en œuvre de ces dispositions par les services du pôle solidarités humaines s'accompagne d'efforts de gestion importants à travers notamment des actions en matière de contrôle de l'effectivité des prestations d'aide sociale.

L'État par le biais de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) ne compense pas entièrement le coût du versement de l'APA et de la PCH alors que ce sont des dépenses obligatoires pour le Département, ce qui signifie que ce dernier doit prendre sur ses deniers propres.

Les dépenses APA/PCH

En 2023, on dénombre 7 014 bénéficiaires de l'APA. Cela représente une dépense de près de **33 M€ (dont 800 000 € qui ont été versés aux EHPAD du département au titre du fonds d'urgence) avec un taux de couverture par la CNSA d'environ 42,4 % en 2023.**

Les bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH et à l'ACTP sont au nombre de 1 540 pour une dépense de **11,04 M€** (en comprenant les 161 bénéficiaires de l'ACTP) avec un **taux de couverture par la CNSA d'environ 35,3 %**.

À noter, la mise en place depuis 2022 de la PCH parentalité : en 2023, 20 bénéficiaires ont pu percevoir la PCH parentalité pour un coût de 197 725 €.

À noter également la mise en place, depuis le 1er janvier 2023, de la PCH pour les usagers ayant un handicap psychique, cognitif, mental ou des troubles neuro-développementaux, ainsi que du forfait surdicécité.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des mesures à destination des services d'aides à domicile.

S'agissant de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, il a pour objectif d'accroître fortement l'attractivité des métiers de la branche par la revalorisation des salaires et des parcours des professionnels concernés.

Il ouvre la voie à une revalorisation salariale inédite, à hauteur moyenne de 13% à 15% pour les salariés des services (entrant dans le champ d'application de l'avenant) d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Il est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

Seuls les services d'aide à domicile portés par des personnes morales privées à but non lucratif (associations, mutuelles, fondations) étaient concernés et les personnels des services d'aide à domicile publics n'avaient bénéficié d'aucune revalorisation salariale.

Aussi, afin de remédier à cette disparité de traitement, l'État a instauré l'attribution, à compter

du 1er avril 2022, d'un complément de traitement indiciaire (CTI) aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le montant de ce complément de traitement indiciaire correspond à 49 points d'indice majoré pour un équivalent temps plein.

Les dépenses liées à ces revalorisations salariales s'élevèrent, en 2023, à 2 889 404,37 € pour l'avenant 43 et 830 800,24 € pour le CTI (dont 352 640,35 € au titre de l'année 2022), soit un total de **3 720 204,61 €**.

Le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de compenser les conséquences de l'avenant 43 et du CTI par le versement de dotations afin que ces revalorisations n'impactent pas le tarif horaire et donc le reste à charge des usagers.

Parallèlement, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 a prévu une aide de la CNSA aux Départements à hauteur de 50 % pour l'année 2023, dans la limite d'une enveloppe nationale de 261 millions d'euros. Cette enveloppe nationale limitative n'a pas été atteinte en 2023 mais pourrait induire, de fait une non compensation intégrale à hauteur des 50 % prévus.

Par ailleurs, l'avenant 54 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile a été agréé tacitement en 2023, avec effet rétroactif au 1er août 2022. Il augmente de 2,67 % la valeur du point de rémunération, qui passe de 5,62 € à 5,77 €.

Aucune compensation n'a été prévue par la CNSA à ce titre. Aussi, le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de soutenir financièrement les services concernés par l'attribution d'une dotation exceptionnelle qui s'est élevée à 438 983,21 €.

Enfin, l'année 2023 se caractérise également par le passage à un **tarif socle** national minimum de 23 € de l'heure que ce soit pour l'APA, la PCH ou l'aide ménagère en prestataire. Les dépenses induites par ce passage au tarif socle sont, théoriquement, intégralement compensées par la CNSA.

La mise en place de ce tarif socle constitue le premier volet de la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile, qui prévoit une refonte de leur modèle de financement.

Le second volet consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Cette dotation peut être octroyée à tous les services prestataires autorisés. Ils s'engagent, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 3 ans, à mettre en œuvre des actions définies.

La LFSS pour 2022 a prévu la compensation aux Départements par la CNSA de la totalité des surcoûts qui résultent de la mise en œuvre de cette dotation.

En 2023, 7 CPOM ont été signés, pour une mise en œuvre au 1er juillet 2023 (sauf un au 1er septembre). Un acompte de 70 % du montant de la dotation prévisionnelle 2023 a été versé pour un montant total de 650 168,00 €.

Être à l'écoute des usagers vulnérables : le CDCA

Le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) est une instance consultative créée par l'article 8 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, placée auprès de l'Assemblée départementale et présidée par le président du Conseil départemental ou son représentant. Elle se substitue au comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) et au conseil départemental consultatif des personnes âgées (CDCPH).

Le CDCA peut prendre en considération tout sujet relatif aux politiques visant l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées dans le département. Il est consulté obligatoirement, pour avis, sur de nombreux dossiers, dont les rapports d'activités de la MDPH, de la CFPPA, les schémas départementaux etc...

Il est composé de deux formations spécialisées (une pour les personnes âgées et une pour les personnes handicapées) comprenant 48 sièges chacune, répartis sur quatre collèges. Certains membres, notamment ceux du quatrième collège, sont communs aux deux formations.

Chaque formation spécialisée est présidée par un vice-président issu du premier collège et élu en formation plénière. Elle constitue son bureau qui est composé de six membres dont le vice-

président. L'installation du CDCA dans notre département a eu lieu, le 29 juin 2017.

En 2023, le CDCA s'est réuni 3 fois en formation plénière et les bureaux se sont rencontrés deux fois pour rendre un avis sur le projet de schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales 2023-2027, et le projet régional de santé Occitanie 2023-2028.

Lors de la réunion plénière du 26 juin 2023, les membres du CDCA ont été amenés à donner un avis sur les rapports d'activités de la MDPH et les services de la Direction de l'autonomie.

Par ailleurs, en réunion plénière du 17 octobre 2023, a eu lieu le renouvellement du CDCA pour un mandat de 3 ans.

Si le fonctionnement de cette instance n'est pas facilité par le nombre conséquent d'acteurs, le Département souhaite que cette institution prenne toute sa place pour renforcer la démocratie participative au niveau local et faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales.

En effet, le CDCA est un partenaire important pour le Département, notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie, ainsi que du programme coordonné de la CFPPA car ceux-ci structurent les politiques publiques portées par la collectivité en direction de ces publics.

Le Département investit sur la plupart des axes de la conférence des financeurs, notamment par des actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors à domicile, des résidents en EHPAD, des proches aidants et de l'habitat inclusif...

LA CFPPA

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement indique que « dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins (...), recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de

financement des actions individuelles et collectives de prévention (...) ».

À compter du 30 juin 2023, la CFPPA a vu son périmètre d'action modifié selon les 5 axes suivants :

- l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- le forfait autonomie,
- la prévention par les services autonomie à domicile,
- le soutien aux proches aidants,
- les actions collectives de prévention.

Présidée par le président du Conseil départemental et vice-présidée par l'agence régionale de santé, elle est composée d'un représentant des caisses de retraite (CARSAT, MSA, SSI, AGIRC-ARRCO), de l'ANAH, de la mutualité française et de la CPAM. En outre, deux collectivités ont rejoint la conférence des financeurs en 2017 : le CIAS de Valence d'Agen et la ville de Montauban.

Par ailleurs, la CFPPA de Tarn-et-Garonne a élargi sa composition en invitant des experts tels que le président du comité territorial de santé et les vices-présidents des deux formations spécialisées du CDCA.

La conférence s'est réunie 3 fois en instance plénière en 2023 et 2 fois en bureau (formation restreinte chargée de la validation des cahiers des charges des appels à projets, de l'instruction et de l'analyse des candidatures déposées).

Par ailleurs, la conférence a réuni le 12 septembre 2023, tous les porteurs de projets lauréats des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le but de :

- Créer une synergie entre les porteurs de projets afin de développer un maillage efficient sur le territoire par les actions soutenues par la conférence des financeurs,
- Créer l'occasion pour les porteurs de projets de se rencontrer physiquement, d'échanger pour convenir d'une culture partagée de la prévention de la perte d'autonomie,
- Veiller à une mise en œuvre cohérente des projets sur le territoire départemental,
- Avoir une meilleure connaissance des actions, afin d'affiner, de préciser et d'enrichir l'écriture des futurs cahiers des charges.

En 2023, la CNSA a alloué au Tarn-et-Garonne une enveloppe répartie comme suit :

657 407,77 € pour les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie (dont 15 000 € réservés aux aides techniques individuelles) et **42 567,62 €** pour le forfait autonomie.

En 2023, la totalité du forfait autonomie a été allouée aux six résidences autonomie du département. Les 135 résidents des établissements concernés ont pu bénéficier de plusieurs actions : activité physique, mémoire, bien-être, lien social, sorties culturelles, animations sur support numérique...

Par ailleurs, la conférence a aidé au financement de **114 aides techniques pour 85 personnes âgées**, pour un montant de **13 668,98 €**.

Concernant les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, les appels à projets lancés en 2023 ont permis de recueillir 77 dossiers dont 47 ont été retenus.

LA CFHI

La conférence des financeurs de l'habitat inclusif est destinée aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix d'un mode d'habitat à taille humaine, à proximité des services. Il est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, élaboré et piloté par les habitants (activités de convivialité, sportives, culturelles...), afin de lutter contre l'isolement.

Regroupé ou en diffus, l'habitat inclusif est fondé sur le libre choix et s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a étendu le champ d'action de la conférence des financeurs à l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

La conférence des financeurs de l'habitat inclusif est chargée de recenser les initiatives locales en matière d'habitat inclusif et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. Elle s'est réunie 2 fois en instance plénière en 2023.

Afin de favoriser le développement de l'habitat

inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale publiée le 15 décembre 2020, a introduit pour les Départements la possibilité de créer une nouvelle prestation individuelle, **l'aide à la vie partagée (AVP)**, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap souhaitant intégrer un habitat inclusif.

Cette aide individuelle a vocation à contribuer au financement des fonctions d'animation et de coordination du projet de vie sociale au sein de cet habitat.

L'aide à la vie partagée concourt à solvabiliser les personnes qui intègrent un dispositif d'habitat inclusif pour lequel le porteur a conclu une convention avec le Conseil départemental.

Elle est destinée aux personnes en situation de handicap bénéficiant de droit ouvert à la MDPH ou d'une pension d'invalidité délivrée par la caisse primaire d'assurance maladie et aux personnes âgées de plus de 65 ans. Aucun critère de ressources, de dépendance ou de taux d'incapacité n'est exigé.

Dans le cadre de la phase d'expérimentation, dite phase « starter », le département de Tarn-et-Garonne a conclu, le 19 août 2022, une première convention tripartite avec la CNSA et l'État, afin de bénéficier d'un financement à hauteur de 80% des dépenses AVP, pour les projets inscrits dans la programmation AVP 2022-2029.

Ainsi, par délibération du 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a retenu dans le cadre de la programmation AVP 2022-2029, **16 projets dont 7 à destination des personnes en situation de handicap, 7 à destination des seniors et 2 projets regroupant les 2 publics.**

Les modalités de financement ayant été modifiées par l'article 78 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 du 23 décembre 2022, une nouvelle convention tripartite complétant l'accord précité doit être signée courant 2024.

S'agissant de notre Département, le niveau de financement de la CNSA à hauteur de 80 % a été maintenu, la programmation 2023-2029 n'a pas été modifiée, mais certains projets ont été retardés ou légèrement amendés par rapport à la programmation initiale.

LES AIDANTS

Le Département s'est particulièrement saisi des problématiques des aidants. Il est membre du comité de pilotage du pôle partenaires aidants porté par l'APAS 82 et participe aux différents groupes de travail tout au long de l'année.

Dans ce cadre, il a contribué à la mise en place d'un questionnaire à destination des aidants en 2020 et 2022 et a participé à l'élaboration du guide de l'aidant du Tarn-et-Garonne.

Ce guide est un outil qui devrait permettre aux proches aidants du territoire de trouver des réponses à leurs questions et ainsi faciliter leur quotidien. Ce document, simple et très concret, rassemble toutes les informations sur les droits des aidants et de leur proche en perte d'autonomie et indique tous les interlocuteurs locaux, régionaux ou nationaux auxquels chacun peut s'adresser pour trouver de l'aide.

Aussi, depuis 2 ans, dans le cadre du collectif Pôle Partenaires Aidants 82, les services du Conseil départemental participent activement à la semaine nationale des aidants. Ils ont organisé une table ronde sur l'accès aux droits des aidants et la tenue d'un stand d'informations sur :

- les différentes aides du Conseil départemental à destination des seniors et des aidants,
- les actions collectives et individuelles de prévention, dans le cadre de la CFPPA.

En outre, le Conseil départemental a largement communiqué sur son site internet et sur les réseaux sociaux, sur le programme départemental de la semaine des aidants élaboré par le Pôle Partenaires Aidants 82.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'HABITAT SOCIAL

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de **l'aide à la personne, transférée en 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée en 2006.**

Le périmètre d'action du Conseil départemental en matière d'aides à la pierre est défini à partir des deux axes d'intervention suivants exercés de façon concomitante : **une compétence déléguée par l'État et une politique d'accompagnement d'initiative départementale.**

Délégation des aides à la pierre

L'Assemblée départementale a décidé d'exercer cette délégation dès 2005. Par délibération du 18 octobre 2017, le renouvellement de cette **délégation pour 6 ans (2018-2023) a été acté et les conditions de sa mise en œuvre sont décrites dans deux conventions signées avec l'État :**

- convention globale de délégation (2018-2023) signée le 4 mai 2018,
- convention avec l'ANAH pour les logements privés conventionnés, signée le 1er juin 2018.

Cette délégation concerne tant les opérations du parc public que celles réalisées dans le cadre de la réhabilitation du parc privé (propriétaires bailleurs - propriétaires occupants) pour le territoire de délégation du Conseil départemental (l'entier territoire départemental hors communauté d'agglomération du Grand Montauban).

L'Assemblée départementale a adopté le 23 octobre 2023 un nouveau règlement d'intervention sur l'habitat pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024 et acté le renouvellement pour 6 ans de cette délégation.

Sur 2023, s'agissant du **parc public**, les opérations d'offre nouvelle en construction ou amélioration instruites et agréées par le service départemental de l'habitat concernent 267

logements. Dans le cadre du second volet du plan de relance, une **enveloppe complémentaire de 260 000 € a été affectée à une opération de rénovation thermique de 63 logements appartenant à Tarn et Garonne Habitat et Promologis.** L'ensemble des crédits délégués par l'État sur le parc public s'élève à 1 574 290 € en 2023.

Concernant, **le parc privé**, la programmation 2023 a permis le financement de 270 dossiers (246 propriétaires occupants, 1 commune pour des travaux d'office et 23 logements sociaux) pour un montant de subvention au titre des travaux de 4 003 791 € dont une aide de 287 401 € affectée pour l'ingénierie des dispositifs.

Les interventions du Département sur ses crédits propres

Concernant le parc public :

- Aide à l'ensemble des opérateurs H.L.M. :

En application de la délibération du 5 avril 2017 définissant la politique départementale en matière de logement social, le Conseil départemental intervient sur les axes suivants :

- l'aide à la production de logements sociaux avec une aide de 2 500 € par logement PLAI, plafonnée à 10 logements par opération, sous réserve que les opérateurs H.L.M. justifient de surcoûts grevant particulièrement leurs coûts d'opérations : 85 000 € attribués en 2023 à Tarn et Garonne Habitat.

- l'aide à la revitalisation des centres-bourgs avec une aide de 10 000 €/logement. **En 2023, une opération de construction de 9 logements de l'office public départemental Tarn et Garonne Habitat (TGH)** dans le centre de Verdun-sur-Garonne à proximité des commerces et services, a bénéficié d'une aide départementale bonifiée globale de 63 621 € au titre de la revitalisation des centres-bourgs.

- l'aide à la réhabilitation du patrimoine de Tarn et Garonne Habitat : dans sa séance du 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a renouvelé son concours financier à Tarn et Garonne

Habitat pour la réhabilitation de son patrimoine ancien, énergivore et inadapté à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux pour une période de 5 ans (2020-2024). Un programme de réhabilitation annuel est établi et l'impact des travaux doit être direct non seulement en termes d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en termes d'accès au logement social des plus démunis. **Une aide de 168 950 € a été attribuée à TGH en 2023.**

- **l'octroi de garanties d'emprunts aux opérateurs.** Pour l'ensemble du territoire départemental (territoire du délégataire GMCA inclus) le Conseil départemental accorde sa garantie d'emprunt à tout opérateur mettant en œuvre une opération inscrite en programmation des crédits de l'État, soit 70 % de garantie apportée sur le montant global du prêt sur les opérations situées hors territoire de délégation du GMCA et 40 % sur le territoire GMCA.

Les garanties accordées en 2023 aux bailleurs, pour la production ou réhabilitation de 647 logements, s'élèvent à 28 407 379 € sur un montant global de prêts de 49 549 316 €.

En contrepartie de ces garanties d'emprunts, un **contingent de 36 logements locatifs est réservé au Conseil départemental.** Ces logements sont attribués à des familles tarn-et-garonnaises sur proposition du service Habitat/logement social, en collaboration avec les travailleurs sociaux du Département.

Concernant le parc privé (en 2023, des aides à hauteur de 151 314 € ont été accordées) :

- **lutte contre la précarité énergétique :** propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35%: aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et de 300 € pour les propriétaires occupants modestes.

- **maintien à domicile :** propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap: aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10% de la subvention accordée par l'ANAH plafonnée à 500 €.

- **lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :** propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'ANAH : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

- **suivi-animation** des dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables

Le Département est compétent en matière de **fonds de solidarité logement (FSL)**. L'exercice de cette compétence s'effectue notamment dans le cadre d'une convention de gestion avec la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne et le Grand Montauban-Communauté d'agglomération qui a créé son fonds en 2007. La participation du Département au FSL s'élève à 360 000 € en 2023 et le bilan des deux fonds FSL affiche un volume d'aides accordées de 1 209 341,03 € en 2023 dont 864 391,58 € sur le seul territoire départemental.

Depuis qu'il est gestionnaire du FSL (loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), le Conseil départemental a maintenu l'aide destinée à **financer des actions d'accompagnement des bénéficiaires du FSL** menées par des associations, des centres communaux d'action sociale, qui louent ou sous-louent des logements aux personnes en difficulté. De même, le Département favorise les **actions de médiation juridique dans le cadre de la prévention des expulsions.**

Ces engagements favorisant l'accès ou le maintien dans le logement conduits par différents opérateurs représentent 155 951 € en 2023.

En Tarn-et-Garonne, les interventions de structures associatives sont organisées en liaison **avec les conseillers en économie sociale et familiale**, employés directement par le Département, qui œuvrent au sein des équipes des 5 maisons départementales des solidarités du territoire.

En 2023, les **subventions de fonctionnement aux associations** se sont élevées à 241 540 € au titre des politiques du logement.

RENFORCER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Dans son rapport du 13 janvier 2022, la Cour des comptes rappelle que « le revenu de solidarité active constitue aujourd'hui le principal instrument de lutte contre la pauvreté ». Si dans ce rapport la Cour n'appelle pas à une généralisation de la recentralisation de la gestion administrative du RSA par l'État comme cela existe à Mayotte, la Cour invite les Départements à améliorer l'insertion des bénéficiaires, démarche dans laquelle le Tarn-et-Garonne est déjà largement engagé.

Depuis 2009, l'augmentation constante de la dépense relative au revenu de solidarité active (RSA) conjuguée à la persistance de la crise économique jusqu'à une période récente ont nécessité de poursuivre et d'amplifier la gestion rigoureuse du dispositif selon deux axes : les différents niveaux de contrôle d'une part, et la pertinence de l'accompagnement dans le parcours d'insertion des personnes d'autre part. **Il convient toutefois de souligner le fait que la stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA socle se confirme depuis 2018. Dans ce nouveau contexte, le Département fait le choix de poursuivre et d'amplifier les politiques d'insertion visant l'accès direct à l'emploi.**

Ainsi, pour l'année 2023, le Département a financé le RSA à hauteur de 40 718 313,36 euros pour 5956 allocataires en moyenne mensuelle, contre une moyenne mensuelle de 5880 allocataires en 2022, représentant un versement mensuel moyen en 2023 de 570 € par foyer.

Un minima social de plus en plus contrôlé

L'accès à la prestation sociale RSA s'appuie sur la dimension de solidarité envers les personnes les plus démunies et engage le bénéficiaire dans un parcours d'insertion qui vise l'accès à l'emploi. Ce processus est notamment fondé sur **deux niveaux de contrôle : le traitement des fraudes et les équipes pluridisciplinaires.**

Le Département a organisé le traitement des fraudes en partenariat étroit avec les

organismes payeurs et étudie les dossiers dans une **Commission départementale de traitement des fraudes.**

	2023
Nombre de commissions	10 (6 en 2022)
Nombre de dossiers étudiés	110 (67 en 2022)
Montant des indus	655 640,14 € (454 220 € en 2022)
Sanctions	75 279 € (56 069 € en 2022)

Les équipes pluridisciplinaires se déclinent sur chaque territoire de MDS. Elles sont entre autres chargées d'émettre un avis concernant les sanctions dont sont passibles les bénéficiaires en raison d'un manquement à une obligation d'insertion (absence de conclusion d'entretien avec le conseiller Pôle Emploi ou de contrat d'engagements réciproques avec le Département ou les organismes conventionnés). Le contrat d'engagement réciproque contracté avec le Département est écrit et énumère les engagements réciproques des parties en termes d'insertion professionnelle. Il précise, notamment, les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le bénéficiaire s'engage à accomplir.

Les équipes pluridisciplinaires assurent le suivi des bénéficiaires au titre de leurs obligations liées au RSA et réorientent les personnes pour un suivi au plus près de l'évolution de leur situation. En 2023, l'action du Département est notable :

- 1505 personnes convoquées
- 287 personnes réorientées dont :
 - 165 de Pôle Emploi vers le social
 - 122 du social vers France Travail

Motifs :

- 228 personnes ont été convoquées (soit 15,15 % pour absence aux rendez-vous des agents du Département + opérateurs PDI),
- 725 (soit 48,2%) pour manquement à l'insertion professionnelle,
- 428 (soit 28,4%) pour manquement à l'insertion sociale,
- **124 (soit 8%) pour faire un point sur la situation, ou pour un signalement de France Travail.**

Retour à l'emploi, le Département en avance pour l'insertion

Le deuxième volet du revenu de solidarité active a consisté en 2023, pour le Département, à **favoriser l'employabilité des personnes pour un meilleur retour à l'emploi.**

Les **bénéficiaires du RSA, dans le Tarn-et-Garonne, représentent 16,2 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi en 2022 contre 13,8 % en 2021.**

Aussi, en 2023, en partenariat avec les services de l'État, le pôle solidarités humaines s'est efforcé de développer les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à **travers notamment le recours aux contrats aidés: parcours emploi compétences (PEC).** 78 contrats ont été signés dans le secteur non marchand et 9 contrats dans le secteur marchand. La participation financière du Conseil départemental s'élève à 530€ par mois pour toute embauche d'un salarié RSA ; à ce montant s'ajoute pour les 12 premiers mois une aide complémentaire dans le cadre du Plan Emploi Insertion de 50€ autant pour un PEC dans le secteur non marchand que pour un PEC dans le secteur marchand.

Cette politique est complétée par les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ce dispositif, issu de la réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) de juillet 2014 et piloté par l'État, prévoit une participation du Conseil départemental. **Pour 2023, cette contribution s'est élevée à 459 822,07 € pour 14 ACI (ateliers chantier d'insertion) pour le recrutement de 122 BRSA.**

La plateforme : Tarn-et-Garonne Emploi

Le Département poursuit son plan emploi insertion (engagement dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers un retour en emploi) par la mise en place de la **plateforme numérique Tarn-et-Garonne Emploi qui favorise la mise en relation des entreprises locales et des bénéficiaires du RSA.**

Tarn-et-Garonne Emploi est une solution dynamique pour rapprocher les entreprises qui recrutent et les candidats en fonction de leurs compétences. Le bénéficiaire du RSA crée son CV par compétence directement sur la plateforme et

les employeurs déposent leurs offres d'emplois par compétence.

Une rencontre se fait ensuite par la géolocalisation des offres et des profils permettant à chacun de repérer les potentialités de son territoire.

En 2023, on dénombrait 2399 personnes inscrites sur la plateforme et 830 offres d'emploi visibles.

Tarn-et-Garonne Emploi est financé par le Conseil départemental et le fonds social européen (FSE).

Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) investit dans le capital humain

Le FSE+ est l'un des principaux instruments financiers de l'Union Européenne pour investir dans le capital humain. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens mais également de promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

C'est dans ce cadre que le FSE+ soutient les politiques nationales et territoriales de l'emploi et de la lutte contre les exclusions. Il contribue ainsi au financement de projets au niveau national ou local portés par des acteurs publics ou privés, qui pilotent des projets au bénéfice des personnes les plus exposées à des difficultés d'insertion professionnelles et/ou sociales.

Le FSE+ en Tarn-et-Garonne

En qualité de chef de file de l'inclusion, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu confier, par délégation de l'État, la gestion d'une enveloppe de FSE+.

Une enveloppe financière d'un montant de **6,2 millions d'euros** (hors crédits assistance technique) de FSE+ pour la période 2022-2027, a été affectée au Département au titre de la priorité 1 du **Programme national « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».**

Cette priorité 1 permet :

- de poursuivre le financement d'actions liées à l'employabilité des tarn-et-garonnais initiées grâce au FSE (Objectif Spécifique H -OSH)
- d'intégrer la promotion d'actions déconnectées de lien avec l'emploi visant notamment à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'insertion sociale des individus (Objectif Spécifique L-OSL).

La convention de subvention globale au titre du FSE+ a été signée le 9 août 2023 et rendue exécutoire le 03/10/2023. Elle est dotée de 4,3 millions d'euros (hors AT), avec un taux de FSE+ de 60 %, pour la période 2022-2025. Un avenant viendra abonder cette première enveloppe sous réserve de l'atteinte des objectifs notifiés, à hauteur des 6,2 millions d'euros pour les tranches annuelles 2026 et 2027.

Cette dotation permet d'abonder les politiques d'inclusion sociale et professionnelle sur notre territoire.

Mise en œuvre stratégique et financière : Une équipe de 3 agents dédiée à la gestion de cette enveloppe.

Le décalage du déploiement du Programme National FSE+ en lien avec la période COVID-19, a induit un retard de programmation que notre département s'est employé à résorber en lançant :

- au 1^{er} semestre de l'année 2023 , 3 Appels à Projets (AAP) bi-annuels permettant de couvrir rétroactivement l'année de réalisation 2022 ainsi que 2023 (1 AAP OSH, 1 AAP OSL et 1 AAP destiné aux opérations internes)
- au dernier trimestre de l'année 2023 , 3 nouveaux appels à projets visant à couvrir l'année de réalisation 2024.

Ainsi, 42 opérations ont été instruites en 2023 pour un montant total de FSE+ de **2 991 144,88 €**. **20 opérations** couvrant 2022/2023 ont été conventionnées pour un montant total de FSE+ de **1 875 625 €**. Les 22 autres opérations feront l'objet d'un conventionnement en 2024, pour un montant estimatif de 1 115 519 € de FSE.

Malgré les difficultés inhérentes au déploiement d'un nouvel OS, la collectivité s'est emparée de la possibilité qui nous était offerte de conventionner des opérations accueillant un nouveau type de public et d'opérations dont les besoins étaient pré-existants et jusqu'ici non couverts par le FSE sur son territoire (OS L).

Base de pilotage des cibles de performance conventionnées

OS H	cible
salariés en insertion	323
chômeurs de longue durée	443
chômeurs/inactifs	1438
personnes en situation de handicap	199

OS L	cible
sans domicile fixe ou en exclusion du logement	37
total participants	303

Au 31 décembre 2023, **1157 participants** ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement dont :

- 58 % de femmes,
- 20 % de salariés en insertion,
- 56 % de chômeurs et inactifs dont 35 % de chômeurs de longue durée,
- 12% de personnes en situation de handicap.

Pour l'OSL, 182 participants ont été suivis dont 1,6 % de personnes sans domicile fixe ou en exclusion de logement dont **44,5 % de femmes**.

Au 31 décembre 2023, ce sont déjà **176 personnes** ayant bénéficié de ces dispositifs qui avaient vu leurs **perspectives professionnelles améliorées** :

- 115 personnes engagées dans la recherche d'un emploi ou exerçant un emploi-insertion,
- 61 personnes engagées dans une formation ou ayant obtenu une qualification.

Le Département s'est lui-même emparé du levier financier qu'est le FSE+ pour cofinancer des opérations qu'il porte via le service RSA-Insertion à hauteur d'un montant conventionné de FSE+ de

392 399 € pour 3 opérations en 2022-2023 soit :

- la mise en place d'une plateforme géolocalisante mettant en relation les bénéficiaires du RSA du Tarn-et-Garonne et les employeurs du territoire,
- l'animation des Politiques d'insertion dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion,
- l'accompagnement durable vers l'emploi dont la finalité est d'accompagner les bénéficiaires du RSA du territoire dans l'emploi durable en favorisant leur montée en compétences,

Le Département engagé dans une véritable politique d'insertion

La politique départementale d'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'appuie sur un programme départemental d'insertion (PDI) et un pacte territorial d'insertion (PTI) qui permettent, à travers la coordination de tous les acteurs, d'optimiser l'accompagnement des personnes dans un véritable parcours d'insertion au-delà même des seuls bénéficiaires du RSA.

Le programme départemental d'insertion (PDI) constitue le document de planification structurant élaboré par les services du pôle solidarités humaines. En 2023, a été voté la nouvelle programmation mise en place pour la période 2024-2026, laquelle s'articule autour de quatre catégories d'actions :

- des actions de définition de projet professionnel, et d'immersion en situation de travail pour valider le projet, ainsi que la réalisation de formations pré-qualifiantes.
- des actions de coaching des bénéficiaires du RSA, afin de favoriser le retour à l'emploi.
- des actions d'accompagnement des travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA.
- des actions permettant un accompagnement pour la prise en compte des problématiques de santé.

Le premier pacte territorial d'insertion (PTI) a été approuvé par l'Assemblée départementale le 16 mars 2016. Véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du fonds social européen (FSE) 2014-2020, il a permis l'adoption d'un premier volet de la politique

d'inclusion sociale sur la thématique « *Égalité des chances et l'inclusion* », projet financé à 100% par du FSE.

Les opérations menées au titre du PTI concernent toutes les questions liées aux freins à lever, en amont de l'employabilité. La nouvelle programmation, approuvée en 2023, pour la période 2024-2026 se décline autour des 4 axes suivants :

- 1 parcours de confiance et estime de soi : remobilisation au travers d'activités notamment sportives,
- 1 parcours autonomie : numérique, épicerie solidaire et mobilité,
- 1 parcours linguistique : français, langue étrangère,
- 1 parcours « médiation sociale pour l'accompagnement des gens du voyage ».

Le Département a souhaité diversifier les actions afin de proposer à chacun un panel de solutions qui puisse prendre en compte les spécificités de chaque parcours et les besoins de chacun en terme d'accompagnement. Cette nouvelle programmation a été l'occasion de réinterroger les besoins des personnes.

La politique portée par le Département se veut volontariste, résolument tournée vers l'emploi. Le Conseil départemental a voté une augmentation du nombre d'accompagnements soit + 58 % pour le PTI et + 30 % pour le PDI.

ENGAGÉ DANS LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Porteur de cette politique, le Département coordonne l'ensemble des acteurs

L'expression « prévention et protection de l'enfance » renvoie à l'ensemble des règles et des institutions dont le but est de prévenir les dangers auquel un mineur est susceptible d'être exposé ainsi que le traitement des situations de danger pour ce dernier (article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles).

Cette mission est dévolue aux Départements depuis les lois de 1983 sur la décentralisation. Toutefois le Département est loin d'être seul dans cette mission. La protection de l'enfance est partagée avec :

L'autorité judiciaire : le Département a l'obligation de la protection administrative et de la mise en œuvre des mesures de protection judiciaire (y compris le financement).

Les partenaires notamment des associations :

- les établissements: MECS, lieux de vie et établissements d'accueil mère/enfant,
- le service de placement familial spécialisé de la Sauvegarde de l'Enfance,
- le service d'assistance éducative en milieu ouvert de la Sauvegarde de l'Enfance.

Le Centre départemental de l'enfance et de la famille (établissement public autonome mais dont le ou la directeur(trice) est désormais rattaché(e) à la fonction publique territoriale par la loi 3DS):

- l'espace visites pour les visites médiatisées,
- le service d'accueil des mineurs et des jeunes majeurs pour l'accueil d'urgence, d'observation et d'évaluation.

Tout l'enjeu pour le Département est que tous ces acteurs travaillent ensemble. **La politique de la protection et l'enfance est structuré via un schéma départemental enfance famille.**

Conformément aux dispositions de l'article L112-3 du code de l'action sociale et des familles, le **service de l'aide sociale à l'enfance est un**

service personnalisé du Département rattaché au pôle solidarités humaines.

La loi du 5 mars 2007, précisée depuis par la loi du 14 mars 2016, a généré des modifications dans l'organisation du mécanisme de protection de l'enfance à partir de trois axes principaux :

- **améliorer la prévention,**
- **rationaliser la procédure de signalement,**
- **développer les modes de prise en charge des enfants.**

La loi du 5 mars 2007 crée la **cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP)**. Cette cellule est chargée de recueillir, traiter et évaluer toutes les informations préoccupantes émanant de toutes les sources relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être.

Dans ce cadre, en 2023, la CRIP du Tarn-et-Garonne a comptabilisé :

- * 815 informations entrantes (ensemble des informations transmises au service) dont :
 - 679 informations qualifiées de préoccupantes (correspondant à 630 procédures d'évaluation) soit 83 % des informations entrantes,
 - 136 informations avec autres qualifications (signalement, information non préoccupante avec orientation vers un autre service, information non préoccupante et information sans objet).
- * 337 signalements dont :
 - 169 signalements directs adressés au Parquet par des partenaires (dont 56 % émanent des services de l'Éducation Nationale),
 - 107 signalements réalisés suite à une évaluation d'IP,
 - 61 signalements réalisés pas les services en dehors d'une évaluation d'IP (notamment dans le cadre d'une mesure d'AED).

Le Département prend en charge tous les mineurs et fournit des efforts quantitatifs et qualitatifs pour répondre au déficit des solutions d'hébergement

Au sein des services du pôle solidarités humaines, trois cadres responsables techniques enfance famille (RTEF) déployés sur trois territoires infra-départementaux, assurent le soutien technique et organisationnel auprès des assistants sociaux éducatifs, des psychologues et des

assistants familiaux dans le cadre de cette mission placement.

Dans ce cadre, en 2023, en Tarn-et-Garonne, **1074 enfants bénéficiaient d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance**, dont :

- 937 enfants confiés au service placement du pôle solidarités humaines du Conseil départemental,
- 78 enfants confiés au service d'accueil familial de la Sauvegarde de l'enfance en tant qu'opérateur de la collectivité départementale,
- 59 enfants confiés auprès de tiers en qualité de tiers dignes de confiance.

Il convient d'insister sur le fait que le **nombre d'enfants placés en Tarn-et-Garonne a doublé en 10 ans**.

- 58,4% des enfants sont placés auprès de familles d'accueil,
- 28,4% sont placés en établissement,
- 13,2% rentrent dans le cadre d'autres modes d'hébergement.

Il est important de relever la saturation du dispositif d'accueil avec hébergement.

En 2021, on enregistre un effort important de création de nouvelles places par le Conseil départemental pour faire face à l'évolution croissante des placements (+ 25 places autorisées en MECS (maisons d'enfants à caractère social) et + 41 places de PHD (placement hébergement à domicile). Malgré cela, le nombre de places reste insuffisant, contraignant les services à valider des dépassements de capacité importants.

Au 31/12/2023, sur les 806 places installées, 1074 jeunes étaient accueillis, soit 268 jeunes accueillis en dépassement de capacité ou orientés hors département ou hébergés chez des tiers.

De plus, les établissements n'ont pu installer la totalité des **places prévues faute d'avoir pu capter de nouveaux logements et en raison de difficultés de recrutement de travailleurs sociaux notamment.**

S'agissant des **assistants familiaux**, leur rémunération a représenté un coût de 20 283 885 € pour le Département. Il est à souligner que le Département est assez volontariste dans les rémunérations des assistants familiaux pour

renforcer l'attractivité du métier. Des mesures supplémentaires de **revalorisation salariale** ont été actées en 2023 dans le cadre de l'application de la loi Taquet.

Pour la même année, le coût des placements d'enfants relevant de l'ASE en MECS (maisons d'enfants à caractère social), PHD (placement hébergement à domicile) et lieux de vie s'est élevé à 11 371 262,46 €.

L'augmentation importante du nombre de placements entraîne mécaniquement une augmentation du nombre de **visites médiatisées** à mettre en place. Pour rappel, cette obligation légale consiste à organiser le maintien du lien entre un enfant placé et ses parents, dans le respect du cadre posé par le juge des enfants. En **2023, cette obligation a concerné 4 445 visites à organiser pour 364 enfants (contre 4 059 visites en 2022)**.

L'espace visite du CDEF + TISF (techniciennes en intervention sociale et familiale) n'ont pas permis d'absorber toutes ces visites, contraignant les référents du service placement du pôle solidarités humaines à assurer 96 visites pour 12 enfants.

L'espace visite du CDEF effectuée à ce jour, 133 visites mensuelles pour 135 enfants contre 93 visites pour 82 enfants en juin 2022.

La montée en charge doit se poursuivre en 2024.

En 2023, les mineurs non accompagnés (MNA) sont au nombre de 131 dans le département (ils étaient 172 en 2017, 125 en 2018 et 99 en 2022). Lorsqu'ils sont pris en charge par les services, ils sont hébergés à l'hôtel le temps de l'évaluation de leur âge. Ils sont nourris et des activités sont mises à disposition en attendant la décision de justice. Ensuite, ils sont placés comme les autres enfants, il n'y a pas de dispositifs spécifiques dédiés aux MNA.

Créer les conditions pour éviter le placement en misant sur la prévention

Il existe deux grands dispositifs qui entrent dans la logique de prévention :

- **l'AEMO (l'action éducative en milieu ouvert) est une mesure ordonnée par le juge des enfants.** L'article 375-2 du code civil dispose que

« chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement ».

L'AEMO est exercée par des **travailleurs sociaux de la Sauvegarde de l'Enfance (associatif)** ou par des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. **342 mesures AEMO** ont été mises en œuvre en 2023, ce qui représente une dépense de **1 222 810,71 €** pour le Département.

Par ailleurs, il est noté que les interventions des TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale) ou des auxiliaires sont exercées par les partenaires suivants: la fédération d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et le service maintien à domicile 82 (SMAD82). Ces actions ont représenté en 2022 un coût de 281 145,47 € pour le Département.

- **l'aide éducative à domicile (AED)** est un contrat entre le Département et la famille de l'enfant à protéger sans l'intervention de la justice et qui peut être interrompu à tout moment. Au 31/12/2023, **381 mesures d'AED** étaient en cours.

La mesure d'AED est exercée par **des éducateurs spécialisés du service enfance famille du Département**. Les actions administratives sont exercées directement par des éducateurs du pôle solidarités humaines (18 ETP). Elles peuvent prendre la forme d'actions collectives, d'actions ponctuelles et de suivis de jeunes majeurs.

Le Département en avance dans la prise en charge et l'insertion des jeunes majeurs

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dispose le droit à la prise en charge par l'ASE des majeurs de moins de 21 ans. Est par ailleurs reconnu expressément un « droit au retour » à l'ASE pour les jeunes de moins de 21 ans qui ont refusé à 18 ans de prolonger leur accompagnement ou qui n'en remplissaient plus les conditions, et qui éprouvent par la suite des difficultés d'insertion sociale. Le bénéfice du contrat d'engagement jeune doit être systématiquement proposé aux majeurs de moins de 21 ans.

Le Département a toujours poursuivi la mise en place des contrats jeunes majeurs bien avant cette loi. Au 31 décembre 2023, **101 jeunes bénéficiaient d'un contrat jeune majeur**.

De plus, dans le cadre de **la Stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, le Département s'est engagé dans une démarche de contractualisation d'un « pacte pour l'enfance » avec l'État**. Un engagement contractualisé a été signé en date du 2 octobre 2020 entre le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne et le Secrétaire d'État, Adrien Taquet, ainsi que l'Agence régionale de santé.

Dans le cadre des axes de travail relatifs à cette contractualisation, la création d'un dispositif expérimental destiné à l'accueil des jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance, a été mis en place en 2022 pour 60 jeunes.

Par ailleurs, un dispositif pour un suivi de 12 cas complexes est activé, mobilisant des cofinancements du Conseil départemental et de l'ARS.

L'adoption et l'accès aux origines personnelles

Le service adoption-recherche des origines du pôle solidarités humaines a pour mission d'accompagner les personnes seules ou en couple qui :

- souhaitent engager une démarche d'adoption
- sont titulaires d'un agrément et en attente d'un enfant
- ont adopté et demandent des conseils sur la fonction
- souhaitent accéder à leurs origines personnelles

Dans ce cadre, en 2023 :

- 15 candidats à l'adoption en attente d'un enfant ont été suivis,
- 12 enfants ont été admis en qualité de pupille de l'État,
- 3 pupilles ont été placés en vue d'adoption,
- 1 pupille de Tarn-et-Garonne a été adopté.

Le Conseil de famille s'est réuni 7 fois en 2023 et a examiné 64 situations de pupilles. Le service adoption a traité 41 demandes d'accès aux origines personnelles en 2023.

Engager dès le plus jeune âge avec la PMI

Le service de protection maternelle infantile (PMI) est un service non personnalisé du Département, placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental, qui exerce les missions suivantes :

- activités de planification familiale et d'éducation familiale,
- consultations et prévention médico-sociale en direction des femmes enceintes,
- consultations et prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, établissement des bilans de santé pour les enfants de 3-4ans en école maternelle,
- actions médico-sociales préventives et de suivi pour les parents à la suite d'une naissance.

Planification et éducation familiale

Dans notre département, **le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)** fonctionne sur la base de conventions signées entre le Conseil départemental et les centres hospitaliers de Montauban et Moissac/Castelsarrasin.

À ce titre, **400 consultations** ont été réalisées en 2023. Il est noté que depuis 2 ans les consultations au CPEF à Moissac et Castelsarrasin commencent à être repérées par la population, le fonctionnement du CPEF de ce territoire a été revu dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental enfance-famille 2017-2021, mais a été freiné dans sa mise en place par l'épidémie de COVID 19.

La périnatalité et les actions prénatales

C'est un axe primordial du travail de la PMI. Pour une grande part de leurs activités, **les sages-femmes interviennent par le biais de consultations ou de visites à domicile** auprès des femmes enceintes dont l'état de santé, la situation matérielle ou morale nécessitent une protection particulière (notamment chez les mineures).

En 2023, 2 349 avis de grossesse (contre 2 837 en 2022) ont été reçus par le service. **Les sages-femmes ont effectué 2 553 visites à domicile ou consultations pour 1 019 femmes vues.**

Les sages-femmes participent également à la réalisation de **l'entretien prénatal précoce** du 4^{ème} mois afin de mieux adapter la prise en charge

des grossesses à risques notamment du point de vue psychologique.

Elles s'appuient alors régulièrement sur les compétences des **psychologues de PMI** qui interviennent dans le champ de la **prévention précoce**, en anténatal puis en postnatal. Les psychologues ont rencontré en 2023, 190 familles dans le département et ont réalisé 990 entretiens.

Les actions postnatales

Elles concernent la promotion de la santé de la mère et de l'enfant.

Le nombre de naissances est en baisse pour la première année dans notre département, il était de 2 672 en 2021 et 2 679 en 2022 et de **2 381 en 2023.**

Les consultations infantiles

En 2023, **2 999 consultations médicales infantiles** ont été réalisées **contre 4 445 en 2022** ; ces consultations concernent les enfants de 0 – 6 ans.

Les visites à domicile et consultations des puéricultrices

Une des priorités du service est **l'accompagnement en sortie de maternité dès le 1^{er} mois de vie.**

Les consultations de puériculture

352 séances de consultation ont été réalisées en 2023 pour 961 consultants dont 75 de moins de 1 mois, contre 274 séances de consultations pour 572 enfants dont 62 de moins de 1 mois, en 2022. 8 enfants ont été vus en dehors des consultations de puéricultrices formalisées à la demande des familles.

Les visites à domicile

Les puéricultrices ont réalisé **3 129 visites à domicile** en 2023 concernant 1 591 enfants dont 716 de moins de 1 mois contre 3 326 visites à domicile en 2022 pour 1 926 enfants dont 706 de moins de 1 mois.

Une autre intervention de la protection maternelle et infantile est à souligner concernant **la prévention des mauvais traitements et le traitement des informations préoccupantes**.

La protection maternelle et infantile a un rôle actif pour les enfants de moins de 6 ans lorsque ses compétences peuvent être appelées pour éclairer une situation (les puéricultrices ont rencontré en 2023, 282 enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante sur les pôles contre 380 en 2022 mais la mise en application des textes de lois relatifs à l'évaluation des informations préoccupantes a nécessité plus de temps pour le traitement de chaque situation (rencontre de tous les enfants de la fratrie).

Par convention avec l'éducation nationale, le médecin de la protection maternelle et infantile est interpellé pour les établissements scolaires, pour les petites et moyennes sections en écoles maternelles en cas de suspicion de mauvais traitement.

Les bilans de santé en école maternelle

Le bilan de santé des enfants de 3 – 4 ans : ils sont réalisés à l'école maternelle ou à la MDS de secteur pour les enfants de 3 à 4 ans scolarisés en petite section et moyenne section. **Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 2 410 examens ont été réalisés.**

L'enfance handicapée

Les services de la protection maternelle et infantile travaillent en étroite collaboration avec le **centre d'aide médico-sociale précoce (CAMSP)**. Le Conseil départemental finance ce centre à hauteur de 20 %, soit 215 883,25 € en 2023 ; les 80 % restants étant à la charge de la CPAM.

Les assistants maternels et assistants familiaux

L'agrément nécessaire pour exercer la profession **d'assistant maternel ou d'assistant familial** est délivré par le Président du Conseil départemental. Le service PMI a la responsabilité de leurs agréments, leurs suivis, et leurs contrôles.

En 2023, 992 visites à domicile ont été effectuées par les référentes agrément (infirmières puéricultrice, assistantes sociales, éducatrices de jeunes enfants) auprès de 469 assistants maternels ; 288 visites à domicile ont été effectuées par ces mêmes professionnelles auprès de 127 assistants familiaux.

En 2023, le Tarn-et-Garonne comptait **970 assistantes maternelles**. La majorité exercent à leur domicile ; certaines d'entre elles accueillent les enfants au sein d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) soit 23 MAM en 2023. Depuis plusieurs années le nombre d'assistantes maternelles diminue progressivement (nombreux départs à la retraite).

Les assistants familiaux étaient au nombre de 371 en 2023 contre 345 en 2022.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans :

Le service de PMI est responsable des propositions, au Président du Conseil départemental, en vue des ouvertures et des modifications des établissements.

Il a pour mission le suivi, le contrôle/ inspection de tous les EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants) ainsi que le suivi et contrôle des ACM (accueil de loisirs pour mineurs accueillant des enfants de moins de 6 ans) et avis pour la DDETSPP.

Depuis 2020, date du départ de 3 médecins du service, cette mission est réalisée par une infirmière puéricultrice (IPDE).

Le Tarn-et-Garonne compte **68** EAJE (crèches, micro-crèches ou jardins d'enfants) soit **1 417** places d'accueil, et 59 ACM (accueil de loisirs de mineurs) dont 2 accueils de loisirs avec hébergements soit **1 569** places d'accueil, **soit 2 986 places d'accueil de moins de 6 ans**.

Il y a eu 3 créations de micro-crèches et 2 créations de petites crèches en 2023 (4 projets communaux et 1 projet de gestionnaires privés).

En 2023, **l'IPDE a réalisé 33 visites** dont 10 inspections inopinées de micro-crèches et 1 de crèche suite à des plaintes reçues.

LES MDS AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ

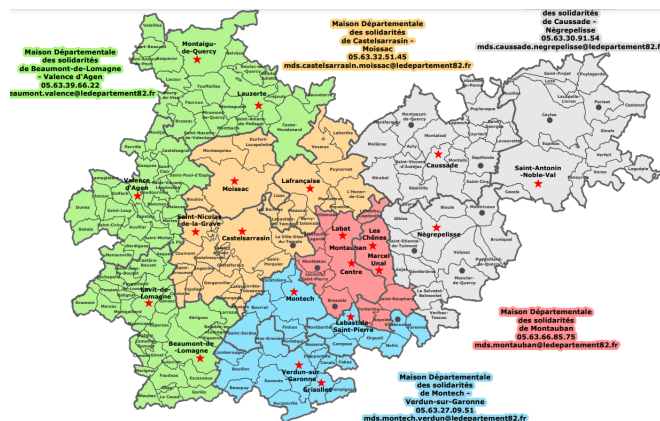
Les MDS : le premier accueil social présent dans tous les territoires

Le Conseil départemental est consacré comme l'échelon territorial pilote de l'action sociale, à partir notamment de la coordination des acteurs locaux.

Avec 5 maisons départementales des solidarités (comprenant 20 sites de proximité) et 180 agents affectés, le Conseil départemental offre un service de proximité aux tarn-et-garonnais. Ces agents ont pour mission la mise en œuvre des politiques sanitaires et sociales du Conseil départemental.

Le **nouveau schéma d'organisation territoriale des maisons départementales des solidarités** permet aujourd'hui de s'engager pleinement dans une stratégie sociale territoriale, en cohérence avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État et le Département ayant signé le 12 juillet 2019 la convention d'appui qui s'y rattache.

Le Département s'engage notamment dans la mise en œuvre de **la démarche du référent de parcours et de l'accueil social inconditionnel de proximité**, qui constitue avec la stratégie sociale territoriale, les axes du projet de service de la direction de l'action sociale territorialisée.



Le projet de service 2019-2023 : l'action ambitieuse du Département

1. La démarche du référent de parcours :

À partir de la nomination d'un référent de parcours, l'objectif est de garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture aux personnes et familles confrontées à des situations complexes pouvant nécessiter la mobilisation de plusieurs intervenants. **Cette démarche se fonde en particulier sur le principe de participation active de la personne à la construction de son projet**, dans le cadre notamment des instances d'élaboration et de suivi qui seront mises en place et au sein desquelles elle aura un rôle de premier plan.

Aussi, depuis le début de l'année 2020, le Département engage un vaste plan de formation des professionnels au développement du pouvoir d'agir (Cf.3).

De nombreux partenaires ont rejoint la collectivité en signant la convention relative à cette démarche, à partir notamment du guide départemental élaboré et diffusé : ADIAD, Mission locale, DSDEN82, MSA, CAF, CARSAT, CCAS de Montauban, UDAF, la raison des ados, les MAIA, Reliance 82, Espace et vie, SMAD82, SOLIHA.

En 2023, sur le même principe de participation des personnes, une expérimentation d'une année relative à la mise en œuvre des mesures d'aide éducative à domicile est menée sur l'ensemble des MDS et fera l'objet d'une évaluation en juin 2024.

2. L'accueil social inconditionnel de proximité :

Le Département est engagé à double titre : d'une part, dans sa capacité à assurer lui-même un premier accueil social en coordination avec les ressources du territoire et d'autre part, dans son engagement en qualité de chef de file en matière d'action sociale et de développement social, à structurer un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité.

Trois orientations se dégagent et constituent à partir d'un état des lieux, les objectifs du projet de service :

- **Un accueil de qualité au sein des maisons départementales des solidarités :** il s'organise aujourd'hui à partir d'une plateforme

1^{er} accueil urgences sur l'agglomération du Grand Montauban, de chaque site de proximité (hors agglomération de Montauban) et des permanences d'action sociale en zone rurale, qui viennent compléter localement ce dispositif, répondant ainsi au problème de mobilité que peuvent rencontrer les personnes.

• **Une complémentarité des compétences des intervenants sociaux et administratifs au sein des MDS** : renforcement en termes de formation et d'outils des secrétaires de MDS qui ont un rôle pivot s'agissant notamment de l'accueil et de l'orientation des personnes.

• **Un schéma d'organisation de la réponse sociale sur le territoire.** La structuration d'un réseau de partenaires autour du premier accueil social paraît pertinente à l'échelle des sites de proximité et donc des territoires des intercommunalités. Depuis mars 2023, nous organisons sur chaque territoire des réunions de travail dans l'objectif de développer une culture commune, coordonner l'accueil social, favoriser les initiatives et développer des outils de travail en réseau, formaliser le maillage territorial par une charte de l'accueil.

3. Un plan de formation au développement du pouvoir d'agir :

L'approche en DPA-PC **visé à recentrer la personne au cœur de l'accompagnement** et constitue un processus apte à rendre aux personnes et aux intervenants une capacité de mise en mouvement, un rapport à l'action et aux expériences porteurs de changements.

Face à la quête de sens des professionnels et au sentiment d'épuisement qui parfois l'accompagne, elle offre l'opportunité d'un pas de côté : l'intervenant se défait (fait un pas de côté) de sa posture d'expert, du réflexe de « prescription pour » et s'offre un espace de « co-construction avec » rejoignant ainsi les principes de la démarche du référent de parcours.

Le choix s'est donc porté sur l'organisation fin 2019 d'une journée forum sur le DPA ouverte aux professionnels intervenant sur les MDS (181 présents sur 221 invités), avec intervention de collègues du Département de la Gironde venus témoigner de leur expérience et d'une formatrice en DPA- PC.

À la suite de la publication d'un marché public, l'organisme de formation FF Formations a été retenu pour élaborer et mettre en œuvre un plan de formation sur 3 ans (6 jours par agent).

Le Département initie une démarche inter-institutionnelle pour assurer le meilleur accueil social de proximité

Tout d'abord, est prévu une **extension du plan de formation aux partenaires.** En signant la convention d'appui à la stratégie pauvreté, le Département s'est engagé à sensibiliser et former des professionnels de la collectivité mais aussi les partenaires locaux ayant vocation à contribuer à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours (CAF, MSA, CH, CARSAT, CDEF). **230 professionnels ont ainsi été formés dans le cadre du plan de formation 2020/2023.**

Le Département saisit ainsi l'opportunité d'une démarche inter-institutionnelle, créant les conditions futures d'un travail en complémentarité et en transversalité renforcé et fondé sur une participation active de la personne.

Les Groupes d'Analyse de la Pratique

En complément de cet axe de formation et pour accompagner les professionnels dans une pratique réflexive, des Groupes d'analyse de la Pratique dans une approche psychosociale ont été proposés sur l'année 2023. Plus de 80 professionnels du PSH, tous services confondus, ont ainsi bénéficié sur l'année de 6 demi-journées de GAP. Une évaluation est en cours afin de déterminer la poursuite de cette action en 2024.

Les maisons des solidarités offrent par ailleurs un accès au dispositif « **France Services** ». La localisation de l'intervention de la « France Service » portée par le Département dans les locaux des MDS apporte aux publics les plus éloignés du numérique un soutien pour réaliser de nombreuses démarches administratives, suite à la suppression de permanences physiques réalisées précédemment sur les territoires.

Le Département a développé une plateforme mutualisée et collaborative des ressources sociales territoriales. Ce portail territorial des acteurs sociaux se nomme PASIP82. Il s'agit de construire un outil pratique par territoire pour correspondre au mieux à l'objectif de l'accompagnement social inconditionnel de proximité. Ce principe d'inconditionnalité implique que toute personne se présentant doit recevoir, après avoir été écoutée, un premier niveau d'information, voire une proposition d'orientation vers un interlocuteur expert, même si sa demande ou ses attentes ne relèvent pas d'une prise en compte par cette institution d'accueil.

Dans le cadre de la contractualisation État/Département 2019-2022, le Département s'engage à structurer un réseau de PASIP (premier accueil social inconditionnel de proximité) et un maillage partenarial (outils partagés favorisant la connaissance mutuelle des acteurs, l'échange d'informations et notamment le partage des bonnes pratiques, facilitation des professionnels) répondant aux besoins sociaux du territoire.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE



**DÉVELOPPER LES SAVOIRS
ET L'ANIMATION DES TERRITOIRES**

ENGAGÉ POUR CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MEILLEURE ÉDUCATION

Le Département mobilisé dans l'accompagnement des élèves

Construction, extension et rénovation des collèges

Le Département gère, entretient, rénove, équipe et assure le bon fonctionnement de 18 collèges publics sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de cette compétence obligatoire « collège », le Conseil départemental doit également répondre aux besoins de construction, d'extension et de réhabilitation de collèges. Le Département réalise actuellement les projets suivants :

- **Projet d'extension des collèges de Montech et Labastide-Saint-Pierre : travaux en cours.**
- **Construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne : procédure en cours.**
- **Programme pluriannuel d'investissement (PPI).**

Ces opérations sont détaillées au chapitre « Valoriser, entretenir et gérer le patrimoine immobilier ».

Fonctionnement des collèges

En 2023, la dotation affectée aux dépenses de fonctionnement des 18 collèges publics s'est élevée à 2 812 752 € en sus des dépenses directes et 1 471 694 € pour les 7 collèges privés du territoire.

Quelques chiffres supplémentaires :

- 11 219 élèves inscrits dans les 18 collèges publics en septembre 2023,
- 2 489 élèves accueillis dans les 7 collèges privés,
- 208 000 € pour l'équipement en matériel et

mobilier des collèges,

- 906 500 € de dotations complémentaires et dépenses diverses.

Une restauration scolaire de qualité grâce à « *Bien manger en Tarn-et-Garonne* »

Le Département s'est engagé dans une politique **ambitieuse pour améliorer les quelques 937 600 repas servis en 2023** dans les seules cantines des collèges publics du département.

La politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne » vise à **améliorer la qualité des repas distribués en restauration collective** en valorisant les produits locaux dans les assiettes des collégiens.

Cette politique prévoit également de travailler sur le gaspillage alimentaire, la gestion des bio-déchets, des menus adaptés aux produits frais, non transformés.

Les 15 collèges concernés par la restauration collective utilisent depuis la rentrée 2022 un **logiciel spécifique, acquis par le Département** permettant notamment une **nomenclature commune** à tous les établissements, une gestion des stocks harmonisée, des échanges d'informations entre le Département et les collèges ainsi qu'une évaluation du respect des exigences posées par la loi Egalim, applicables au 1^{er} janvier 2022.



La convention proposant une incitation financière pour l'approvisionnement en produits frais, de saison et de proximité avec une participation de 10 cts supplémentaires par repas **a été reconduite en 2023. Les collèges publics ont ainsi bénéficié d'une aide globale de 95 300 €.**

Public Labos poursuit, en outre, ses **formations à l'équilibre alimentaire, à la qualité nutritionnelle** des repas ainsi qu'au repas végétarien.

Accroître les équipements en informatique et communication

Les collèges disposent de **1934 micro-ordinateurs** et 108 imprimantes, renouvelés en 2023 : un micro-ordinateur pour 6 élèves hors ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et 1 micro-ordinateur pour 3 élèves ULIS.

80 postes informatiques à usage administratif ont été renouvelés.

Dans le cadre du programme **Collèges numériques et innovations pédagogiques (CNIP)** 2016 et 2017, l'ensemble des collèges publics et privés ont été équipés de deux classes mobiles (32 tablettes numériques) et de 6 tablettes pour les professeurs.

Dans le cadre du programme **Collèges numériques et Ruralité**, une solution « wifi à la demande » a été mise en service depuis 2020. Ainsi, **tous les collèges sont équipés de bornes wifi.**

3 562 ordinateurs portables ont été livrés, au printemps 2022, dans les collèges publics et privés, accompagnés du mobilier de stockage et de rechargement approprié.

Le Département met **également à la disposition des personnels enseignants et non enseignants des collèges, un prestataire de service pour la maintenance des matériels informatiques** et des logiciels installés lors de leur mise en service pour un montant annuel de 45 000 €.



De nombreuses aides départementales en faveur des collégiens

Compétence facultative du Département, l'attribution de l'aide départementale aux jeunes collégiens et internes tarn-et-garonnais demeure un volet important de la politique départementale en faveur de l'accès de tous à l'Éducation. En 2023, le public bénéficiaire de cette aide a été élargi aux collégiens boursiers échelon 1 et le montant des aides augmenté significativement

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Département a attribué 125 050 € d'aides pour 1 111 dossiers de demande de bourses départementales.

D'autre part, le Département a également **participé aux actions partenariales des projets d'établissements des collèges publics à hauteur de 195 000 €** permettant l'organisation de nombreuses actions incluses au parcours artistique et culturel du collégien, au parcours d'avenir, au parcours d'éducation à la citoyenneté et à l'environnement...

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, une nouvelle politique a été instaurée visant à attribuer une subvention de 42 € par élève de 4^{ème} et 3^{ème} formé au **PSC1** (prévention secours civique 1er niveau).

Cette subvention vient en complément des formations dispensées aux élèves par les personnels enseignants et non enseignants des établissements.

Grâce à ce nouveau dispositif, 10 collèges publics et privés ont bénéficié de subventions pour un montant de **36 654 €** correspondant à **1 156 élèves** formés.

Les classes de découverte et séjours linguistiques organisés par les collèges et les écoles, publics et privés ont été subventionnés :

- 41 séjours pour les collèges publics : montant 104 821 € / 2 098 participants dont 80 bénéficiaires d'aides particulières,

- 15 séjours pour les collèges privés : montant 35 487 € / 752 participants dont 47 bénéficiaires d'aides particulières,

- 42 séjours pour les écoles publiques : montant 114 777 € / 1 710 participants dont 65 bénéficiaires d'aides particulières,

- 2 séjours pour 1 école privée : montant 3 542 € / 69 participants.

L'aide aux déplacements des élèves pour des sorties culturelles : en 2023, le Conseil départemental a délibéré pour **ajouter à la liste des lieux culturels sélectionnés**, les lieux partenaires du dispositif « Collège au cinéma » l'association « Arène théâtre », le muséum d'histoire naturelle « Victor Brun », le rallye citoyen.

Une enveloppe de 42 500 € a été votée pour cette politique en faveur des élèves des écoles, collèges et lycées.

Soutenir le sport en milieu scolaire

En 2023, l'aide du Département pour développer la pratique sportive en milieu scolaire représente **192 552 €**.

L'investissement en équipements sportifs, indispensables à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les 18 collèges du département s'est porté sur l'achat d'équipements, avec la dotation de gros matériel sportif pour l'ensemble des collèges la réparation éventuelle de certains ou encore les contrôles de sécurité et la maintenance nécessaires, pour un montant total de **50 000 €** : paniers de basket, buts de handball ; tables de tennis de table ; agrès de gymnastique ; matériel d'athlétisme... et petits matériels sportifs : matériel pour l'escalade, filets de buts, ballons, raquettes...

Le Conseil départemental a soutenu **l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) à hauteur de 54 845 €**, pour leur fonctionnement et les actions engagées sur le département avec notamment le Cross des collèges réalisé pour la première fois sur la base de loisirs, ainsi que **les associations sportives des collèges pour le championnat de France des collèges, à hauteur de 6 050 €**.

La **politique du « Savoir-Nager » a permis, durant l'année scolaire 2022-2023 à 2 850 élèves** de 95 classes de 6^{ème} du départe-

tement de profiter de ce dispositif et de participer aux cycles de natation. **Les frais d'entrée aux structures aquatiques et le transport sont intégralement pris en charge pour un montant de 48 512 € en 2023.**

Durant l'année scolaire 2022/2023, les collèges du département ont bénéficié d'une intervention du Conseil départemental pour les projets partenariaux :

- le financement pour la réalisation de **30 projets sportifs** en direction des élèves des collèges publics de la 6^{ème} à la 3^{ème} à hauteur de **41 830 €** dans les domaines de la course d'orientation, la danse, les activités physiques de pleine nature, la gymnastique, la pétanque, la musculation, le judo, le cross, l'aviron, le rugby, l'équitation et le roller ;

- la **rémunération des heures d'interventions des associations**, pour un montant de 16 500 € au bénéfice de cinq classes sportives et d'une section sportive.

- la **mise à disposition de deux éducateurs sportifs du Département** au bénéfice du Collège Olympe de Gouges de Montauban et du Collège Vercingétorix de Montech pour l'entraînement des sections sportives de rugby.

L'enseignement pour tous grâce au transport adapté

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil départemental organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution.

La prise en charge s'adresse aux élèves et étudiants domiciliés en Tarn-et-Garonne fréquentant un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Ces enfants sont ainsi transportés, quotidiennement, de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

Il est tenu compte de leur lieu de domiciliation, de l'affectation de scolarisation, des horaires d'ouverture et de fermeture des

établissements scolaires pour constituer des services acheminant les élèves.

Cette politique représente :

- **267 élèves transportés** sur le réseau de substitution ;
- **22 élèves acheminés par les parents** (remboursement des frais kilométriques)
- **79 services** exploités par 6 entreprises de transport ;
- **1 622 400 € de budget pour 2023.**

L'aide départementale aux écoles communales

Au titre de ses interventions en faveur des communes, le **Département soutient les opérations d'aménagement, de grosses réparations, de constructions et de rénovation énergétique de locaux scolaires de 1^{er} degré.**

Il s'agit notamment d'aménagement de salles de motricité ou de jeux, d'extensions de groupes scolaires, de constructions de préaux, de rénovations de revêtements de sol ou de toitures, de réfections de salles de classe, de mises aux normes des cantines scolaires, d'isolations et de mises aux normes électriques, de réfections de chauffage, ou encore de rénovations thermiques de bâtiments.

En 2023 :

- **47** dossiers de subvention d'aides aux communes,
- **2 176 261 €** de subventions attribuées aux communes,
- 837 534 € de subventions ont été versées.

DÉVELOPPER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Conseil départemental, en tant que gestionnaire et animateur du Centre universitaire, est l'acteur majeur de l'enseignement supérieur sur son territoire. Toutefois, l'enseignement supérieur n'est pas une compétence obligatoire du Département. Il a fait le choix de s'investir pour offrir localement les moyens et les voies nécessaires pour poursuivre des études de qualité, avec l'accompagnement de services dédiés à la vie étudiante et à l'intégration.

En 2023, plus de 1 100 étudiants bénéficient d'un enseignement universitaire.

La déclinaison au niveau local de la SRESRI (Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) 2022-2028, affirme une politique volontariste de soutien au développement des villes d'équilibre avec 3 défis à relever :

- préparer les compétences de demain, accompagner et éclairer les transitions ;
- faire de l'Occitanie une des premières régions scientifiques et technologiques d'Europe ;
- offrir aux jeunes les conditions de la réussite dans tous les territoires.

L'offre de formation s'agrandit

Le Centre universitaire offre la possibilité aux étudiants d'accéder localement à des formations d'enseignement supérieur riches et diverses, du bac + 1 au bac + 5, suivant les domaines :

- Juridique : Droit, Université Toulouse Capitole, avec la création d'une Licence à Accès Santé à la rentrée 2023
- Artistique : Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID) Université Toulouse Jean Jaurès
- Éducatif : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) Université Toulouse Jean Jaurès
- Social : Association ERASME – Institut du travail social : formation de moniteur éducateur
- Santé : Institut de Formation aux Métiers de la Santé : formation des infirmiers et des aides-soignants, manipulateur en radiologie (à partir de septembre 2024).

Ces deux dernières formations sont particulièrement nécessaires pour le territoire au regard de la pénurie de travailleurs sociaux et de professionnels de santé.

Promotion de la vie étudiante

Une médiathèque et un restaurant constituent le cœur des services rendus aux étudiants et usagers. **La médiathèque, portée par une équipe CD 82 et universités, propose une documentation** (ressources papier & numérique) liée aux enseignements dispensés sur le campus. **Elle offre également un large panel de services** (reprographie à tarif réduit, aide à la recherche documentaire, salle informatique, salles de travail de groupe, WIFI...).

Les actions culturelles et sportives à tarif préférentiel :

- **PASS Cinéma,**
- **PASS Piscine,**
- Actions et animations diverses auprès des associations étudiantes.

Les actions de communication :

- **Journée « Portes ouvertes »,**
- Promotion et visibilité de l'offre auprès des lycées,
- **Saisons étudiantes (ex semaine de l'étudiant) avec, en 2023, la première édition des Campusiades à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne située à Saint-Nicolas-de-la-Grave.**

Les actions de solidarité et d'intégration :

- Actions de prévention autour de la santé : dépistage, don de sang, petit-déjeuner équilibré...
- Fonds d'aide d'urgence étudiant,
- Dispositif d'aide au logement,
- Offre de jobs étudiants.

Le Département, financeur majoritaire du restaurant du Centre Universitaire

Le Département a versé la subvention d'équilibre à hauteur de 374 410 €, représentant 60,4 % des recettes de fonctionnement (les autres recettes de fonctionnement sont les recettes d'activités et celle du CROUS, de participations interministérielles). En effet, **le restaurant universitaire est aussi le restaurant administratif des agents publics et des élus du Département.**

Le restaurant a fourni en 2023, 65 322 repas. La reprise d'activité observée en 2022 s'est confirmée en 2023, la fréquentation

est supérieure à celle de 2022 avec 10 931 repas supplémentaires, soit une progression de 20,1 %.

Le maintien du tarif à 1 € pour les étudiants boursiers, l'application d'un tarif à 3,30 € pour les élèves ERASME et IFAS (équivalent à celui des étudiants) permet de lutter contre la précarité, la très forte hausse de la fréquentation confirme le bien fondé de cette disposition.

Le Département a grandement investi pour restructurer le site

Le projet de restructuration (cofinancé Région/FEDER, Département et État) débuté en 2019, s'est poursuivi sur l'année 2023 avec l'ajout de travaux supplémentaires sur les façades du pavillon de l'Éducation et la réalisation d'aménagements extérieurs pour une livraison complète du site en 2024.

Le pavillon de l'Éducation et l'entrée historique constituent la dernière tranche de rénovation.

Le site du centre universitaire a été quasiment remis à niveau, il ne reste plus que des travaux d'optimisation.

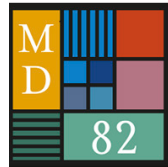
FACILITER L'ACCÈS À UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE QUALITÉ

PROMOUVOIR LA CULTURE SOUS TOUTES SES FORMES

Bien au-delà de ses compétences obligatoires, il s'agit de promouvoir la culture sous toutes ses formes et de garantir:

- une ouverture sociale et culturelle en offrant à chacun, et notamment aux jeunes, la possibilité d'un épanouissement personnel par une pratique culturelle et artistique ;
- une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles.

La médiathèque départementale, pilier du développement de la lecture publique et de l'action culturelle



Compétence obligatoire du Département depuis les lois de décentralisation de 1986, la Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne est un centre de ressources documentaires et culturelles pour les bibliothèques du département.

Elle a également une mission de formation, de conseil et d'accompagnement auprès des bibliothécaires et élus (aide à la rédaction de schémas intercommunaux de lecture publique, accompagnement à la mise en réseau des bibliothèques, ingénierie culturelle, accompagnement des projets de construction, modernisation et aménagement des bibliothèques, etc...).

L'action de la Médiathèque s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024, voté lors de l'assemblée plénière du 18 décembre 2019.

En 2023, les communes de Castelmayran et Montauban ont sollicité l'aide du Département pour un montant total de 4 112 € (aide au réaménagement d'espaces et aide à l'acquisition de matériel informatique).

La Médiathèque a signé au printemps 2023, un nouveau Contrat Départemental Lecture (CDL 2023-2025) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, construit autour de deux axes forts : d'une part, le renforcement de l'offre de ressources et de services numériques auprès des bibliothèques de Tarn-et-Garonne ; d'autre part, la mise en œuvre et le développement d'actions de médiation autour du numérique, y compris des actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) auprès de jeunes publics, grâce au recrutement d'un médiateur numérique en contrat de projet.

Dans le cadre de ce contrat, la Médiathèque propose aux usagers de 64 bibliothèques du département deux nouvelles ressources numériques, MusicMe (18 124 écoutes pour la première année sur ordinateur, mobiles et tablettes) et le Prêt Numérique en Bibliothèque

(prêt de livres électroniques). Depuis 2019, on note une progression constante de l'utilisation de ces ressources numériques, mises gratuitement à la disposition de toute bibliothèque du département qui en fait la demande (+ 220 % par rapport à 2019).

La Médiathèque poursuit la programmation de deux manifestations culturelles, dans une logique d'action culturelle de proximité :

- Le Média'Tour, manifestation qui consiste à inviter et à faire circuler des groupes de musique de la scène locale dans les médiathèques du département, s'est tenu entre le 20 juin et le 12 juillet avec Florian Demonsant, et son solo d'accordéon. Six concerts ont réuni 172 spectateurs.

- Le Mois du Film Documentaire, manifestation nationale consistant à faire découvrir le film documentaire de création, a réuni quelques 150 personnes lors de cinq séances tout public (dont la soirée inaugurale à l'espace des Augustins de Montauban). 495 élèves ont également assisté aux projections-débats animées par Camille Marceau, de l'association Mû Temps, dans cinq collèges du département.

Après les publics empêchés de lire en 2022, la médiathèque départementale, s'est engagée en 2023 dans le dispositif « Premières Pages » du ministère de la Culture.

Grand programme de développement de la lecture pour les plus jeunes de 0 à 3 ans, le but est de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge, tout en favorisant la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance. Avec le concours financier de la DRAC, et en partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile, la Médiathèque propose un projet structuré autour de 3 axes: un volet formation des bibliothécaires et personnel de la petite enfance, un volet enrichissement des collections de livres et de matériel d'animation pour les 0-3 ans ; un volet événementiel avec la programmation de spectacles en bibliothèques autour du livre, pour les 0-3 ans, et l'envoi d'un chèque-lire de 8€ à toutes les familles du département accueillant un nouveau-né dans l'année.

Chiffres clés de 2023 :

- 106 communes de Tarn-et-Garonne desservies par la Médiathèque départementale soit par le médiabus soit par le biais des échanges;
- quelques 250 000 documents imprimés et audiovisuels à disposition des bibliothèques du réseau ;
- quelques 17 000 € pour l'action culturelle (manifestations culturelles et matériel d'animation);
- près de 11 500 € pour la formation des bibliothécaires ;
- 170 000 € de budget pour l'acquisition de livres, CD, DVD et périodiques ;
- 35 000 € consacrés à l'acquisition ressources numériques ;
- 1 320 adhérents aux ressources numériques (soit une augmentation de 64 % par rapport à 2022) ;
- 1 813 familles de nouveaux-nés destinataires d'un chèque-lire de 8 €.

Les Archives départementales : une mémoire tournée vers l'avenir

Compétence obligatoire du Département, les Archives départementales sont chargées de collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les archives. Mémoire du département, elles assument également une mission de contrôle, de conseil et d'aide auprès des différents services dans la gestion de leurs documents courants.

Le service s'est fortement mobilisé en 2023 pour accompagner les élus dans leur prise de décision quant au devenir du bâtiment des Archives départementales. Un des enjeux imminents pour 2024 est la saturation du dépôt qui rend nécessaire l'émergence d'une solution d'urgence, en premier lieu, et d'une solution plus pérenne à moyen terme.

Le **contrôle et la collecte des archives publiques** ont été marqués par une forte présence des agents sur le terrain, en particulier auprès des services de l'État concernés par des déménagements vers un nouveau site montalbanais en 2024 : la direction départementale des finances publiques, la direction des services départementaux de l'éducation nationale et l'unité départementale

de l'agence régionale de santé. De volumineuses éliminations réglementaires dans ces services ont été effectuées en même temps que la préparation d'importants versements d'archives historiques.

Le sujet de l'archivage électronique définitif des données de l'administration a connu en 2023 deux étapes clés : la signature d'une convention entre le Département et le programme VITAM, solution d'archivage pérenne développée par l'État et ouverte aux collectivités ; la création en avril 2023 d'un comité de pilotage de l'information numérique placée sous l'autorité de la direction générale des services et dont la première réunion s'est tenue en juillet 2023, afin de piloter la gouvernance de la gestion de la donnée dans les services de la collectivité. L'un des outils de ce pilotage devrait être à partir de 2024 la constitution d'un petit réseau de référents dans les directions les plus impactées par l'administration numérique.

Grâce au budget dédié aux **acquisitions extraordinaires**, des documents historiques sur le département ont fait leur entrée dans les collections et fonds des Archives, telle une édition rarissime d'une histoire du siège de Montauban.

Du côté des **classements**, le projet de mise en place du moteur de recherche Bach a continué à mobiliser les équipes autour de la reprise des inventaires des archives numérisées et des images associées : les registres paroissiaux et d'état civil (XVI^e-XX^e), les registres militaires d'états signalétiques et des services jusqu'en 1921, les listes de recensement de la population. Par ailleurs, dans le cadre d'un projet régional de numérisation des sources relatives aux réfugiés et internés de la Seconde Guerre mondiale, soutenu par la DRAC et les Archives de France, l'opération de classement des fonds relatifs à cette période débutée en 2022 s'est poursuivie en 2023 et a abouti en 2024 à l'achèvement du classement du fonds du commissariat spécial du camp de Septfonds.

En terme de **conservation curative**, ont été restaurés dans le cadre du marché de restauration conclu par la collectivité en 2020, plusieurs registres notariés de l'Ancien Régime, des documents importants du bureau des Finances de la généralité de Montauban (XVII^e-XVIII^e), ainsi que des tables du XIX^e siècle provenant de l'Enregistrement et des Domaines et quelques imprimés.

Dans le secteur de la **numérisation**, les Archives départementales de Tarn-et-Garonne sont toujours impliquées dans le partenariat avec Occitanie Livre et Lecture et la Bibliothèque nationale de France pour la numérisation de la presse ancienne avec trois titres préparés et confiés à la société Arkhénum en 2023 : *Le Républicain* (1871-1901), *La Trompette* (1879-1880), *La Lorgnette* (1905).

La **communication** des archives au public, que ce soit en salle de lecture ou à distance, a connu une forte reprise.

Enfin, dans le domaine de **l'action culturelle et éducative**, les Archives départementales ont réalisé des opérations qui ont rencontré un vrai succès auprès du public. Les trois « causeries du vendredi » organisées sur site ont fait salle comble : la première sur Gambetta, la seconde sur le pouvoir communal en Rouergue au XII-XIV^e siècles, la dernière sur Jules Mazarin. Par ailleurs, la publication en juin 2023 du livre sur *Les années 1920 en Tarn-et-Garonne* a séduit par la richesse de ses textes et de ses illustrations, provenant pour l'essentiel des fonds conservés dans le service.

Une manifestation hors-les-murs d'une journée a été montée à Caylus autour du photographe Paul Faur (1857-1908). Enfin, les journées européennes du patrimoine ont drainé aux Archives plus de 200 visiteurs enthousiasmés par la variété des animations proposées sur une journée et demie autour de l'alimentation et des arts de la table en Tarn-et-Garonne du Moyen Âge à nos jours (conférences, dégustations, expositions, ateliers, visites).

2023, en chiffres :

- 377,6 mètres linéaires d'accroissement (archives publiques et privées),
- conservation : 81 633,77 € consacrés à la restauration et à l'achat de fournitures de conditionnement,
- salle de lecture : 379 lecteurs inscrits ; 9088 consultations ; 1673 séances de travail,
- 661 recherches historiques, administratives ou généalogiques par correspondance,
- numérisation : 37 437 fichiers réalisés dans l'année,
- service éducatif : 771 scolaires sensibilisés aux archives

Le soutien financier et technique aux acteurs culturels

Les acteurs culturels et socioculturels, associations, communes et intercommunalités ont bénéficié en 2023 d'un montant global de subventions de **1 160 145 €**.

Par ailleurs, **une subvention globale de 430 000 € a été allouée à Tarn-et-Garonne Arts et Culture** (ex ADDA) lui permettant de développer ses missions, d'organiser des manifestations nombreuses et variées notamment dans le cadre du Big Bang des Arts, sur le territoire départemental.

2023 en chiffres :

- 254 700 € pour l'organisation de festivals ;
- 331 587 € au profit d'initiatives portées par les associations et les collectivités ;
- 546 258 € aux acteurs structurants de la politique départementale, inventaire du patrimoine, centre d'art, théâtre, musique et danse ;
- 262 acteurs culturels soutenus.

Le service **Tarn-et-Garonne Régie Spectacles**, composé de trois techniciens spécialisés en lumière et son, propose ses interventions avec **prêt de matériel** de scène aux communes et associations socio-culturelles du département, organisatrices de manifestations, qui bénéficient ainsi de prestations de qualité professionnelle.

Durant l'année 2023, ce service a effectué 89 prestations (contre 100 en 2022) entre janvier et décembre, parmi lesquelles :

- des participations aux soirées du festival « Alors Raconte » ;
- des journées consacrées aux événements de la Lyre de Castelsarrasin ;
- des prestations pour la Communauté de Communes Quercy Caussadais et la Communauté de Communes des 2 Rives.

Coordonner les enseignements artistiques

La politique du Département en la matière concerne 7 écoles de musique publiques dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Montauban et 5 écoles de musique associatives. Tarn-et-Garonne Arts et Culture a pour mission d'animer ce réseau d'établissements d'enseignements artistiques selon le « Schéma Départemental des Enseignements et de l'Éducation Artistiques » (SDEEA), adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2019 pour la période 2020-2024.

Le SDEEA vise à :

- lutter contre les inégalités territoriales, pour un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- lutter contre les freins d'accès à la culture, pour une pratique artistique proposée au plus grand nombre ;
- favoriser l'innovation pédagogique.

En 2023, le soutien aux écoles de musique et au Conservatoire représente un montant de **205 952 €** ; le soutien aux chorales représente un montant de 3 600 €.

La langue et la culture occitanes

L'action départementale en faveur de la langue et de la culture occitanes se décline en **deux axes principaux**.

Premièrement, **la valorisation du fonds documentaire issu des opérations « Al Canton »** rassemblant des témoignages écrits et oraux du passé sur les territoires des anciens cantons du département. En 2023, cela a pris la forme de conférences thématiques ou encore de projections publiques d'extraits de DVD, grâce au concours d'associations locales investies dans la promotion de la langue et la culture occitanes.

L'enseignement bilingue, l'initiation et la sensibilisation à la langue et à la culture occitanes constituent le deuxième volet pour lequel le Département s'engage en allouant un financement global à hauteur de 67 000 € en 2023 ; soit 4 209 élèves du primaire et 414 collégiens touchés au-travers des actions de sept principaux acteurs culturels dédiés à l'occitan.

L'Espace des Augustins

L'Espace des Augustins propose une programmation riche et variée à destination du jeune public et du tout public qui est caractérisée par une augmentation de la fréquentation sur les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

L'Espace des Augustins est devenu un lieu incontournable de la vie culturelle départementale quant à l'importance, la qualité et l'originalité de sa programmation qui s'est ouverte davantage au public « famille », rencontrant un vif succès.

Programmation des Augustins en 2023 (hors interventions des partenaires) :

- Exposition « Xavier Krebs, au delà des nuages » en partenariat avec l'Abbaye de Beaulieu ;
- Exposition « Marc Dautry » : un artiste du département ;
- Spectacles: Le K, le Nez, Naccarato, Antipodas, Cuarteto Tafi, Théo Ould, Alfonso Losa...

Quelques chiffres en 2023 :

- Budget : 73 000 € de contrats-cession
- Nombre de spectateurs 2022-2023 : 8 288 (tous programmeurs confondus)
- Recettes : 9 238 €.

L'Abbaye de Belleperche

Ancien monastère du Moyen Âge, l'abbaye de Belleperche est ouverte à la visite et abrite le Musée des arts de la table. L'abbaye de Belleperche, fondée au XIIe siècle, comptait parmi les plus riches abbayes cisterciennes du Midi.

En 2023, le retour des visiteurs individuels s'est accentué avec + 27 % sur la période de janvier à août par rapport à la même période en 2022.

Le service des publics de l'abbaye de Belleperche a reçu 5 354 personnes, soit plus + 13,9 % en comparaison avec 2022. Cela représente 256 visites, ateliers ou activités menées par un médiateur culturel. Le nombre total d'élèves accueillis est de 4 465, soit + 16 % par rapport à

2022.

Les groupes d'adultes, souvent des autocaristes, ont été reçus lors de 55 médiations pour 1 041 personnes. Ce public retrouve lui aussi le chemin des visites et sorties culturelles comme l'attestent les chiffres et la progression de + 28,5 % par rapport à 2022.

Une attention particulière est par ailleurs accordée aux groupes de personnes en situation de handicap ou de fragilité sociale avec des visites et/ou ateliers adaptés dans le détail à chacun de ces publics. L'abbaye a ainsi accueilli en 2023 286 personnes lors de 28 médiations.

En 2023, au total **18 403** personnes sont venues à l'abbaye et 5 600 personnes ont participé aux Médiévales.

Les animations 2023 :

31 manifestations gratuites et éclectiques entre avril et décembre, pour près de 10 000 participants.

- Akiko, spectacle jeune public
- Nuit de l'abbaye, flânerie artistique, 344 personnes
- Scholae Magicae, soirée interactive
- Journées occitanes, rencontres scolaires (845 élèves de 26 établissements)
- Forum Éducation au Développement Durable, rencontres des éco-délégués de 13 établissements (280 élèves et accompagnateurs)
- Apportez votre chaise, festival, 612 personnes
- Pique-nique concert avec Les Tire-Bouchons et Son Quimbombo, 544 personnes
- Les Médiévales, A la vie, à la mort !, 5 600 personnes
- Les Variations Goldberg par Céline Frisch, dans le cadre du festival Passions Baroques
- Le silence des oiseaux, spectacle jeune public
- Quatre conférences-dégustation avec Les Causeries Culinaires
- 12 activités à destination des familles proposées pendant les vacances scolaires (ateliers, jeu de rôle, chasses au trésor, etc.).

DÉVELOPPER LES PRATIQUES DU SPORT

L'aide départementale aux projets sportifs structurants

Le Département intervient pour la réalisation, l'extension d'équipements sportifs, terrains multi-sports, parcours sportifs, city-park, skate-park, terrain de tennis, boulodromes, circuits VTT... À ce titre, **51 projets communaux ont été subventionnés pour un montant global de 1 593 916 €** (création de plateau multi-sport, travaux de mise aux normes de l'éclairage de stade, rénovation de terrain de tennis, aménagement de boulodrome, aménagement de city-park, création de parcours sportif et de santé...) et 15 projets associatifs pour un montant global de **39 997 €** en 2023.

Au total, plus de **66 projets communaux et associatifs** d'investissement subventionnés pour un montant de **1 633 913 €**.

Le soutien au sport performance

Le Département subventionne les clubs et les sportifs de haut niveau dans le cadre du « sport performance ». Ainsi, **29 associations de haut niveau pour un montant de 739 550 € et 37 sportifs individuels ou équipes ont été soutenus pour leur participation à des championnats régionaux, nationaux ou internationaux pour un montant de 44 617 €**.

Au total, le Département a subventionné **66 associations** pour un montant de **784 167 €**.

Le sport, vecteur de cohésion sociale et d'éducation

60 comités départementaux et clubs uniques, toutes disciplines confondues, ont été subventionnés pour leur fonctionnement en 2023, pour un montant de **271 000 €**.

90 372 € ont bénéficié à **91 associations dont 14 projets à destination des jeunes intégrant ceux de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que pour l'achat de matériel sportif (77 projets)**.

Le sport, organisation d'évènements et de promotion de notre territoire

Par ailleurs, 82 associations ont été subventionnées pour **l'organisation de manifestations sportives**, soit un budget global de 108 500 €.

Le Conseil départemental a financé des tenues sportives pour 40 associations ayant formulé une demande (shorts et maillots) pour un budget de 21 661 € (football, rugby, badminton, course à pied, basket-ball, cyclisme, parapente, tennis de table, pétanque et les activités de pleine nature).

Le sport solidarité

Le Département s'implique également auprès **des publics prioritaires par la mise à disposition d'une éducatrice sportive spécialisée dans 8 établissements à raison de 30 heures par semaine :**

- Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Le Pech Blanc à Lamothe-Capdeville ;
- ESAT Les Rives de la Garonne à Castelmeyran ;
- Foyer occupationnel de Pousiniès à Saint-Étienne de Tulmont ;
- Foyer occupationnel du Barradis à Lavit ;
- Foyer d'accueil médicalisé de Bordeneuve à Saint-Étienne-de-Tulmont ;
- Foyer d'accueil médicalisé Les Canneles à Valence d'Agen ;
- Foyer d'accueil médicalisé Les 4 Vents à Lavit ;
- Maison d'accueil spécialisée Les Capucines à Nègrepelisse ;
- L'ESAT-Ageris 82 à Castelsarrasin

La Base de loisirs du Tarn et de la Garonne

La Base de loisirs, reconnue site Natura 2000 pour la directive « Habitats et Oiseaux » attire un large public. Elle est au cœur de la « **station verte** », **label obtenu par la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave.**

De nombreux aménagements ont été réalisés sur la Base :

- le **remplacement des luminaires LED** sur une

partie de la base de loisirs ;

- la **réfection du terrain de sport enherbé pour la pratique du football et du rugby ;**
- l'installation de **panneaux d'interprétation sur la faune et la flore** le long du sentier des berges ;
- l'installation d'**une barrière à l'entrée du site** afin de sécuriser la base de loisirs ;
- la rénovation des **terrasses de l'hébergement et de la salle de restauration ;**
- le **déploiement de la fibre et du WIFI** sur l'ensemble du site ;
- la création d'**une salle de musculation** pour les équipes sportives ;
- la création d'**un faux-plafond des vestiaires du camping groupe ;**
- la **rénovation des bornes électriques de l'aire de camping-car ;**
- l'**installation de deux vidéoprojecteurs** dans les salles d'accueil ;
- l'acquisition de **lits superposés** afin d'augmenter la capacité d'hébergement du site ;
- l'installation d'un **LEARN'O Parc, concept de course d'orientation** composé de 24 balises sur la base, unique en Tarn-et-Garonne ;
- l'installation de **panneaux éducatifs sur la faune et la flore** le long du sentier des berges ;
- l'**acquisition de matériels nautiques et d'équipements de loisirs** tels que l'achat de deux moteurs 25 cv améliorant les entraînements des équipes sportives, l'achat de quatorze vélos 24 pouces pour le renouvellement de la flotte et des kits de jeux pour les journées du goût et dans le cadre des classes découvertes.

L'accueil du tout public :

La **saison estivale 2023** a été marquée par une solution de baignade provisoire pour les groupes et les campeurs.

Le **camping** individuel a ouvert, d'une capacité de 42 emplacements, du 15 juin au 15 septembre. L'aire de **camping-car** aménagée en gestion libre est restée ouverte toute l'année. Cette aire a connu toujours un franc succès en 2023. **Le camping est labellisé « hébergement pêche ».** En 2023, **4 241** nuitées ont été comptabilisées sur le camping et l'aire de camping-car.

La Base de loisirs a accueilli **13 338 personnes** qui ont profité des services de la Base de loisirs: hébergement, restauration ou activités encadrées (10 164 personnes en 2022).

Le **snack** a proposé des repas et des boissons du 1^{er} juin au 30 septembre pour le grand public.

Pour la première fois, **des soirées estivales ont été proposées tous les jeudi soir** : feu d'artifice tiré sur le confluent, soirée musicale, soirée banda, soirée astronomie, soirée magie.

La **location du matériel nautique** a ouvert en juillet et août et reste stable avec 390 embarcations louées (535 en 2022).

La Base de loisirs a répondu à une demande croissante et à un réel besoin, pour l'apprentissage à la natation. **Des cours collectifs d'apprentissage de la natation ont été proposés au public durant l'été.**

299 cours ont été pratiqués dont 100 séances financées par le Comité Départemental Olympique et Sportif 82, dans le cadre du plan « j'apprends à nager » lancé par le Ministère des Sports. À cet effet, une convention a été signée entre le Département et le CDOS 82.

L'accueil de groupes :

Un total de **13 338 personnes** (+ **31,23 %** par rapport à 2022) faisant partie de groupes scolaires, sportifs, centres aérés ou associatifs ont profité des services de la Base de loisirs: hébergement en chalets, ou bâtiment hébergement ou tentes collectives, restauration ou activités encadrées tout au long de l'année (en 2022, 10 164 personnes).

Concernant l'accueil des scolaires, par activité proposée par la base de loisirs, **8 446 enfants** ont été encadrés avec des **activités phares** tels que **la course d'orientation (1 623 enfants), le vélo (1 036 enfants), le canoë (734 enfants), l'ornithologie (978 enfants) et le tir à l'arc (928 enfants) pour les scolaires.**

Les activités des **journées d'intégration** pour les collégiens en septembre (**829 élèves accueillis**) et **les journées du goût** en octobre et novembre spécial maternelles (**236 élèves**), **les tests de natation (1 030 enfants) et le savoir nager (851 enfants)** sont les activités fortes qui ont été proposées par la base de loisirs.

Trois nouveautés en 2023 :

- **l'organisation des « Campusiades »** journée de cohésion des élèves du centre universitaire a été organisée pour 55 étudiants ;

- un **séjour paralympique** pour 55 élèves.

- **l'organisation de colonies :**

Pour la première fois, depuis la vente du centre de vacances de Mimizan en 2018, le Département est organisateur de colonies dont la première s'est déroulée du 28 août au 1^{er} septembre 2023 pour des enfants de 6 à 16 ans. **16 enfants, dont 12 de l'Aide Sociale à l'Enfance**, ont bénéficié de ce dispositif.

Le thème de cette première colonie a suivi les orientations de l'État incitatif à l'organisation des « colonies apprenantes » avec, pour thématiques principales, des apprentissages à acquérir en prévision de la rentrée scolaire : le « **savoir-nager** » et le « **savoir-rouler** ».

En raison de la présence, sur la Base de loisirs, de maîtres-nageurs titulaires d'un BEESAN et d'éducateurs sportifs du Département ayant reçu la formation pour apprendre aux enfants l'apprentissage du vélo dans le cadre du dispositif de l'État, **ces enfants ont reçu à la fin du séjour, leur diplôme garantissant l'acquisition des compétences de « savoir-nager » et le « savoir-rouler ».**

Ils ont également été initiés au paddle, canoë, vélo, balade bateau, et ont visité la ville de Moissac et les monuments culturels avec la collaboration de l'Office de Tourisme Intercommunal qui leur a organisé un « escape game ».

Cette première colonie a donné une grande satisfaction aux enfants et aux familles.

Faire des jeux olympiques, les jeux de tous les territoires : label « Terre de jeux 2024 »

Dans le cadre du **label « Terre de Jeux 2024 »** obtenu par le département, plusieurs projets et actions ont été menés, en direction de la jeunesse et du mouvement sportif associatif, afin de **promouvoir la pratique sportive et « l'idée et les valeurs Olympiques »**.

L'engagement du Département, à ce titre, a pour ambition de faire, d'ores et déjà, des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, une fête universelle.

L'engagement du Département en 10 points :

1 - Le Département affiche clairement son engagement pour la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, grâce à l'orientation donnée aux supports de communication de la Direction des Sports et de la Base de loisirs, ainsi que les **supports de communication** spécifiques présents sur tous les événements sportifs organisés sur le territoire du Tarn-et-Garonne.

2 - Des **articles**, des **interviews**, des **réceptions** ont été réalisés par le service de la Communication pour mettre en avant des athlètes tarn-et-garonnais de haut niveau.

3 - La « **Semaine Olympique et Paralympique** » s'est déroulée du 03 au 07 avril 2023 au sein du Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne. Placée sous le thème de l'inclusion, elle a permis aux étudiants du Centre Universitaire de découvrir des sports en situation de handicap.

4 - La « **Journée Olympique** » du 23 juin 2023 a permis aux agents du Conseil départemental, ainsi qu'à des élus et membres institutionnels présents, de s'exercer à divers sports olympiques et paralympiques sur le parvis de l'Hôtel du Département.

5 - Les « **Jeux de la Base** » ont été organisés sur la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne, en partenariat avec le CDOS, les Comités sportifs départementaux concernés et le Mouvement Sportif Scolaire. Ces Jeux de la Base proposés aux collèges tarn-et-garonnais volontaires, du 03 au

07 juillet 2023, ont permis, d'une part, aux élèves de découvrir sous forme ludique des activités sportives olympiques et paralympiques et, d'autre part, de promouvoir l'action départementale en faveur du développement de la pratique sportive auprès du plus grand nombre, des jeunes en particulier.

6 - L'organisation de la **Fête départementale des sports** le 5 juillet 2023, placée sous les couleurs de « Terre de Jeux 2024 », dont le palmarès a mis en avant des sportifs et dirigeants en lien avec les valeurs Olympiques et Paralympiques.

7 - L'organisation des journées d'intégration des 6^{ème} à la Base de loisirs autour de la découverte d'activités sportives olympiques, tout le mois de septembre et octobre 2023.

Ce projet est intégralement financé par le Conseil départemental sur la base de 11 € par élève au titre des animations proposées et d'une prise en charge intégrale du coût des transports.

8 - La reconnaissance de la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne comme « **Centre de Préparation des Jeux** » pour l'aviron olympique, le canoë-kayak sprint, le para-aviron et le para-canoë.

Des contacts ont été pris avec les Fédérations internationales et les délégations nationales de ces disciplines pour promouvoir notre équipement.

9 - L'acquisition de carabines laser et cibles par la base de loisirs du Tarn et de la Garonne permettant la **pratique du biathlon, nouvelle discipline olympique** (sport d'endurance + tir).

10 - La participation du Département aux réunions du **Comité de Pilotage sur les Jeux Olympiques et Paralympiques « France 2024 »**, organisées par la Préfecture de Tarn-et-Garonne.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE



**ACCOMPAGNER UNE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE EXIGEANTE**

SOUTENIR LES AGRICULTEURS ET LES FILIÈRES AGRICOLES

Le cadre d'intervention des départements en matière agricole a largement évolué avec la loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe).

Les politiques d'intervention définies par le Conseil Départemental lui permettent de continuer à jouer un rôle de proximité et de soutien auprès des professionnels agricoles et de leurs partenaires, en matière :

- d'aménagement foncier, qui demeure une compétence obligatoire,
- de sécurité sanitaire tant en prévention des risques qu'en gestion de crises,
- de solidarité territoriale,
- de cofinancements, par convention et en complément avec la Région.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, le Département a conservé son rôle de soutien au service des agriculteurs et des filières locales qui jouent un rôle incontournable dans l'économie du département, et en font **le premier producteur national de fruits frais**.

Favoriser la production locale et les circuits-courts

Adopté en 2017, le projet départemental « Bien manger en Tarn-et-Garonne » a pour objectif, d'une part, de valoriser la production alimentaire locale en développant l'approvisionnement de proximité et, d'autre part, d'améliorer la qualité des repas distribués en restauration collective (la restauration collective est traitée dans la partie relative au collègue.)

La valorisation de la production locale a pu se faire au travers de différentes actions :

- favoriser l'achat local en adaptant l'achat public (critères techniques, définition de lots, etc.)
- promouvoir les produits lors de manifestations et salons, par le biais des restaurateurs, développer l'agrotourisme et l'œnotourisme
- garantir la qualité des productions tarn-et-garonnaises en soutenant les pratiques agroécologiques et en mobilisant de la ressource en eau,

- s'investir auprès des associations caritatives du département dans un projet de centre de regroupement des dons de denrées alimentaires et de légumerie.

En 2023, la plupart des actions ont été menées au niveau des collèges. Les achats correspondants aux critères de la loi Egalim (50 % de produits sous label de qualité) ont évolué de façon significative : 25 % en 2022 ; 34 % en 2023. Il en est de même pour les produits bio qui ont doublé entre 2022 et 2023 (16 % des achats).

Des actions ont aussi été menées sur le gaspillage alimentaire et en faveur de la collecte et du traitement des biodéchets.

Par ailleurs, le Conseil départemental est partenaire du projet alimentaire de territoire (PAT) départemental porté par la Chambre d'agriculture.

Dans ce cadre, il soutient la plateforme de regroupement de denrées alimentaires de l'association « Le 82 dans son assiette », située à la sortie de Montauban en direction de Saint-Nauphary. Pour ce faire, il la fait connaître aux chefs de cuisine.

Subventions aux CUMA

Le Département accompagne les investissements du secteur agricole, notamment par des aides en faveur des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), **qui jouent un rôle important en permettant aux agriculteurs d'accéder à du matériel performant**, tout en leur évitant un endettement trop important.

En 2023, 31 CUMA ont été aidées pour leurs investissements réalisés en 2021, pour un total de 115 647 €.

Aménagement du foncier agricole

Les **échanges amiables de parcelles agricoles** améliorent la structure foncière des exploitations sur la base du volontariat et ce, pour un coût raisonnable. Seuls sont pris en compte les échanges qui présentent un intérêt agricole manifeste. **Le Conseil départemental prend en charge 80 % des frais de notaire et de géomètre inhérents à ces procédures.**

En 2023, 7 échanges ont été aidés pour un total de 6 876 €.

Le Département est maître d'ouvrage des procédures d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE). Ces procédures visent notamment à réparer les dommages causés aux structures des exploitations agricoles.

À ce titre, le Département doit accompagner les travaux des commissions d'aménagement foncier.

Ces commissions seront chargées de conduire ces procédures d'AFAFE en lien avec les travaux de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse, qui traversera le Tarn-et-Garonne sur près de 68 kilomètres.

En 2023, le Département a conduit des travaux préparatoires à la constitution des commissions d'aménagement foncier en 2024.

Aides exceptionnelles : fonds de soutien sécheresse 2022 et tempêtes 2023

Suite aux incidents climatiques exceptionnels qui ont une nouvelle fois sévèrement affecté les productions du Tarn-et-Garonne en 2023, le Département a mis en œuvre deux fonds de soutien à destination des producteurs présentant des difficultés socio-économiques :

- **200 000 € dédiés au fonds sécheresse**, en concertation avec les services de l'État et la MSA, à destination de 225 éleveurs fragilisés par la sécheresse en 2022,

- **500 000 € dédiés à 199 exploitants mis en grande difficulté suite aux intempéries du printemps**, en particulier la tempête du 20 juin, en cofinancement avec l'État et la Région.

Les aides aux investissements des exploitations agricoles

Le Département aide les entreprises du secteur agricole, en complémentarité avec la Région, pour l'acquisition, la modernisation, l'amélioration de l'équipement nécessaire à la production, la transformation et/ou la commercialisation des produits.

Mobilisé de longue date en faveur de la ressource en eau agricole, le Département aide

les exploitants pour leurs projets de création, d'agrandissement et de curage de retenues individuelles.

Ainsi, en 2023, le Département a engagé :

- **Aide à la création et à la modernisation d'un stand de vente directe** : 6 bénéficiaires en 2023 pour un total de 7 163 €,

- **Aide à la création de plaquettes promotionnelles** : 4 bénéficiaires en 2023 pour un total de 1 961 €,

- **Aide aux petits investissements des nouveaux installés de moins de 50 ans** : 11 bénéficiaires en 2023 pour un total de 51 999 €,

- **Aide à la création, l'agrandissement ou le curage de retenues individuelles** : 1 bénéficiaire en 2023 pour un total de 11 370 €.

Enfin, le Département soutient les démarches du Syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement qui peut prendre en charge des créations et curage de retenues.

Aides aux mesures agro-environnementales

Le Département soutient particulièrement les mesures en faveur de l'environnement mises en œuvre par les exploitants, les organisations professionnelles agricoles ou les associations qui développent des programmes d'expérimentation, de diffusion d'information et d'appui technique auprès des agriculteurs, favorisant ainsi la transition agro-écologique.

En 2023, **13 organismes ont bénéficié de l'aide du Département pour un total de 455 547 €.**

Aides aux actions agrotouristiques

Le Département est engagé dans la promotion touristique et œnotouristique et soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes. Il soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elle attirent tant le public local que les touristes.

En 2023, **37 organismes ont bénéficié de l'aide du Département pour un total de 157 050 €.**

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Sécurisation de la ressource

Le Département s'investit sur la thématique de la ressource en eau avec un double objectif : compenser et sécuriser les prélèvements, agricoles et pour l'eau potable notamment, et répondre aux besoins du milieu naturel.

Le **Département est ainsi propriétaire de 5 ouvrages** : les barrages du Gouyre, du Tordre, du Thérondel, le plan d'eau des Falquettes, ainsi que le barrage de Saint-Géraud (avec le Tarn).

De plus, **il participe au soutien d'étiage** (baisse périodique des eaux) de l'Aveyron, du Tarn et de la Garonne, à partir d'ouvrages hydroélectriques concédés à EDF par le biais de financements conséquents. Des déstockages massifs ont été nécessaires sur les cours d'eau réalimentés afin de respecter les objectifs de débits réglementaires. Malgré ces derniers, des restrictions de prélèvement ont été mises en place, allant parfois jusqu'à des interdictions totales, y compris sur les cours d'eau réalimentés.

Dans le cadre des déstockages contractualisés avec EDF, un important travail entre EDF, l'État et les collectivités a lieu pour d'une part modifier les **modes de facturation de l'eau** et d'autre part **mieux mobiliser les stocks hydro-électriques sans désoptimiser la production d'énergie**.

Les barrages départementaux

Suite à un **étiage 2022 très marqué** ayant conduit à des déstockages massifs sur l'ensemble des bassins versants réalimentés, la période de recharge hivernale des ouvrages (de novembre 2022 à avril 2023) n'a pas permis un remplissage complet des retenues départementales. Le barrage de Saint-Géraud n'était, pour exemple, qu'à environ 2/3 de sa capacité nominale. Cette situation exceptionnelle et préoccupante, pour les milieux et les usages dépendants du soutien d'étiage, a notamment conduit le Département à devoir, par pompage, **alimenter le barrage du Gouyre depuis la rivière Aveyron** en vue de la sécurisation de l'adduction d'eau potable des communes de Négrepelisse, Cayrac et Montauban-Fonneuve pour l'été 2023. Les mois de mai et juin 2023 ont toutefois été pluvieux et ont permis de

ne pas solliciter la ressource. L'étiage de 2023 a donc débuté début juillet pour se terminer à la mi-octobre tout en étant marqué par un déficit pluviométrique important sur cette période.

Au regard des taux de remplissage des différentes retenues d'eau, des réunions préparatoires à l'étiage 2023 ont été nécessaires afin que l'ensemble des partenaires soient informés et relaient la situation aux usagers dépendants du soutien d'étiage (profession agricole, gestionnaire AEP, associations environnementales...).

Concernant les secteurs réalimentés de La Lère et du Tescou, les rencontres organisées de janvier à mai ont permis aux exploitants agricoles d'ajuster leurs assolements en prévision d'un manque d'eau pressenti. Des programmes de déstockages prévisionnels ont également été établis afin d'échelonner les lâchers d'eau sur la période de juin à octobre. Cette mobilisation des acteurs a permis sur le secteur réalimenté par le Thérondel (Tescounet/Tescou) d'éviter la mise en application de restrictions de prélèvements. Sur le secteur réalimenté par les Falquettes (Cande/Lère), les restrictions d'eau ont eu lieu à compter de la mi-août.

Sur le bassin versant de l'Aveyron, les principaux ouvrages contribuant au maintien d'un débit suffisant sur la rivière ont été mis à contribution. Vu le faible remplissage du barrage de Saint-Géraud, l'appel aux ressources du Lévezou a été nécessaire. Des restrictions de prélèvement d'eau pour la deuxième année consécutive sur le BV de l'Aveyron Aval ont également eu lieu à compter de la mi-août. Malgré le contexte chaud et sec, les réserves du Gouyre et du Tordre n'ont pas été appelées à fonctionner pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Concernant les opérations de travaux, l'année 2023 a permis l'exécution de travaux permettant **la poursuite de la mise aux normes réglementaire sur le Gouyre et le Thérondel** concernant différents items (piézomètres, études sur les caractéristiques géométriques du Thérondel,..). L'instruction du Dossier d'Autorisation Environnementale pour la rehausse du barrage de Saint-Géraud, déposé en avril 2022, a repris courant du dernier trimestre 2023. L'enquête publique devrait être ouverte en 2024 avec pour objectif, dès les autorisations administratives obtenues, la consultation des entreprises courant du dernier semestre.

Les réflexions interdépartementales sur la gestion de l'eau

Depuis 2003, le CD82 adhère au SMEAG. En 2023, les soutiens d'étiages ont été très importants. Sur 78 millions de m³ mobilisables (dont 70 millions de m³ depuis les réserves hydroélectriques), 61 millions de m³ l'ont été en 2023, ce qui constitue un record.

Le SMEAG a engagé une démarche pour être labellisé EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin).

Sur le bassin du Lemboulas, **un recensement exhaustif de tous les lacs collinaires** ainsi que de leur utilisation a été réalisé par les 2 chambres d'agriculture du Lot et du Tarn-et-Garonne en 2020 et 2021. Un **programme d'actions** dans la continuité de cette première phase d'étude, bâti en 2022, a commencé à être mis en œuvre en 2023. Une démarche similaire est engagée sur les **bassins de la Barguelonne**. L'inventaire a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024.

Enfin, le Conseil départemental est associé au Plan Territorial de Gestion de l'Eau du bassin de la Séoune, porté par le syndicat de rivière des 2 Séounes.

L'association, pour la **gestion quantitative du bassin hydrographique Tarn-Aveyron** constituée des conseils départementaux de l'Aveyron, du Tarn, a été créée en juin 2022. La feuille de route identifie 2 priorités pour 2024 : l'instauration de la redevance pour service rendu, la mise en place d'outils de pilotage. Le recrutement d'un chargé de mission a eu lieu avec prise de poste au 1er janvier 2024. Dès l'étiage 2023, l'association a joué son rôle d'interlocuteur majeur du bassin et a notamment piloté les déstockages réalisés depuis les différentes réserves.

L'association de gouvernance sur la Garonne pour la gestion quantitative créée le 28 mai 2021 a poursuivi ses travaux. Elle est une structure facilitante pour la mise en place d'un EPTB Garonne (Établissement Public Territorial de Bassin) à venir.

Le Département de Tarn-et-Garonne est étroitement associé au **Schéma d'Aménagement des Eaux Neste et rivière de Gascogne** ainsi qu'au **Schéma d'Aménagement des Eaux de la Garonne**.

La poursuite du PTGE (Projet de territoire pour la gestion de l'eau) Tescou via une régie au sein du syndicat de rivière Tescou-Tescounet a été validée par les différentes parties prenantes. Il s'agira de poursuivre les études et l'animation du projet.

Enfin, le Conseil départemental siège activement au conseil d'administration de la CACG, suite à la recapitalisation de cette dernière en 2022.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable

À la suite de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Conseil départemental s'était porté maître d'ouvrage délégué de la phase administrative de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable pour le compte des collectivités qui le souhaitent. En 2023, il y a **43 points de captages protégés**.

Au cours de l'année 2023, **les procédures sur les captages du syndicat des eaux de Cazes-Mondenard** (à Castelnau Montratier - 46) et du **Syndicat des eaux de la Lomagne** (lac et rivière Gimone à Beaumont-de-Lomagne), qui constituent les 2 derniers captages structurants à protéger, ont été poursuivies. Elles ont donné lieu à des comités de pilotage spécifiques et sont en voie d'aboutir. Il y a aussi la procédure du **puits d'Escatalens** (menée par Grand Montauban Communauté d'Agglomération) en cours d'instruction. **Depuis le budget primitif 2021, il a été proposé d'intervenir non plus en tant que maître d'ouvrage délégué, mais sous la forme d'une aide financière** (au taux de 30 %) venant en complément de celle de l'Agence de l'eau (taux de 50 %) au bénéfice des 3 maîtres d'ouvrage concernés.



Périmètre de protection des captages

Eau potable et assainissement collectif

Afin d'accroître son soutien aux porteurs de projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, dans un contexte de forte hausse du coût des chantiers, le Département a choisi de rehausser ses plafonds de dépense éligible, lors de l'examen du Budget Supplémentaire du mois de juin 2022.

En 2023, le département a instruit 15 dossiers en assainissement, 71 dossiers en eau potable et attribué 55 subventions (pour un montant en annuités de 753 172 € et de 593 011 € en capital, soit un total de 1 346 183 €).

En 2023, les principales opérations suivies dans le domaine de l'eau potable ont été :

- **le renouvellement des réseaux** du SIEA Cande Aveyron, du SMEP (basé à Golfech), du Syndicat des eaux de la Lomagne, du Syndicat Mixte Eaux Confluences, du SIAEP de la région de Grisolles.
- les **projets de travaux sur les usines d'eau potable** de la CCQVA (à Nègrepelisse), de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (usines de Planques et Fonneuve), du Syndicat des eaux de la Lomagne à Beaumont de Lomagne
- les **études et schémas directeurs** : Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, syndicat des eaux de la région de Grisolles, syndicat des eaux de Verdun-Beaupuy-Bouillac, syndicat des eaux de la Lomagne, SIEA Cande Aveyron.

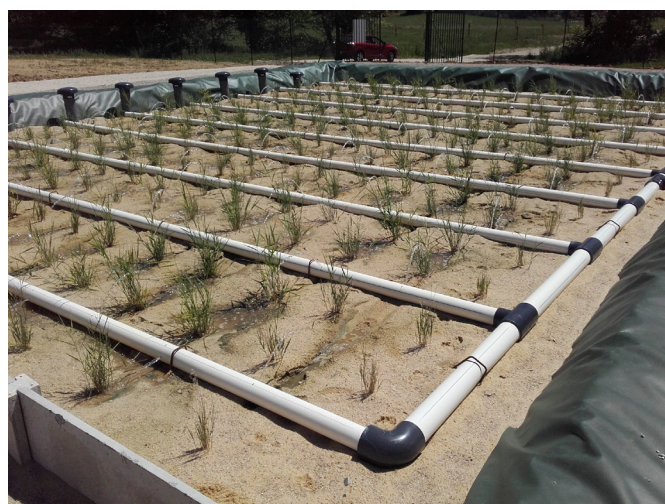
Le Département a participé également à de nombreuses réunions avec les partenaires administratifs (DDT 82, Agence Régionale de Santé) et financiers (Agence de l'eau Adour Garonne) dans le cadre de la MISEN Eau afin de débattre de plusieurs sujets impactant les acteurs de la filière eau: plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), transfert des compétences aux communautés de communes en 2026, gestion de la présence des pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine...

En ce qui concerne l'assainissement, le suivi réalisé en partenariat avec le SATESE, a porté sur :

- les **projets de travaux pour les stations d'épuration** de la CCQVA (Albias, Saint Etienne de Tulmont, Nègrepelisse), du Syndicat Mixte Eaux

Confluences, des communes de Savenes, Saint-Nicolas-de-la-Grave,

- **les travaux sur les réseaux** du SIEA Cande Aveyron,
- les **diagnostics de réseaux** auprès de la CCQVA (à Albias), de la CCQRGA (Caylus, Saint Antonin Noble Val, Laguépie), du SIEA Cande Aveyron, du Syndicat Mixte Eaux Confluences), des communes de Montech - Finhan – Montbartier, Beaumont-de-Lomagne, Saint-Nicolas-de-la-Grave.



Station d'épuration filtres plantés de roseaux

Au vu des contraintes apparues pour l'épandage des boues de stations d'épuration en période COVID, et de certaines évolutions réglementaires annoncées, le Département a lancé, en 2022, une étude départementale concernant le devenir des boues de station d'épuration, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement collectif. La première phase d'état des lieux a pu être réalisée en 2023. La seconde phase, planifiée en 2024, sera de proposer aux collectivités et aux opérateurs de la filière un schéma de gestion cohérent et optimisé à l'échelle du territoire, avec la mise en place de filières locales de valorisation ou d'élimination des sous-produits provenant de l'assainissement.

Les interventions du SATESE

Le Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE) assure principalement des missions d'assistance technique, d'animation, et de conseil auprès des collectivités du Tarn-et-Garonne dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques. En 2023, le SATESE a réalisé environ 750 visites sur le

terrain, et a participé à près de 150 réunions. Ses missions sont financées à 47 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 15 % par les collectivités et 38 % par le Département.

La mission d'assistance technique à l'assainissement collectif a porté en 2023 sur la réalisation de 268 visites sur les stations d'épuration dont 51 autosurveillances réglementaires (visites sur 2 jours), mesures obligatoires à la charge des maîtres d'ouvrage. Une part importante de cette mission est le suivi des projets dans le cadre de création/réhabilitation de stations d'épuration, ou de diagnostic du système d'assainissement pour lequel le SATESE participe à toutes les réunions et donne son avis technique d'expert à chaque phase du projet.

La mission assainissement non collectif (ANC) intègre une animation territoriale du réseau des techniciens SPANC du département (une quinzaine de techniciens publics et privés) afin de permettre les échanges d'expérience, l'harmonisation des pratiques, la diffusion d'information (veille réglementaire, juridique, technique), des visites sur site...

La mission comprend également l'animation de la **Charte départementale de l'assainissement non collectif**, lancée en juillet 2013, à laquelle adhèrent 23 entreprises du département.

Un **recensement des assainissements** non collectifs de grande capacité se poursuit sur le département afin d'identifier, caractériser et localiser ces assainissements particuliers. Enfin, en 2023, 126 visites ont été réalisées pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif, dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et 10 communes signataires.

La **Cellule d'Animation Territoriale Rivières et Zones Humides (CATER-ZH)** apporte conseil, expertise et appui technique auprès des **18 structures du Tarn-et-Garonne en charge de la GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Elle anime le réseau des techniciens et agents de rivière, les accompagne dans l'élaboration et le suivi des **Plans Pluriannuels de Gestion (PPG)** des cours d'eau et met à leur

disposition des outils d'acquisition de données.

L'application SALAMANDRE, outil développé par le Conseil départemental (cellule SIGD et CATERZH), est mise à disposition des collectivités concernées du département et permet la **réalisation d'un diagnostic de la qualité hydromorphologique des cours d'eau**.

En ce qui concerne les enjeux liés aux **zones humides**, le SATESE a réalisé un **inventaire départemental ayant permis d'identifier 3000 zones humides**, pour une superficie cumulée de 3687 ha, soit 0,99 % du territoire départemental. Depuis la réalisation de cet inventaire qui a vocation à être actualisé au gré de nouvelles recherches, les services départementaux poursuivent des **missions de suivi, de conseil et d'expertise technique sur divers projets et chantiers ayant trait aux zones humides**, activités qui montent en puissance ces dernières années du fait de l'intégration de volets « zones humides » dans les PPG.

La mission de suivi de la qualité des eaux des rivières a porté, en 2023, sur le suivi de 28 stations de mesure sur des cours d'eau, en complément des réseaux de suivi et de surveillance de l'Agence de l'eau Adour-garonne. L'activité de cette mission a représenté 158 prélèvements et mesures sur le terrain. Les analyses de ces prélèvements sont réalisées par **Public-Labo** (site de Montauban).

Concernant **le suivi quantitatif des cours d'eau**, les campagnes de jaugeages ont porté sur 26 rivières pour un total d'une soixantaine de mesures de débits sur l'année.

PROTÉGER ET VALORISER LES SITES NATURELS

Créer un réseau d' Espaces Naturels Sensibles accessibles à tous

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites qui présentent des richesses écologiques, patrimoniales, paysagères,... Ils sont gérés à des fins environnementales et ont vocation à être ouverts au public grâce à des aménagements adaptés.

Conformément à sa charte des ENS, le **Conseil départemental s'est donné pour ambition de créer un réseau de sites ENS** à l'échelle du département et intervient à deux niveaux :

- soit en se portant maître d'ouvrage des opérations,
- soit en accompagnant techniquement et financièrement des maîtres d'ouvrage locaux.

Ces 2 types d'ENS sont représentatifs des **entités paysagères** du département et donc des milieux naturels qui les composent.

Afin de mettre en lumière les ENS et de les faire connaître au plus grand nombre, le Conseil départemental a créé **un site Internet dédié. Ce site peut être consulté à l'adresse suivante : ens.tarnetgaronne.fr.**

Le Département assure l'aménagement de sept ENS en maîtrise d'ouvrage directe

Ces 7 sites se situent sur le corridor garonnais (4) et sur les Causses du Quercy (1) ; Ils sont complétés par 2 espaces lacustres.

Pour le corridor garonnais, il s'agit de l'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne, de l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier, du site de *l'Espinassié* à Bourret / Montech et du site du *Pont de Bioule* à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

L'ENS des *Caussadeze* à Saint-Antonin-Noble-Val se situe en milieu caussenard.

Enfin, le Département a labellisé en ENS deux de ses lacs : le lac du *Gouyre* à Vaissac / Puygaillard-de-Quercy et le lac du *Tordre* à Léojac / Génébrières.

La gestion et la valorisation de ces Espaces Naturels Sensibles sont mises en œuvre à l'aide de **plans de gestion**, documents de référence qui, sur la base d'un diagnostic écologique, listent des actions à réaliser sur une période donnée (5 voire 10 ans).

Ces actions sont de plusieurs natures et concernent tous les ENS du département :

- la capitalisation et l'amélioration des **connaissances écologiques** : il est important en effet d'identifier la faune et la flore inféodées aux différents milieux et de connaître leur évolution ;

- le maintien ou la création de **mosaïques d'habitats**, comme les prairies et les boisements. La gestion des zones de prairies se fait, autant que possible, par écopâturage ou par fauche (avec exportation des produits de fauche). Les boisements peuvent, quant à eux, selon les secteurs, prendre plusieurs formes : ripisylve, boisements alluviaux, parcelles agroforestières, etc.

- la **restauration de milieux naturels** (ou du petit patrimoine) dégradés: il peut s'agir, par exemple, ici de restaurer des annexes fluviales comme des bras-morts ;

- la création de **sentiers de découverte** (ou sentiers d'interprétation) qui permettent l'ouverture des sites au grand public tout en respectant les sensibilités écologiques des milieux traversés ;

- la mise en place d'**équipements pour l'accueil du public** : parkings, passerelles, observatoires ornithologiques, etc. ;

- la lutte contre les **incivilités** : dépôts sauvages ou intrusions d'engins motorisés ;

- la gestion des **espèces exotiques envahissantes** ;

- la mise en œuvre d'actions de **sensibilisation et de communication** auprès du grand public : animations dispensées par des organismes compétents, installation d'hôtels à insectes, de ruchers pédagogiques, etc. ;

- **l'évaluation** des actions menées : cette

étape est primordiale dans la perspective de poursuivre en l'état la gestion en vigueur ou, au contraire, de la reconsidérer pour respecter les objectifs fixés par le plan de gestion.

Toutes les opérations sont conduites, soit **en régie** : Brigade verte, Unité d'Exploitation Territoriale, ... soit de **manière externalisée**. Concernant les suivis écologiques et les animations, le Conseil départemental s'appuie sur le réseau associatif qu'il subventionne : Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Quercy-Garonne, Fédérations départementales de chasse et de pêche,...

En 2023, les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

- la réalisation d'une passerelle au lac du Gouyre :



Passerelle au lac du Gouyre

- la poursuite de l'éco-pâturage sur l'île de Labreille,

- outre les différentes animations proposées par les agents du Département ou les partenaires techniques, une vidéo a été réalisée pour retracer les contours du projet de réouverture du bras-mort de l'Espinassié à Bourret ; vidéo mise à profit pour faire connaître l'action du Département en matière de restauration écologique.



Animation à destination du grand public (Site de l'Espinassié)

Le Conseil départemental labellise en ENS des sites gérés par des maîtres d'ouvrage locaux

Le Conseil départemental offre la possibilité à des maîtres d'ouvrage locaux, collectivités ou associations reconnues, de **gérer des sites labellisés ENS en bénéficiant de subventions et de l'assistance des techniciens du Conseil départemental**.

Ces sites font partie intégrante du réseau des ENS du département et apparaissent sur notre site Internet.

En 2023, le Conseil départemental a apporté un soutien technique et/ou financier à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion d'ENS comme le vallon de Gasques (gestionnaire : Communauté de Communes des 2 Rives) ou encore l'île Nègrepelisse (gestionnaire : commune de Nègrepelisse).

La gestion des rivières et la prise en compte des zones humides

Le Département finance les structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux qui exercent la compétence « GEMAPI ». Les subventions portent sur les études et travaux prévus dans des plans pluriannuels de gestion qui visent le bon état des cours d'eau et de leur bassin-versant. Les structures sont aussi accompagnées techniquement par les techniciens CATERZH (**Cellule d'animation territoriale à l'entretien des rivières et zone humide**) du Département.

En 2023, le Conseil départemental a réajusté sa politique d'aides en élargissant notamment son champ d'intervention aux travaux dits « de **restauration hydromorphologique** ».

À l'aune de cette nouvelle politique, 22 dossiers de demandes de subventions - 5 pour des études et 17 pour des travaux - ont été retenus.

L'entretien des sentiers de randonnée et des espaces naturels par la brigade verte

Les 7 agents de la Brigade verte ont poursuivi en 2023 :

- l'entretien et la mise en valeur de plus de 200 km de sentiers de randonnée GR et GR de Pays : tonte, girobroyage, taille des boisements, pose de signalétique ou mobilier, réalisation de petits aménagements, ...

- la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'intérêt départemental.

La brigade verte intervient par ailleurs sur certains espaces départementaux comme l'abbaye de Belleperche (Cordes-Tolosannes).

ENCLANCHER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Face au défi majeur que constitue la transition énergétique, les élus locaux sont des acteurs incontournables pour porter des actions en matière d'économies d'énergie. En effet la **puissance publique se doit d'être exemplaire en se donnant les moyens en matière de sobriété et de rénovation énergétique**. Elle doit aussi pouvoir accompagner les usagers, en particulier les plus en difficulté.

Par ailleurs, les élus doivent pouvoir soutenir les projets d'énergie renouvelable les plus pertinents du point de vue technique, mais aussi sociétal, en permettant par exemple aux citoyens d'être partie prenante en participant à leur financement.

Des projets concernant le photovoltaïque et les réseaux de chaleurs

Plusieurs projets notables soutenus financièrement par le Département sont en cours pour faire **évoluer des systèmes de chauffage vers des énergies renouvelables, comme : l'installation d'une chaufferie bois au collège de Nègrepelisse, le raccordement au réseau de chaleur de Montauban du collège Ingres**, du centre technique départemental et de la maison des solidarités, ainsi que le raccordement au réseau chaleur de Lafrançaise de la gendarmerie.

Une étude d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en collaboration avec la SCIC Midi Quercy énergie sur des toitures de bâtiments départementaux a permis de définir un projet sur la toiture de l'antenne de Caussade.

Développer une filière bois locale

Le Conseil départemental est aussi engagé sur une réflexion avec le Syndicat départemental des déchets ainsi que le Syndicat Départemental de l'Énergie pour développer la filière bois locale.

Il est envisagé de créer une 2^{ème} plateforme de stockage et broyage de bois sur la partie Ouest du département permettant de produire de la plaquette bois.

L'intérêt du dispositif est :

- d'offrir un combustible peu onéreux (1/3 environ du coût du granulé),
- de recycler les déchets de bois,
- de développer une filière locale de production de bois,
- de créer un dispositif, basé sur une énergie renouvelable, totalement public.

Soutenir la rénovation énergétique

Le Département, intervient sur les bâtiments départementaux, dont il est propriétaire (113 bâtiments), ou bien qu'il a en location (45 bâtiments), soit un total de 259 890 m² à gérer.

La précarité énergétique constitue un véritable enjeu dans notre département puisque près de 70 % des ménages sont éligibles à un logement social.

Concernant les politiques développées

par le département, il y a celles à destination du public précaire au travers **du fond de solidarité pour le logement en partenariat avec l'Anah** et l'État, ce qui représente une enveloppe annuelle de 150 000 €. Le département apporte aussi une aide aux communes et intercommunalités pour l'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs le Département soutient les collectivités pour **la réhabilitation ou l'amélioration énergétique** des bâtiments communaux et des écoles à des taux pour certains très incitatifs, pouvant aller de 15 % à 54 % selon les communes et les types de travaux, représentant une **enveloppe annuelle Départementale largement supérieure au million d'euros**.

Le Département héberge et finance le guichet Rénov82 porté par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui a vocation à intervenir sur tout le Tarn-et-Garonne à l'exception du pays Midi Quercy et qui rencontre un très grand succès auprès des usagers.

Depuis la création en décembre 2022 de la mission transition énergétique, un travail en transversalité avec tous les services a été engagé sur les axes suivants :

- la réduction des consommations d'énergie,
 - la production d'énergies renouvelables,
 - le développement d'une mobilité durable,
 - l'orientation des régimes d'aides aux collectivités.
- Une feuille de route transition énergétique a été votée en juin 2023 par l'Assemblée départementale. Elle a permis de donner les orientations pour construire un plan d'actions pluriannuel.

Les premières actions mises en œuvre :

a- sur le territoire

- 2 jours d'accompagnement supplémentaires de TGCC pour aider les communes à intégrer la transition écologique dans les projets.

b - en interne dans les services

- mise en place de référents sobriété pour accompagner des actions de sobriété dans les services.

- pour la réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments et les collèges, des actions de sensibilisation des usagers et des petits travaux ont été engagés.

L'action du département en matière de déchets

Le **Conseil départemental a financé en 2023 le syndicat départemental des déchets** à hauteur de 179 200 €. Il verse aussi, une **compensation annuelle de 23 575 € au Conseil régional à la suite du transfert de la compétence de la planification des déchets ménagers et d'activités** à ce dernier.

Il participe aux diverses démarches portées par le Syndicat Départemental des Déchets en matière de réduction des déchets et de gestion des bio-déchets.

Le soutien aux associations

Le Département subventionne de nombreuses **associations et structures diverses œuvrant pour la protection de l'environnement et pour les économies d'énergie** pour un montant de 298 682 €. Il conventionne annuellement pour définir des objectifs communs ainsi que des programmes d'intervention avec la plupart d'entre elles.

Le Conseil départemental en 2023 a poursuivi le travail avec la CLI sur l'évolution de la prestation de suivi radiobiologique réalisée via le laboratoire départemental et parallèlement a mené une réflexion plus générale sur la compétence des CLI ainsi que sur les moyens nécessaires.

GARANTIR LES SÉCURITÉS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

Suite à la décision des élus du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, l'année 2023 a été mise à profit pour préparer la sortie effective du GIP public-labo du laboratoire 82 au 1^{er} janvier 2024.

Un investissement de longue date

Afin de répondre aux nécessités locales économiques, environnementales et de sécurité sanitaire en santé animale, hygiène alimentaire et hydrologie, le laboratoire de Tarn-et-Garonne propose à ses clients et usagers un outil de proximité indispensable.

À ces missions s'ajoute la participation du laboratoire comme membre de la Commission locale d'information de Golfech.

Ces services de qualité sont validés par les agréments des ministères de la santé et de l'environnement ainsi que par son accréditation COFRAC Essais - N°1-7330 portée disponible sur www.cofrac.fr.

La sécurité sanitaire animale

La mission du laboratoire dans ce cadre est de :

- **participer au maintien du bon état sanitaire des cheptels** pour limiter les maladies, les pertes de production et favoriser le commerce,
- **diagnostiquer les maladies, détecter de nouveaux syndromes, des résistances aux antibiotiques,**
- **effectuer une veille sanitaire des maladies transmissibles à l'homme.** le laboratoire participe au plan ORSEC départemental des épizooties.

En 2023, le laboratoire de Tarn-et-Garonne a travaillé pour plus de 1 300 clients en santé animale et a réalisé environ 110 000 analyses portant sur :

- les prophylaxies, introductions et exportations des bovins, caprins, ovins, équins, aviaires,
- les recherches virologiques sur le BVD (Bovine

Virale Diarrhée),

- la Fièvre Catarrhale Ovine et la maladie hémorragique épizootique,
- l'Influenza aviaire, les contrôles salmonelles des exploitations aviaires,
- les ESST en abattoir et équarrissage,
- l'aide au diagnostic avec notamment les autopsies, les bactériologies et parasitologies couplées aux analyses de sérologie et virologie.

Le laboratoire met en œuvre la politique tarifaire sur les analyses de santé animale en fonction des plans d'action déclinés par l'ALMA à destination des éleveurs, conformément aux aides votées par le département.

Ces aides permettent d'accompagner les éleveurs du Tarn-et-Garonne dans le contrôle systématique des maladies importantes sur le plan sanitaire et/ou économique lors des prophylaxies et des mouvements d'animaux (achat, concours), ainsi que dans la gestion des pathologies animales entraînant des pertes économiques significatives et nécessitant des aides au diagnostic.

La sécurité alimentaire

L'objectif du laboratoire est de **vérifier la salubrité des denrées alimentaires à tous les stades de la production.** Le laboratoire réalise à cette fin des prélèvements et analyses bactériologiques (*Salmonella*, *Listeria*, *Escherichia coli*...).

En 2023, le laboratoire a compté plus de 300 clients en hygiène alimentaire pour plus de 31 000 analyses, 3700 prélèvements de produits alimentaires et 6200 contrôles de surface (vérification du processus de nettoyage et désinfection).



À cette activité analytique s'ajoute une forte compétence de formation, d'audit et de conseil dans le domaine de l'hygiène et l'équilibre alimentaire qui est reconnue par la certification QUALIOPI.

En 2023, plus de 450 personnes ont été formées en hygiène et nutrition.

Ce service réalise aussi des agréments sanitaires et des plans de maîtrise sanitaires pour toutes structures manipulant des denrées alimentaires. Notre diététicienne élabore les menus pour 2 maisons de retraite, 4 restaurants scolaires et 1 crèche.

La sécurité sanitaire et la surveillance de la qualité des eaux

Le laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne est un acteur majeur de la sécurité sanitaire liée à l'utilisation de l'eau. Il répond principalement à deux contextes réglementaires :

1 - La **gestion du risque légionelles**, en réalisant les prélèvements et les analyses de *Legionella* dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et sur tours aéro-réfrigérantes.

2 - **Le risque sanitaire lié à la consommation d'eau** : le laboratoire est agréé par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des analyses des eaux « potables » mais aussi des eaux de piscines et de baignades naturelles.

Concernant la surveillance environnementale de la qualité des eaux, le laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne réalise des prélèvements et analyses (chimie et bactériologie des eaux) nécessaires au suivi environnemental :

• **du fonctionnement des stations d'épuration urbaines et industrielles,**

- **de la qualité des cours d'eau,**
- **des rejets industriels,**
- **de la qualité des eaux de puits des particuliers.**

Depuis 2019, le laboratoire s'est doté d'un **service d'hydrobiologie**. Cette unité est chargée du **prélèvement, de l'identification des invertébrés aquatiques et de la détermination de l'indice I2M2, indicateur majeur dans la qualification de l'état écologique d'un cours d'eau**. En 2023, 36 stations ont été analysées sur les départements du Gers, Lot et Tarn-et-Garonne.

En 2023, le laboratoire a compté environ 290 clients pour son activité sécurité environnementale et sécurité sanitaire des eaux pour plus de 33 000 analyses et 1200 prélèvements.

Cette activité analytique est complétée par des formations sur la gestion du risque légionelles et par la réalisation de carnets sanitaires pour les établissements recevant du public susceptibles d'utiliser des douches collectives.

Surveillance de la radioactivité

Une des missions de service public historique (depuis 1989) du laboratoire de Tarn-et-Garonne concerne la surveillance indépendante de la radioactivité de l'environnement autour de la **centrale nucléaire de Golfech selon la volonté du département d'informer la population de manière transparente et indépendante des services de l'Etat et de l'exploitant**.

Le service de radiobiologie du laboratoire réalise dans le cadre de cette mission :

- une surveillance mensuelle (prélèvements et analyses) sur plus de 400 matrices liquides ou solides par an,
- une surveillance 24h/24h avec astreinte des trois balises atmosphériques mesurant la radioactivité, avec mise à jour du site www.lvd82.fr,
- une surveillance de l'impact du traitement biocide (EDF) à l'encontre de la prolifération amibienne d'avril à octobre,
- une surveillance (radioactivité) inédite en France des eaux souterraines sous le site nucléaire en tant que laboratoire indépendant : 10 campagnes par an.
- en cas d'exercices nucléaires ou de situations accidentelles à Golfech, une collecte d'informations remise aux instances nationales (Préfecture, IRSN,

ASN).

L'ensemble des **données environnementales ainsi collectées est publié sur le site www.lvd82.fr et transmis à la Commission Locale d'Information de Golfech.**

Le laboratoire répond également **aux demandes de mesures pour les industriels** (importations, exportations).

Surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire dans les écoles maternelles, élémentaires et les crèches depuis le 1^{er} janvier 2018, ainsi que dans les centres de loisirs, les collèges et les lycées depuis le 1^{er} janvier 2020. À ce jour, le diagnostic et bilan de la qualité de l'air intérieur de 10 collèges ont été réalisés.

Depuis décembre 2022, la réglementation a évolué. Le nouveau dispositif est composé d'une évaluation annuelle des moyens d'aération (dont lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone) et d'un auto-diagnostic mis à jour au minimum tous les 4 ans ainsi qu' à un plan d'actions prenant en compte ces évaluations. La campagne de mesure des polluants n'est à réaliser qu'aux étapes clés de la vie du bâtiment pouvant impacter la qualité de l'air intérieur.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023